Année 1995. – N° 20 S. (C.R.) ISSN 0755-544 X Jeudi 6 juillet 1995

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS

TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e SÉANCE

Séance du mercredi 5 juillet 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 886).

2. **Décès d'un sénateur** (p. 886).

3. **Candidatures à des organismes extraparlementaires** (p. 886).

4. **Convention sur la sûreté nucléaire.** – Adoption d'un projet de loi (p. 886).

Discussion générale : MM. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes ; Paul Caron, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Guy Cabanel, Jean-Luc Mélenchon, Jean Garcia.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre délégué.

Article unique (p. 895)

MM. Henri Gœtschy, Emmanuel Hamel.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. **Nomination de membres d'organismes extraparlementaires** (p. 895).

6. **Nouveau contrat pour l'école.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 896).

Question préalable (p. 896)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle ; Guy Cabanel, Jean-Louis Carrère, Michel Miroudot, Bernard Hugo, Jacques Machet. – Rejet.

Articles additionnels avant l'article 1er (p. 901)

Amendement n° 8 rectifié de Mme Hélène Luc. – MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 9 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Louis Carrère. – Rejet.

Amendement n° 10 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Louis Carrère. – Rejet.

Amendement n° 11 de Mme Hélène Luc. – MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 12 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 13 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. – Rejet.

Amendement n° 14 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre, René-Pierre Signé. – Rejet.

Article 1er *(et annexe 1)* (p. 910)

M. Henri Gœtschy, Mme Hélène Luc.

Amendements nos 15 et 16 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article et de l'annexe 1.

Articles additionnels après l'article 1er ou après l'article 2 (p. 914)

Amendement n° 2 rectifié de M. Louis Souvet. – MM. Philippe Richert, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° 2 rectifié *bis* par M. Jean-Louis Carrère. – MM. Jean-Louis Carrère, le ministre, le président de la commission, le rapporteur, Mme Hélène Luc, M. Philippe Richert. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 17 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. – Rejet.

Amendement n° 18 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 19 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 20 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 4 de M. Jean-Louis Carrère et 21 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean-Louis Carrère, Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Article 2 (p. 922)

M. Jean Madelain, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Philippe de Bourgoing, Emmanuel Hamel, le ministre.

Amendements nos 3 de M. Jean-Louis Carrère et 22 de Mme Hélène Luc. – MM. Jean-Louis Carrère, Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels avant l'article 3 (p. 924)

Amendement n° 23 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 24 de Mme Hélène Luc. – Rejet.

Article 3 (p. 924)

M. Ivan Renar.

Amendements identiques nos 5 de M. Jean-Louis Carrère et 25 de Mme Hélène Luc. – M. Jean-Louis Carrère, Mme Hélène Luc, M. le rapporteur. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 3 (p. 926)

Amendement n° 26 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 4 (p. 926)

Mme Danielle Bidard-Reydet.

Amendements identiques nos 6 de M. Jean-Louis Carrère et 27 de Mme Hélène Luc ; amendement n° 28 de Mme Hélène Luc. – M. Jean-Louis Carrère, Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 4 (p. 927)

Amendement n° 29 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 30 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 31 de Mme Hélène Luc. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 32 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 33 rectifié de Mme Hélène Luc. – MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 5 *(et annexe 2)* (p. 931)

M. Ivan Renar.

Adoption de l'article et de l'annexe 2.

Article additionnel après l'article 5 *(et annexe additionnelle)* (p. 932)

Amendement n° 34 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article additionnel avant l'article 6 (p. 933)

Amendement n° 7 de M. Jean-Louis Carrère. – MM. Jean-Louis Carrère, le ministre. – Retrait.

Article 6. – Adoption (p. 934)

Vote sur l'ensemble (p. 934)

Mme Hélène Luc, MM. Philippe de Bourgoing, Pierre Laffitte, Bernard Hugo, Jean-Louis Carrère, Albert Vecten, Jacques Habert.

Adoption du projet de loi.

M. le ministre.

7. **Communication du Gouvernement** (p. 937).

8. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 937).

9. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 937).

10. **Transmission d'un projet de loi** (p. 938).

11. **Dépôt de propositions de loi** (p. 938).

12. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 938).

13. **Dépôt de rapports** (p. 938).

14. **Ordre du jour** (p. 938).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu aujourd'hui, de notre collègue Tony Larue, sénateur de Seine-Maritime.

3

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de deux organismes extraparlementaires.

La commission des affaires culturelles propose les candidatures :

– de M. François Lesein pour siéger au sein du Conseil national des fondations ;

– de MM. James Bordas et Jacques Carat, comme membres titulaires, et de Mme Danielle Bidard-Reydet et de M. Guy Poirieux, comme membres suppléants de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

4

CONVENTION SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 304, 1994-1995) autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire. [Rapport n° 335 (1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, *ministre délégué aux affaires européennes.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureux de vous retrouver à l'occasion de l'examen de cette convention sur la sûreté nucléaire que notre pays devrait vraisemblablement être le premier en Europe à ratifier, l'un des premiers pays disposant d'une industrie électronucléaire. Pour beaucoup de raisons que vous connaissez, notamment mon engagement personnel sur ces sujets lorsque j'étais ministre de l'environnement, j'ai le plaisir de vous présenter ce texte et d'en débattre avec vous.

La convention sur la sûreté nucléaire a été adoptée à Vienne le 17 juin 1994 dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'AIEA, et signée par la France le 20 septembre 1994. Cette convention constitue le premier instrument international traitant de la sûreté nucléaire, appliquée en l'espèce aux centrales nucléaires civiles fixes.

Négociée depuis 1991 avec la participation active de la France, elle prévoit en premier lieu que les parties introduisent dans leur droit interne les obligations de sûreté qu'elle contient et, en second lieu, que chaque partie est soumise de la part des autres parties à des « réunions d'examen » périodiques portant sur sa manière d'exécuter la convention.

Dès la première disposition, on trouve cette idée de culture de la sûreté nucléaire, qui se développe et qui est inscrite dans ce texte.

S'agissant de la mise en œuvre juridique des obligations de sûreté, la convention prévoit, dans ses « dispositions générales », que les parties doivent notamment, au moment où la convention entre en vigueur à leur égard, faire procéder à un examen de la sûreté des installations visées par la convention, y faire apporter les améliorations nécessaires et programmer éventuellement l'arrêt de ces installations si un renforcement de la sûreté n'est pas réalisable. Dans cette programmation, il peut être tenu compte de l'ensemble du contexte énergétique et des solutions de remplacement possibles, ainsi que des conséquences sociales, environnementales et économiques d'un tel arrêt.

Chaque partie est tenue, en vertu de la section « législation et réglementation » de la convention, d'établir ou de maintenir en vigueur un cadre législatif et réglementaire pour régir la sûreté des centrales nucléaires et de créer un organisme – ou plusieurs – de réglementation indépendant en matière de sûreté, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les dispositions de ce cadre législatif et réglementaire.

Ces dispositions doivent notamment prévoir un système de délivrance d'autorisations pour l'exploitation des installations nucléaires, un système d'inspection et d'évaluation des installations nucléaires pour vérifier le respect des règlements et des conditions des autorisations, des mesures destinées à faire respecter les règlements applicables et les conditions des autorisations.

Comme vous pouvez le constater, car beaucoup d'entre vous connaissent bien le sujet, ces dispositions sont très proches de notre propre culture de sûreté nucléaire et de nos réglementations, qui sont extrêmement rigoureuses. Sans vouloir donner de leçons aux autres, il me paraît bien qu'une telle culture, qui va de pair avec l'industrie électronucléaire et qui devrait également aller de pair avec la démocratie, se diffuse, et que nous, Français, compte tenu de notre expérience, nous soyons prêts à en faire bénéficier les autres, tout au moins à aider ceux qui en ont besoin, et Dieu sait si, tout autour de nous, en Europe centrale et orientale, ce besoin existe !

En vertu de la section « considérations générales de sûreté », les parties doivent également mettre en œuvre différents principes, tel que celui selon lequel l'exposition des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, dans toutes les conditions normales de fonctionnement, doit être maintenue au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.

Enfin, des mesures de « sûreté des installations » doivent être prises dans trois domaines : le choix des sites d'implantation des centrales, leur conception et leur construction, enfin, leur exploitation.

La législation française étant à jour, voire en avance, dans la grande majorité des cas, par rapport aux obligations prévues par cette convention, la mise en œuvre de celle-ci ne devrait poser aucun problème et nécessiter, tout au plus, quelques modifications limitées.

S'agissant des « réunions d'examen » périodiques prévues dans ce texte, il importe de relever que cette convention comporte non pas un système de contrôle à proprement parler, mais un mécanisme d'examen original. Chaque partie établit un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour remplir chacune des dispositions énoncées dans la convention. Elle présente ce rapport aux autres parties au cours de ces fameuses « réunions d'examen ». L'objet de ce « mécanisme d'examen par les pairs » est bien d'inciter les parties, notamment les pays de l'Est auxquels la convention s'adresse prioritairement, à améliorer volontairement leur réglementation, ainsi que le niveau de sûreté de leurs installations.

Une réunion préparatoire des parties contractantes se tiendra dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la convention. Elle fixera la date de cette première réunion d'examen, les réunions suivantes devant se tenir dans un délai maximal de trois ans.

Les règles de procédure de ces réunions d'examen – structure et forme des rapports, procédure d'examen des rapports – seront précisées par les parties contractantes lors de cette première réunion préparatoire.

Pour terminer cette brève présentation, je souhaite mettre l'accent sur l'intérêt qu'il y aurait, alors que vient d'être décidée la convocation à Moscou d'un sommet portant notamment sur la gestion de l'industrie nucléaire civile, à ce que notre pays soit l'un des tout premiers Etats à ratifier cette convention.

Cela me paraîtrait normal compte tenu, d'abord, de notre engagement stratégique dans le nucléaire civil, ensuite, de la part que peut prendre à l'exportation cette industrie nucléaire civile qui fait vivre des centaines de milliers de salariés en France et, enfin, de notre capacité de diffuser et de faire partager cette culture de la sûreté nucléaire, qui, sans être infaillible – personne ne peut dire qu'il n'y aura jamais d'accident – est tout de même l'une des plus performantes et l'une des plus rigoureuses du monde.

Cette décision de réunir à Moscou ce sommet après que nous aurons ratifié cette convention serait non seulement importante, mais symbolique, car le fait d'être dans les tout premiers Etat aurait une valeur d'exemple et nous donnerait la capacité, que je saurais utiliser, d'aider à la diffusion de cette culture de sûreté nucléaire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, beaucoup d'arguments plaident en faveur du vote de cette convention en raison non seulement des dispositions qu'elle contient, mais aussi des problèmes qui sont à notre porte.

Lorsque j'étais député, j'ai eu l'occasion de remettre au Président de la République de l'époque un rapport sur l'ensemble des problèmes écologiques majeurs qui se posent dans les pays d'Europe centrale et orientale, dont beaucoup sont aujourd'hui associés à l'Union européenne et dont les chefs d'Etat et de gouvernement étaient d'ailleurs présents, à l'invitation de M. Jacques Chirac, au sommet de Cannes voilà quelques jours.

Les problèmes écologiques sont de tous ordres, tant ces pays, qu'il s'agisse de la nature ou des hommes, ont été traités pendant des décennies avec cynisme. Mais le problème de la sûreté nucléaire est probablement le plus grave. C'est d'ailleurs pour cette raison que je continuerai, au poste où je me trouve aujourd'hui, à plaider pour une meilleure réponse des pays occidentaux au défi écologique, qui se pose en même temps à ces peuples et à nous-mêmes.

J'avais imaginé que les pays occidentaux, et l'Union européenne en tête, pourraient bâtir une initiative européenne pour la sécurité écologique. Il ne s'agit pour l'instant que d'une intention ; cette sécurité, il reste à la construire à partir de décisions et d'aides. Les programmes européens, notamment le programme *PHARE*, permettent d'apporter beaucoup d'argent à ces pays.

Il faut commencer par fermer Tchernobyl, qui est le premier site nucléaire à avoir explosé. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autre, mais nous n'en sommes pas sûrs, car il existe en Europe centrale et orientale quinze centrales disposant de vieux réacteurs russes du type RBMK, comme à Tchernobyl.

A ce propos, je signale que je me suis rendu la semaine dernière à Kiev, pour la troisième fois en un an. Les deux premières fois, j'étais ministre de l'environnement ; cette fois-ci, c'était au titre de la « troïka » que la France conduisait.

Au cours de ma deuxième visite, que j'avais effectuée en avril dernier avec le commissaire européen M. Van Den Broek, et le représentant du G7, le nouveau président ukrainien, M. Koutchma, avait annoncé solennellement et publiquement, pour la première fois, l'intention de son pays de fermer Tchernobyl au plus tard en 1999. Cela nous a été confirmé la semaine dernière, à Kiev, par le Premier ministre d'Ukraine.

Reste maintenant à mettre cette décision en œuvre. Et la facture s'annonce lourde ! En effet, il faut non seulement fermer Tchernobyl et construire des capacités de production énergétique nouvelles pour compenser ce que Tchernobyl ne produira plus, mais encore décontaminer le site et recouvrir d'un nouveau sarcophage le réacteur numéro 4, celui qui a explosé.

Je crois être l'un des rares ministres occidentaux à m'être rendu – c'était l'année dernière – sous le sarcophage déjà construit. J'y suis resté vingt-quatre secondes exactement, et je dois avouer que cela fait froid dans le dos. Notez que j'en suis revenu ! *(Sourires.)*

Il y a, en outre, tout autour de Tchernobyl, cinq cents ou six cents dépôts de déchets nucléaires, dont on ne sait d'ailleurs pas très bien où ils se trouvent ; ces déchets ont été ôtés du site pour être, en quelque sorte, disséminés dans la nature.

Des sommes considérables seront donc nécessaires pour décontaminer ce site, autour duquel il y a un *no man's land* de trente kilomètres de diamètre. Il faudra ensuite aider l'Ukraine à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique.

Parce que la nation française a fait le choix de l'industrie électronucléaire et aussi parce que les frontières, en la matière, n'existent pas, comme on l'a vu avec le fameux nuage de Tchernobyl, qui, je le dis au passage, ne s'est pas arrêté au-dessus de Strasbourg, contrairement aux âneries que l'on a pu énoncer à l'époque...

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Merci de le dire, monsieur le ministre !

M. Michel Barnier, *ministre délégué.* Je le dis comme je le pense, tout simplement parce que c'est la vérité !

Parce que, dis-je, nous nous sommes dotés de cette industrie électronucléaire, parce que ces pays sont libres d'en avoir une également et que notre expérience peut leur être utile, nous avons vraiment intérêt à être exemplaires chez nous et à nous mettre en tête des Etats qui aident ceux qui en ont besoin dans cet effort d'assainissement et de sûreté nucléaire.

Voilà pourquoi je serais heureux que le Sénat, dans sa grande sagesse, ratifie cette convention. *(Très bien ! Et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE. – M. Mélenchon applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Caron, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention qui est soumise à notre appréciation a été adoptée le 17 juin 1994, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'AIEA.

Celle-ci a été créée en 1956, à Vienne, en tant qu'organisation autonome du système des Nations unies et a reçu pour mandat d'« accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde ».

Cette convention est le premier accord international intervenant dans le domaine de la sûreté nucléaire, si l'on fait exception des normes édictées par l'AIEA et de quelques accords bilatéraux.

Permettez-moi de préciser quelques notions, avant d'en venir à la convention elle-même.

Le terme de « sûreté nucléaire » renvoie à la prévention des accidents, c'est-à-dire à la maintenance des installations, au contrôle de leur fiabilité, à la formation des personnels, au choix des sites des installations, à la préparation de plans d'urgence.

La sûreté nucléaire ne doit pas être confondue avec la sécurité, qui, elle, relève d'objectifs de non-prolifération des armements nucléaires.

Le champ d'application de la convention qui nous intéresse aujourd'hui concerne donc exclusivement les installations nucléaires civiles et non les installations militaires.

L'origine de la convention du 17 juin 1994 est liée non seulement aux leçons du drame de Tchernobyl, mais aussi à la prise de conscience du danger que font peser, au moins à l'échelle de notre continent, les centrales nucléaires est-européennes.

En ce qui concerne le drame de Tchernobyl, survenu en avril-mai 1986, on se souvient que l'URSS s'était abstenue de notifier aux Etats environnants l'explosion du réacteur et les évolutions du nuage radioactif. Aucune règle de droit international ne s'appliquait alors au cas de Tchernobyl. Il n'est pas exclu qu'un temps précieux ait été perdu entre l'apparition des polluants et l'adoption, par les Etats concernés, de mesures de précaution, entre autres le retrait des produits alimentaires susceptibles d'avoir été irradiés.

La prise de conscience des lacunes regrettables du droit international conduisit, dès septembre 1986, à l'adoption de deux conventions internationales, l'une sur la notification rapide d'un accident nucléaire et l'autre sur l'assistance internationale en cas d'accident nucléaire.

Mais ces accords concernaient les mesures à prendre en cas d'urgence radiologique et ne prétendaient pas s'attaquer à la cause du mal, qui réside dans les défaillances inquiétantes constatées, en matière de sûreté, en Europe de l'Est, où les centrales nucléaires sont autant de Tchernobyl en puissance.

En effet, la plupart des cinquante-huit réacteurs de conception soviétique présenteraient des vices majeurs : absence d'enceinte de confinement, insuffisance de système de contrôle et de commande, construction dans des zones à activité sismique non négligeable, par exemple en Arménie.

On relève, en outre, des déficiences importantes en matière de maintenance et d'exploitation, en raison, notamment, de l'absence de plans d'urgence et d'une formation très insuffisante des personnels.

J'évoque, dans le rapport écrit, l'assistance internationale décidée lors du sommet du G7 de juillet 1992, à partir d'un fonds multilatéral doté de 141 millions d'ECU. Les initiatives bilatérales donnent lieu, par ailleurs, à une aide de 704 millions d'ECU. Les projets communautaires Phare et Tacis représentent un engagement de 140 millions d'ECU. Enfin, l'Union européenne a consacré, à Corfou, en juin 1994, un don de 100 millions d'ECU à l'Ukraine – auxquels s'ajoutent 400 millions d'ECU sous forme de prêts – en contrepartie de la fermeture de Tchernobyl, le sommet du G7 de 1994 apportant, quant à lui, une aide complémentaire de 200 millions de dollars.

On ne peut donc dire que l'Occident – et, au premier chef, l'Union européenne – soit resté indifférent au problème posé par l'insuffisante sûreté nucléaire à l'Est. Certains se demandent même si les pays de l'Est, Russie et Ukraine comprises, n'ont pas volontairement exagéré le danger pour recueillir plus de subsides.

A ce propos, le texte de la convention internationale pose un principe simple en matière de responsabilité. La responsabilité de la sûreté nucléaire incombe à l'Etat, et chaque pays signataire s'engagera à veiller à ce que, sur son territoire, les titulaires d'autorisation d'exploiter une installation nucléaire puissent assumer cette responsabilité. Je vous rappelle qu'en France le calcul du coût de référence de la production d'électricité prend en compte ladite responsabilité.

J'en viens au contenu de la convention.

Celle-ci s'appuie sur des obligations définies en termes très généraux et peu contraignants, car les négociateurs sont partis du principe qu'il fallait agir de manière incitative à l'égard des pays posant un problème de sûreté.

Il s'agit de promouvoir une « culture de sûreté » dans ces pays, « afin de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants ». L'enjeu est de prévenir les accidents et, dans le cas où il s'en produirait, d'en atténuer le conséquences sanitaires et écologiques.

Les obligations souscrites par les Etats signataires sont de plusieurs ordres.

Il s'agit, tout d'abord, d'élaborer des règles législatives et réglementaires cohérentes en matière de sûreté et de créer une autorité administrative de sûreté qui soit indépendante des exploitants des centrales.

En ce qui concerne la sûreté des centrales à proprement parler, les Etats s'engagent à former et à entraîner les personnels, à adopter des mesures de radioprotection des travailleurs et du public, à prévoir des plans d'urgence fondés sur l'information du public, à déterminer les sites d'exploitation en fonction d'impératifs de sûreté et à subordonner la mise en exploitation d'une centrale à une autorisation administrative fondée sur une analyse de sûreté préalable.

Ces obligations portent donc sur des précautions élémentaires et universellement admises en matière de sûreté nucléaire. Elles ne sauraient être perçues comme des empiètements sur les compétences propres aux Etats.

Je dirai quelques mots d'un problème juridique que soulève cette convention : il s'agit de la question de l'adhésion d'EURATOM, étudiée par notre collègue Jacques Golliet, au cours de la précédente session.

Le rapport de M. Golliet et la proposition de résolution adoptée par notre commission reconnaissaient que l'adhésion d'EURATOM reposait sur des arguments juridiques imparables, même si cette adhésion ne faisait pas l'unanimité pour des motifs politiques.

La proposition de résolution soulignait néanmoins la nécessité de préciser de manière rigoureuse les articles de la convention concernant les compétences d'EURATOM, car celles-ci sont, dans le domaine couvert par la convention, relativement limitées – la radioprotection, le choix de sites et l'organisation pour les cas d'urgence – même s'il s'agit d'aspects très importants de la protection contre le risque radiologique.

Et la France, dans tout cela ?

Il est clair que notre pays possède un niveau très satisfaisant de sûreté nucléaire, qui n'a rien à voir avec ce que l'on observe en Europe de l'Est.

La signature de la convention du 17 juin 1994 n'emporte, pour notre pays, aucune conséquence financière. Je rappelle que l'aide que nous apportons à l'Est en matière de sûreté est nettement antérieure à cette convention et ne saurait donc lui être liée.

Sur le plan administratif, nous avons de longue date créé une autorité de sûreté, la direction de la sûreté des installations nucléaires, placée sous l'autorité du ministre chargé de l'industrie et mise à la disposition du ministère de l'environnement.

Sur le plan juridique, nous sommes très largement à jour des obligations définies par la convention. M. Claude Birraux, député, suggère néanmoins d'élargir la base législative de notre arsenal juridique, pour l'instant essentiellement réglementaire, afin d'augmenter la transparence du dispositif juridique. Ce point est développé dans mon rapport écrit.

En revanche, comme je puis en juger en tant que président de la commission locale d'information sur les centrales nucléaires de Paluel et Penly, en Seine-Maritime, j'estime pour l'instant suffisante la transparence concernant les événements relatifs à l'exploitation de ces centrales.

En conclusion, élu d'un département très concerné par la sûreté nucléaire, puisque s'y trouvent ces installations de Paluel et Penly, je veux souligner qu'aucun pays n'est à l'abri d'un accident, aussi avancé et scrupuleux soit-il en matière de sûreté nucléaire.

L'atome ne saurait être considéré comme exempt de danger. Depuis 1946, on a relevé dans le monde au moins onze accidents s'étant traduits par des pertes en vies humaines. Ces accidents ont concerné l'URSS, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Argentine. Très récemment, en France, en mars 1994, sur le site de Cadarache, qui dépend du Commissariat à l'énergie atomique, un accident s'est soldé par un mort et quatre blessés.

Je note cependant qu'en France le nucléaire civil a été à l'origine de beaucoup moins d'accidents que d'autres filières énergétiques, et je pense notamment au charbon.

M. Maurice Schumann. Certes !

M. Paul Caron, *rapporteur.* Souvenons-nous des accidents dans les mines, notamment de la catastrophe de Courrières, en 1906, qui a fait mille soixante victimes, de celle de Liévin, en 1974, qui en a fait quarante-deux et de celle de Merlebach, en 1976, qui en a fait seize.

Rappelons-nous également les maladies professionnelles telles que la silicose.

Les difficultés techniques liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire ont imposé une grande rigueur dans la gestion de ces équipements en France. Comme président de la commission locale d'information sur les centrales nucléaires de Paluel et Penly, je l'ai constaté. Ce sont les missions de l'AIEA à Paluel, les enquêtes des inspecteurs de la direction de la sûreté des installations nucléaires, les prescriptions des plans particuliers d'intervention et le travail de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants.

Cela dit, il ne faut jamais relâcher rigueur et vigilance, même dans notre pays, où se pose d'ores et déjà le problème du maintien en service d'installations anciennes, dont le contrôle devra être particulièrement attentif. Or – faut-il le rappeler – l'exploitation de l'énergie nucléaire est très étroitement liée à son acceptation par les opinions publiques ébranlées par le drame de Tchernobyl. La sûreté nucléaire est donc la condition *sine qua non* de l'acceptabilité d'une source d'énergie sur laquelle repose notre économie.

C'est pourquoi, considérant que la convention du 17 juin 1994 contribuera à élever le niveau de la sûreté nucléaire dans le monde, je vous demande, mes chers collègues, d'autoriser l'approbation du présent projet de loi aux enjeux considérables. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire a des rebondissements assez extraordinaires.

Qui se souvient aujourd'hui des événements des années cinquante ? A cette époque, le monde vivait dans l'angoisse du nucléaire militaire, et l'équilibre était celui de la terreur.

Entre les deux grandes puissances, qui avaient déjà un arsenal nucléaire considérable, quelques nations, comme la Grande-Bretagne et la France, essayaient d'approcher de ce nucléaire militaire ; elles devaient progressivement y parvenir.

C'est alors que le président Eisenhower a lancé le programme *Atoms for peace*. Ce programme constituait, en quelque sorte, le réel départ de l'utilisation du nucléaire civil et de sa promotion à travers le monde. C'était la contrepartie de ce qui allait se dessiner dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires. On réservait aux uns le nucléaire militaire et on permettait aux autres l'accès au nucléaire civil. Tout paraissait simple.

C'est alors que fut mise en place, à Vienne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, organisme autonome des Nations unies, à gestion propre.

C'est alors que le traité de Rome institua non seulement le Marché commun, mais aussi l'EURATOM, dont on parlera beaucoup moins.

C'est alors que se développa en France un programme nucléaire civil très solide.

A cette époque, des accords internationaux ne paraissaient pas nécessaires, tout au plus quelques accords bilatéraux furent passés. Ils se nouèrent autour de la France, compte tenu de son programme nucléaire déjà bien déterminé. Il s'agit notamment des accords franco-belges ou franco-luxembourgeois, qui avaient pour objet de gérer les risques transfrontaliers.

Grâce à ces événements, comme l'a très bien souligné M. le rapporteur, dans les années quatre-vingt, les sources d'énergie dans le monde sont devenues très diversifiées. Désormais, pour une très grande part, l'électricité est d'origine nucléaire. L'énergie fournie dans le monde ne provient plus que pour 45 p. 100 du charbon, alors qu'elle est fournie à 20 p. 100 par le nucléaire, 20 p. 100 par l'hydroélectricité et 15 p. 100 par le gaz naturel.

Mais, à la fin des années quatre-vingt, le tableau s'assombrit. En 1979, intervient l'accident de Three Miles Island aux Etats-Unis, dont on n'a pas beaucoup parlé en Europe, mais qui eut un retentissement considérable aux Etats-Unis, entraînant l'élaboration de toute une législation tatillonne relative à la création et au contrôle des centrales. Il était temps d'y procéder d'ailleurs !

Puis, en 1986, ce fut le grand drame de Tchernobyl, dont M. le ministre a parlé. Je profite de l'occasion pour saluer son courage d'avoir ainsi accepté d'être « sanctuarisé » dans la centrale de Tchernobyl. Heureusement, il n'y est pas resté trop longtemps, mais tout de même...

A partir de cette date, les choses ont changé : la crainte du nucléaire militaire, qui était la hantise des années cinquante, a presque totalement disparu ; le risque, désormais, émane du nucléaire civil.

Le drame est en effet à nos portes en raison des équipements obsolètes ou insuffisants en matière de sécurité disséminés dans l'ex-URSS et dans l'Europe de l'Est.

Il est vrai que les centrales d'Arménie– il n'existe dans ce pays pratiquement qu'une centrale qui fournit quasiment toute l'énergie ; on peut donc difficilement l'arrêter – les centrales d'Ukraine ou de Russie constituent un véritable danger public.

Les centrales de Bulgarie, de Slovaquie et de Hongrie, pour leur part, ont déjà subi quelques améliorations.

C'est alors que la situation s'est retournée et que toute une série de sommets ont été organisés – notre rapporteur a évoqué le sommet de Munich, qui eut lieu en 1992 – ayant pour objectif de mettre à la disposition de l'ex-URSS et des pays de l'Est les moyens financiers nécessaires à la maîtrise de leur énergie nucléaire.

Cela nous coûte fort cher. Mais nous avons l'espoir qu'en contrepartie le nouveau président ukrainien, M. Koutchma, fermera Tchernobyl comme il l'a promis. Je crois qu'il a pris des engagements vis-à-vis de vous, monsieur le ministre. Je souhaiterais que vous nous donniez des assurances à cet égard, car les échéances doivent être tenues.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces mesures était insuffisant. C'est ainsi qu'est intervenue la convention élaborée le 16 juin 1994 et signée par la France le 20 septembre de la même année.

Cette convention tend à définir les conditions d'implantation, d'ouverture, de fonctionnement des centrales nucléaires. Elle a, en outre, pour objectif d'aider les pays de l'Est et d'Europe centrale à se doter des moyens nécessaires à une indispensable sûreté. Grâce à cette convention, complétée par les programmes PHARE et TACIS destinés à mettre à niveau les personnels qui doivent servir ces centrales – il y a en effet une terrible négligence dans la formation des personnels pourra s'instaurer une sûreté nucléaire continue et régulière.

Si cet objectif peut paraître idéal, il n'en reste pas moins que ce texte doit être approuvé, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, et que tout doit être mis en œuvre pour qu'il devienne effectif. En effet, il ne peut pas actuellement entrer en application faute d'un nombre de signatures suffisant. Il est donc indispensable que l'accord de la France soit rapidement sanctionné par un vote du Parlement. Dans le même temps, nous devons être animés de la volonté de pousser ceux qui ont participé à la négociation de Vienne à ratifier ces dispositions.

Cette application effective, emportera-t-elle des conséquences pour la France ? Aucune, comme l'a excellemment souligné M. le rapporteur. C'est en effet pratiquement notre type de sûreté nucléaire qui doit être appliqué à l'Est et en Europe centrale. J'y vois d'ailleurs un certain *satisfecit* à l'égard du nucléaire français. Cette convention constitue, en quelque sorte, la reconnaissance internationale de notre sérieux en la matière.

Evidemment, notre équipement nucléaire va, lui aussi, devenir obsolète, et exigera une plus grande surveillance. Nous serons donc confrontés aussi au terrible problème du démantèlement, qui coûtera cher.

Nous serons alors amenés à opérer un choix pour déterminer si nous poursuivons nos programmes ou si, au contraire, nous y renonçons pour retrouver les sources classiques. Or les sources classiques d'énergie, c'est la dépendance pour la France : dépendance pétrolière, dépendance gazière, voire dépendance à l'égard du charbon. En effet, aujourd'hui, le charbon vient des Etats-Unis, d'Australie, d'Afrique du Sud. Il faut le dire, c'est vrai, le charbon tue encore à travers le monde. M. le raporteur y a fait allusion tout à l'heure. Il condamne encore à la silicose beaucoup de mineurs en raison de la précarité des conditions de protection en vigueur dans certains pays qui veulent « tirer » leur prix de revient. Ce charbon, avec ses morts, ne nous fait pas regretter d'avoir eu le courage de maîtriser le nucléaire et d'avoir l'énergie institué un système de sûreté qui est aujourd'hui un exemple, pour le monde entier. *(Applaudissements sur les travées du RDE, du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention dont nous avons à débattre aujourd'hui ne soulève pas tout l'intérêt qu'elle devrait susciter dans l'opinion. Mais je crois qu'en participant à ce débat nous contribuons, à notre place, à maintenir en éveil la vigilance de tous ceux qui doivent surveiller cette question de près.

Monsieur le ministre, vous m'avez vu vous applaudir tout à l'heure. Mes collègues ont dû...

M. Michel Barnier, *ministre délégué* ... être frappés ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. ... remarquer l'événement.

En effet, vous avez eu le courage de dire – personne, avant vous, ne l'avait fait à cette tribune, au niveau de responsabilité qui est le vôtre – la vérité à propos du nuage de Tchernobyl.

Je crois donc que nous allons avoir une discussion libre, avec un ministre dont j'apprécie, je veux le souligner, l'honnêteté intellectuelle, ainsi que les efforts qu'il consent pour que les questions dont nous avons à connaître soient traitées avec tout le sérieux qu'elles méritent.

Cependant, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez de faire remarquer que, si nous avons, nous Français, quelques raisons d'être assez satisfaits de la manière dont nous avons traité le problème de la sûreté nucléaire, il est dommage que la présente convention, à laquelle ont travaillé les différents gouvernements français qui se sont succédé, avec une vision, disons-le, assez voisine du problème, fasse l'objet d'un débat au moment où est décidée la reprise des essais nucléaires.

Je ne serais pas dans mon rôle si je ne vous disais pas que ce contraste m'attriste : d'un côté, nous sommes capables d'avoir une industrie nucléaire performante et, d'un autre côté, nous donnons un très mauvais exemple, à un moment très mal choisi, pour des raisons qui, à nos yeux, ne justifiaient pas que nous brisions le moratoire que nous avions nous-mêmes, par notre action diplomatique, réussi à obtenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Il y a là une contradiction très dommageable quant à l'idée que nous nous faisons de notre rôle dans le monde ; je voulais vous le dire avec franchise, monsieur le ministre.

Je formulerai une autre remarque : cette convention, sera peut-être moins absente de contraintes pour les Français que vous avez bien voulu le dire, mes chers collègues.

En effet, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt qu'elle prévoit que les organismes d'évaluation du risque et de contrôle de la sûreté doivent être absolument indépendants de toute autre structure chargée de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

En France, ce sera nouveau ! En effet, nous avons, pour notre honte, dans bien des circonstances, été témoins de déclarations d'autosatisfaction émanant de hautes autorités dans le dessein, finalement jamais atteint, de rassurer par la non-information.

Mais, nous sommes un peuple adulte ! Nous sommes capables d'assumer les risques d'une industrie aussi pointue technologiquement que l'industrie nucléaire, et nous sommes capables d'entendre des affirmations peu rassurantes.

Quel besoin avait-on de faire croire aux Français que le nuage de Tchernobyl n'était pas passé sur la France ? Croyait-on par cet artifice nous rassurer et nous laisser entendre que le nucléaire ne présentait aucun danger ? J'en suis encore tout bouillant d'indignation tant d'années après.

Je dois dire que notre excellent collègue M. Caron, dont la vigilance ne se laisse pas surprendre aisément, a, hélas, repris cette fable dans son rapport. Je ne lui en veux pas, car je sais quel soin il apporte à ses travaux, mais cela montre bien l'existence d'un lobby qui, quasiment sans faille, fait en sorte qu'aucune publication, quel que soit le lieu où elle est rédigée, ne vienne contredire la version fournie par l'organisme officiel. En vérité, cet organisme s'est plutôt comporté à cette occasion comme un organisme de désinformation et de démobilisation de la vigilance de notre peuple. Or au lieu d'atteindre l'un des objectifs qu'il s'était fixés au départ, il a plutôt accru la méfiance à l'égard du nucléaire.

J'ai regretté que l'on vous ait mis sous la plume, mon cher collègue, parce que je sais que vous n'approuvez pas cette description, une trajectoire du nuage de Tchernobyl qui commence par l'Allemagne, qui continue par l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie et qui contourne suffisamment notre pays pour finir en Italie, sans jamais passer la frontière du Rhin.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir dit ici qu'aucun Français ne croyait à une telle fable, et que rien ne nous empêchait, connaissant les risques, de les affronter les yeux grands ouverts.

Il est dit dans la convention que, dorénavant, nous aurons le droit d'exiger et de contrôler l'indépendance de toutes les structures qui auront à rendre des avis dans ces domaines à l'égard de toute autre structure chargée de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Dans ces conditions, les Français cesseront peut-être de se couvrir de ridicule comme cela a été le cas, alors que notre industrie et les travailleurs de ce secteur ne méritent pas d'être traités de cette façon.

M. Guy Cabanel. Monsieur Mélenchon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cabanel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Cabanel. Je ne peux laisser passer de tels propos. En effet, si vous lisez le rapport de notre collègue M. Paul Caron, vous constaterez qu'il existe déjà un contrôle international assuré par l'AIEA. Au cours des cinq dernières années – cela figure dans le rapport de notre excellent collègue M. Paul Caron – sept installations nucléaires françaises ont été vérifiées par des délégations de cette agence. Ont été notamment concernés les sites de Flamanville, du Tricastin,...

M. Henri Gœtschy. Et de Fessenheim.

M. Guy Cabanel. Ce contrôle est déjà exercé. Il ne faut donc pas vous lancer dans une explication qui serait en contradiction avec ce qui est déjà fait.

Je vous concède que les organismes français de contrôle ne sont peut-être pas totalement indépendants, encore que ce point pourrait être discuté. En revanche, les gouvernements français, de toutes tendances d'ailleurs, ont accepté depuis près de cinq ans que nos installations nucléaires soient régulièrement contrôlées par un organisme totalement indépendant : il s'agit d'une agence internationale dépendant des Nations unies, qui est installée à Vienne et qui a pris la responsabilité de la conduite des opérations à Tchernobyl. Telle est la précision que je souhaitais vous apporter. Elle rassurera peut-être l'opinion.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous remercie de cette précision, mon cher collègue. Cependant, je me suis sans doute mal fait comprendre : je ne mettais pas en cause la sûreté de nos installations nucléaires, quoique nous ayons à dire sur ce sujet et à rester, je suis sûr que vous en conviendrez, constamment vigilants. En l'occurrence, nous devons jouer, autant que possible, le rôle de « poil à gratter ». Nous ne pouvons nous laisser endormir par les certitudes de ceux qui nous donnent des informations.

Je ne conteste pas ce point. Je dis simplement qu'un certain nombre d'organismes, dans notre grand pays qui est, dans ce domaine, vous l'avez dit vous-même, un exemple, ne peuvent plus se comporter comme ils l'ont fait dans le passé.

Fort heureusement, nous avons accepté que des contrôles soient effectués ; vous venez de l'indiquer. Ils ont été positifs. Tant mieux ! C'est tout à notre honneur. Cependant, nous ne pouvons pas accepter que des structures, dont les responsables ont une certaine conception des nécessités de la défense de l'industrie nucléaire civile en France, nous mentent comme elles l'ont fait à plusieurs reprises, voire fassent de l'obstruction à la recherche d'informations. Je ne prolongerai pas notre débat en recontant ce qui m'est arrivé en tant que parlementaire qui se posait de légitimes questions. Ce n'est pas acceptable. Nous avons besoin de transparence. Nous sommes des adultes capables d'assumer le risque.

Je reviens à mon propos. Cette nouvelle convention marque naturellement un progrès qualitatif. C'est pourquoi il faut, bien sûr, autoriser son approbation. Nous ne devons pas dédaigner le progrès accompli, même si nous aurions souhaité plus et mieux – je suis sûr que M. le ministre ne me démentira pas sur ce point – jusqu'à la formalisation d'un véritable droit d'ingérence écologique. Je sais combien de réserves cette expression peut susciter.

Les préoccupations d'indépendance nationale de chacun me semblent tout à fait respectables. Reste que, pour des phénomènes de cette nature, qui concernent, en définitive, les pays développés capables de maîtriser une industrie de ce type, des conventions simplement incitatives ne sauraient suffire. En effet, dans ces matières, il s'agit non seulement de l'instant présent, mais aussi des générations futures.

Nous sommes donc nombreux à penser, dans l'esprit de la conférence de Rio, notamment, que la force de la loi devrait pouvoir trouver à s'appliquer dans de tels contextes.

Enfin tout de même, la centrale de Tchernobyl n'est même pas arrêtée ! Je veux bien, comme tout un chacun, comprendre les contraintes qui font que l'on ne peut pas faire tout dans l'instant. Mais c'est tout de même incroyable ! Que penseront de nous les jeunes générations qui nous auront vu laisser perdurer cette centrale pendant tant et tant d'années alors qu'il s'agit d'une menace universelle et qu'il faudrait que la terre tournât en sens inverse pour que nous soyons un peu mieux à l'abri des conséquences de ce qui se passe en Europe de l'Est. Vous l'avez dit, mon cher collègue, et cela figure dans le rapport de M. Caron, vingt-six centrales sont aujourd'hui considérées comme des dangers potentiels, voire des menaces imminentes.

Par conséquent, nous sommes en droit d'œuvrer et, lorsque l'occasion s'en présente, peut-être comme aujourd'hui, de dire avec toute notre force de conviction, ces matières exigent, le cas échéant, plus que de l'incitation et déjà de la contrainte, s'il le faut.

Il est frappant de constater combien les questions liées à la sûreté nucléaire sont étroitement corrélées au modèle social et politique des sociétés qui recourent à l'énergie nucléaire.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, la situation des pays de l'Europe de l'Est. Je suis en accord complet avec vous sur l'importance et l'imminence du danger qui existe dans ces pays. Mais j'attire votre attention sur le fait que, dans la liste des accidents que vous avez mentionnés, six ont eu lieu aux Etats-Unis d'Amérique, accidents qui n'ont en définitive trouvé d'autre solution que celle d'arrêter pratiquement la construction de centrales. Voilà un autre sujet de méditation !

A l'incurie bureaucratique méprisante de la liberté et de l'ingéniosité individuelles qui a prévalu d'un côté a répondu de l'autre une frénésie des idéologies de marché qui a conduit à une telle atomisation des normes, à une telle incapacité à maîtriser les problèmes collectifs qu'on ne s'en est sorti qu'en arrêtant d'avancer !

Cela nous donne, au fond, à réfléchir à la valeur même du modèle de civilisation dont l'Europe occidentale est porteuse.

J'observe d'ailleurs que l'argument de la corrélation entre sûreté nucléaire et civilisation est repris par ceux-là mêmes qui sont contre l'édiction de normes internationales. Mais ils l'utilisent d'une manière tout de même assez spécieuse : puisque la sûreté dépend de l'état d'esprit général d'un peuple, de sa culture et des normes en vigueur, alors surtout pas de normes internationales parce qu'elles seraient trop rigides !

C'est, au contraire, au nom des particularismes que, pour ma part, je suis partisan de normes internationales aussi contraignantes que possible. En effet, on peut tirer par le haut l'ensemble de notre civilisation dorénavant planétaire. Nous avons des responsabilités à cet égard.

Ce n'est donc pas un hasard si l'Union européenne est le plus grand contributeur à l'effort international dans ce domaine. Ce n'est pas un hasard non plus si les Français y participent d'une manière particulièrement avantageuse.

Ayant fait la part des choses, comme je viens de le faire, je veux tout de même souligner les questions qui restent pendantes. Ne nous rassurons pas à bon compte avec cette convention.

Mes chers collègues, vous ne m'en voudrez pas de vous dire que le danger – il est responsable de le regarder en face – ne se limite pas aux comparaisons que vous avez évoquées. Les coups de grisou et les maladies qui résultent du travail à la mine ne sont pas comparables, même si on doit les déplorer, aux risques que fait courir le recours à l'énergie nucléaire.

On agit pour des générations. Aujourd'hui, nos chercheurs, même lorsqu'ils obtiennent une diminution d'un coefficient 100 de la nocivité des déchets nucléaires en raccourcissent la durée de nocivité de 10 000 ou de 20 000 ans. Donc, ne comparons pas. En effet, on ne rassure pas en faisant de telles comparaisons.

M. Maurice Schumann. Mais si !

M. Jean-Luc Mélenchon. Regardons les choses comme elles sont : il est des questions qui sont pendantes. La sûreté du nucléaire civil est un tout.

Il y a d'abord l'amont avec la détermination des sites et le choix des modèles de matériels utilisés.

Il y a ensuite le fonctionnement, les compétences dans le suivi du fonctionnement. Cet aspect de la question est en partie pris en compte dans la présente convention, mais, vous l'avez dit, monsieur le ministre, de manière incitative.

Puis il y a l'aval, à savoir le traitement des déchets. Là, nous en sommes aux balbutiements. Bien malin, en effet, qui peut dire comment nous allons nous sortir de cette situation. Nous avons eu à en débattre dans cette enceinte à plusieurs reprises, notamment lorsque nous avons examiné la question de l'établissement des laboratoires destinés à l'enfouissement des déchets nucléaires. Vous vous en souvenez, cette question avait été bien débattue.

Dans ce domaine, la recherche est la clé, je crois que nous en sommes tous d'accord. Là aussi, la recherche est un tout. C'est pourquoi cette question touche aussi au débat que nous aurons ensuite sur les crédits affectés à ladite recherche.

Enfin, il convient de se dire entre nous que l'énergie nucléaire, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'est pas la solution, même si je mesure aussi bien que vous ce qu'elle nous a apporté en termes d'indépendance nationale ou comme moyen de faire de grands progrès dans la consommation d'énergie. Je le sais, mais disons franchement que ce n'est pas la solution pour le XXIe siècle et que, là encore, nous retrouvons les problèmes que j'évoquais tout à l'heure et qui sont liés à la recherche, en particulier à l'utilisation éventuelle de la fusion nucléaire ou peut-être d'autres modèles de générateurs tels que ceux qui ont été évoqués, je pense notamment à l'utilisation des sels fondus. Je ne prolongerai pas le débat avec tous ces aspects techniques. Quoi qu'il en soit, nous aurons encore à inventer.

Or il est de notre devoir à nous, Français, qui avons certainement obtenu de bons résultats, d'être plus vigilants que les autres, peut-être parce que nous prétendons, d'une manière ou d'une autre, montrer la voie et que, à certains égards, nous pouvons dire que nous la montrons.

Nous devons donc être plus vigilants que les autres, d'abord, parce que cette affaire a fort mal commencé chez nous, comme vous le savez. En effet, le Parlement n'a jamais eu à débattre du recours au nucléaire civil, avec toute l'importance que ce dispositif représente aujourd'hui dans notre pays. Jamais il n'en n'a été débattu ; c'est un autre débat.

Telles sont les raisons qui conduisent, bien sûr, le groupe socialiste à autoriser l'approbation de cette convention qui constitue un progrès. Mais nous n'aurions pas voulu laisser passer l'examen du présent projet de loi sans faire tous ces rappels qui recueillent, j'en suis certain, l'assentiment de la majorité de nos collègues. Il est nécessaire et indispensable de les répéter à chaque fois que ces questions sont examinées. Il y va de ce minimum sans lequel rien n'est ensuite possible, la vigilance des citoyens et des parlementaires qui les représentent sur un sujet qui les engage dans le présent, mais qui engage aussi, et peut-être un peu plus, les générations futures. *(Applaudissements sur les travées socialistes. – MM. Cabanel et Gœtschy applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi, rapporté par notre collègue M. Paul Caron, recevra l'approbation du groupe communiste et apparenté.

La convention portant sur la sûreté nucléaire constitue un progrès, s'agissant de la responsabilité des exploitants de centrales et de chaque Etat envers la planète et les peuples, et en vue d'une bonne coopération pour l'utilisation de l'atome à des fins civiles.

Lorsque le nucléaire est employé pour des armes de destruction massive, lorsqu'il s'agit d'essais nucléaires, nous disons clairement notre opposition, sans nostalgie, monsieur le ministre. Si nous sommes favorables à une utilisation civile du nucléaire, nous ne sommes pas pour autant défenseurs du tout nucléaire dans le domaine énergétique.

Aujourd'hui, et principalement après le drame de Tchernobyl qui laissera des traces et marquera les consciences à jamais, aucune nation, aucun Etat, aucun dirigeant politique ne peut se désintéresser des conditions de construction, d'exploitation et de maintenance des centrales nucléaires, bien entendu dans son propre pays, mais aussi sur la planète. Une nouvelle explosion du type de celle qui a eu lieu à Tchernobyl aurait évidemment des répercussions sensibles sur l'utilisation du nucléaire civil. Cette convention internationale témoigne de cette responsabilité.

En ce qui concerne la France, il est certain que le niveau de sûreté atteint est important, grâce, à mon avis, à la maîtrise de la chaîne nucléaire par le secteur public et nationalisé.

La culture de sûreté existe. Cela étant, des inquiétudes se manifestent. J'en souleverai deux.

La première concerne la maintenance des centrales. Celle-ci est de plus en plus souvent exercée par des sous-traitants dont la qualité d'intervention n'est pas toujours liée à leurs compétences, mais tient plutôt à la notion d'économie et de rentabilité. Il y a là un élément certain de risque.

Par ailleurs, les travailleurs qui sont soumis aux contraintes de la concurrence sont conduits à baisser le niveau d'exigence pour leur propre protection. Les risques qu'ils prennent ainsi ont des répercussions graves sur leur santé. La sûreté, pour ces intervenants, n'est plus vraiment le premier critère. C'est dangereux pour eux et c'est « la culture de sûreté » qui recule.

Pour exploiter des centrales nucléaires en toute sûreté, il faut des salariés qualifiés et bénéficiant d'un haut niveau de garanties. Or la situation se dégrade dans notre pays.

L'autre point concerne l'avenir, puisque la maîtrise de la chaîne nucléaire risque sérieusement de ne plus relever du secteur public et nationalisé.

En effet, le renouvellement nécessaire du parc de centrales nucléaires au-delà de l'an 2010, tel qu'il est déjà engagé, mettrait EDF en position de sous-traitant d'un consortium franco-allemand dominé par le groupe allemand Siemens.

Je pense que, dans la perspective de déréglementation européenne liée au traité de Maastricht, cette orientation est source de risque non seulement pour l'indépendance énergétique de notre pays – sous l'effet de la concurrence, cette indépendance ne serait plus totalement garantie – mais aussi s'agissant des questions de sûreté, car « la culture de sûreté », avec ses fortes exigences, se heurtera à l'objectif de rentabilité.

Ce risque est d'autant plus élevé qu'EDF, en tant qu'entreprise nationalisée, est menacée par la mise en œuvre du traité de Maastricht.

Au-delà de ces deux points, je veux aussi insister sur l'exigence de transparence, vis-à-vis des salariés et, bien évidemment, des populations.

Il faut donc améliorer l'information, mais aussi permettre l'intervention des personnels et des citoyens. La démocratie y gagnerait, ainsi, à n'en pas douter, que la sûreté.

Il y a donc encore des choses à accomplir dans notre pays pour accroître les conditions de sûreté nucléaire. J'espère que la convention permettra de s'engager dans cette voie. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Michel Barnier, *ministre délégué.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, *ministre délégué.* Certaines observations formulées par M. le rapporteur et par les différents intervenants suscitent quelques réflexions de ma part.

Monsieur le rapporteur, je tiens à confirmer que, comme vous l'avez très bien indiqué, cette convention pose un problème d'ordre juridique non négligeable à l'égard d'EURATOM.

Je rappelle que cette convention porte, comme son nom l'indique, sur la sûreté des installations et non sur la radioprotection. Or, cette dernière fait partie des compétences communautaires, à l'inverse de la sûreté nucléaire. Par conséquent, la communauté EURATOM n'a normalement pas sa place au sein de cet instrument. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs pays, notamment des Pays-Bas, cette question ne sera réexaminée au niveau communautaire qu'après l'entrée en vigueur de la convention.

En tout état de cause, si une compétence communautaire était reconnue, elle devrait être non pas exclusive, mais partagée avec les Etats membres, y compris dans le domaine de la radioprotection.

Avec beaucoup de passion, M. Cabanel a évoqué les sites qui posent problème à l'Est. On dénombre une quinzaine de sites disposant de réacteurs de type RBMK, comme ceux de Tchernobyl. D'autres ont des réacteurs de type VVER, qui sont un peu plus récents ; mais sont-ils pour autant tous plus sûrs ou au moins aussi sûrs ?

Tel est notamment le cas de la centrale arménienne de Mezamor, qui a été fermée après le tremblement de terre parce qu'elle se trouve exactement sur la faille sismique. L'annonce, la semaine dernière, de la remise en marche de cette centrale nous inquiète ; en effet, cette dernière n'a pas changé de place et le risque sismique est le même.

Monsieur Cabanel, vous avez eu raison d'indiquer que nos propres installations font l'objet non pas seulement d'inspections nationales, mais aussi d'inspections conjointes avec les inspecteurs de l'AIEA. C'est une garantie, une vigilance dont, je crois, nous avons besoin.

Monsieur Jean Garcia, je ne suis pas non plus pour le « tout nucléaire ». Peut-être suis-je en train de sortir un instant de mon rôle de ministre délégué aux affaires européennes, mais je suis membre d'un gouvernement et je me souviens de ce qui a été dit, notamment dans les derniers mois. Comme tout le monde l'a reconnu, nous avons engagé un vrai débat national sur l'énergie, pour la première fois depuis longtemps. A cette occcasion, j'avais fait remarquer devant le Premier ministre de l'époque, M. Balladur, que, ayant été pendant quinze ans député, je n'avais pas une fois été amené à voter sur le programme électronucléaire français, les décisions d'équipement électronucléaire se prenant, en général, dans le cadre du conseil administration d'EDF.

Pour ma part, je ne trouverais pas choquant que de tels sujets, qui engagent des sommes considérables et en même temps, d'une certaine manière – M. Mélenchon l'a très bien dit – la sécurité et la qualité de vie de générations futures – à très long terme, s'agissant des déchets – que de tels sujets, dis-je, fassent l'objet de temps en temps d'une programmation soumise au Parlement.

Mais j'en reviens à mon rôle de ministre délégué aux affaires européennes pour vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que, sur la question des déchets, problème assez mal traité, même en France, jusqu'à la loi de 1991 sur les déchets radioactifs et le rapport tout à fait remarquable de M. Bataille, qui, avec ceux qui l'ont entouré, a d'ailleurs accompli un travail très courageux, une réflexion s'est engagée cette semaine au sein de l'Agence internationale pour l'énergie atomique. Cette discussion, qui devrait conduire à une autre convention internationale portant cette fois sur la question des déchets, avec toujours le même souci de contraintes, de pédagogie et de surveillance internationale pour l'ensemble des pays concernés, est pour moi un grand motif de satisfaction.

M. Cabanel a très bien indiqué aussi que le fait que le Parlement français autorise l'approbation de cette convention sur la sûreté nucléaire ne va pas entraîner automatiquement l'entrée en vigueur de cette dernière ! Un énorme effort diplomatique, conformément au texte de la convention, devra être accompli pour que les choses se passent le plus rapidement possible. Ainsi, vingt-deux ratifications, dont dix-sept émanant de pays ayant une industrie électronucléaire, vont être nécessaires. Nous somme loin du compte ! Je vous promets que le ministre que je suis va déployer tous les efforts possibles pour que ces travaux de ratification soient facilités et accélérés au plan diplomatique.

Monsieur Mélenchon, nous avons raison de nous dire les choses franchement. Il y a, je crois, un consensus national assez large sur l'importance stratégique, pour notre pays, de l'industrie électronucléaire civile, qui nous a permis d'acquérir notre indépendance énergétique puisque nous n'avons pas de pétrole et que nous avons très peu de gaz.

Pour ma part, j'attache beaucoup de prix à ce que nous accroissions encore nos efforts vers la transparence, le débat et l'affichage de la vérité. A cet égard, il convient de reconnaître que le CEA, EDF, ainsi que les autres grandes entreprises nationales engagées dans la stratégie électronucléaire ont accompli des progrès, tout comme le Gouvernement d'ailleurs.

Je confirme que la France dispose d'une autorité indépendante pour la sûreté nucléaire, la DSIN, direction de la sûreté des installations nucléaires, dont j'ai assuré la cotutelle pendant deux ans avec le ministre de l'industrie. Pendant cette période, je me suis attaché à ce que les avis de cette direction, qui sont de grande qualité, soient bien produits en toute indépendance.

Ainsi, lorsqu'il a fallu décider du sort réservé à l'installation Super-Phénix, qui avait si mal fonctionné, nous avons tenu à ce que le rapport de la DSIN soit rédigé en toute indépendance, puis remis à la presse en même temps qu'au Gouvernement. Mais, dans ce domaine, nous pouvons encore faire des progrès, comme le débat national sur l'énergie l'a démontré.

Je tiens à marquer mon accord sur un autre point, à savoir que le nucléaire doit aller de pair avec la démocratie. A cet égard, des progrès restent à accomplir dans le monde.

En France, nous disposons d'un arsenal législatif et réglementaire relativement complet, à la suite de la volonté politique d'une culture de sûreté nucléaire.

Je ne citerai pas l'ensemble des textes réglementaires et législatifs. L'un des plus importants pour l'avenir reste tout de même la loi de 1991 sur les déchets que j'ai évo-

quée tout à l'heure. Je tiens d'ailleurs à vous indiquer mesdames, messieurs les sénateurs, que la Commission nationale d'évaluation relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs a remis son rapport hier au Gouvernement.

L'ensemble des textes sur lesquels repose l'industrie électronucléaire française satisfait aux conditions de cette convention internationale. Néanmoins, il serait envisageable de renforcer la base législative du système qui, actuellement, est fondé sur le seul article d'une loi concernant la pollution atmosphérique. Comme vous l'avez d'ailleurs fort justement souligné, monsieur le rapporteur, c'est l'une des propositions qu'a défendue avec une grande compétence, devant l'Assemblée nationale, M. Claude Birraux.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'être quelque peu sorti du sujet. Je crois cependant utile que, de temps en temps, nous saisissions l'occasion d'un texte comme celui-ci, non pas comme un prétexte – tel n'est pas le cas – mais comme l'opportunité d'évoquer véritablement un sujet fondamental. Voilà qui nous permet de parler des autres, qui vivent sur le même continent, mais aussi de nous. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne le 20 septembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Henri Gœtschy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gœtschy.

M. Henri Gœtschy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souscris totalement aux propos de M. le rapporteur selon lesquels la France a tout intérêt à ratifier la convention pour que celle-ci entre en vigueur le plus rapidement possible.

Je tenais cependant à apporter un témoignage puisque le conseil général du Haut-Rhin que je présidais a eu la lourde charge, en 1976, d'être le premier à donner un avis sur la création d'une centrale nucléaire de procédé Westinghouse à eau pressurisée à Fessenheim, sur les bords du Rhin. Vous vous souvenez sans doute des remous que cela a créés.

Nous avons émis un avis favorable après avoir entendu M. Leprince-Ringuet, le docteur Latarjet et M. Francis Perrin. Mais nous avons demandé la création d'une commission de contrôle et de surveillance que j'ai d'ailleurs présidée pendant longtemps.

Je peux certifier aujourd'hui que ce système a parfaitement bien fonctionné et que nous avons été la « mouche du coche », comme l'a dit précédemment notre collègue M. Mélenchon.

Nos centrales sont certainement sûres, mais il nous faut rester vigilants en permanence. Notre système nucléaire est certainement l'un de ceux qui présentent les plus grandes garanties de sécurité. Je dirais même que la France est arrivée à domestiquer l'énergie nucléaire.

Cependant, le problème qui se pose concerne les centrales situées en dehors de notre pays, notamment en Europe de l'Est. Or, la convention ne suffira pas à les rendre sûres. A mon avis, les nations détenant les techniques devront se regrouper soit pour les améliorer, soit – ce serait probablement mieux, en Arménie, en Ukraine ou en Slovaquie – pour les remplacer.

Après avoir apporté ce témoignage, je voterai bien entendu le projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la sûreté nucléaire. Je suis très heureux que l'on soit parvenu à une entente entre cinquante-cinq pays.

En ce qui concerne le traitement des déchets, il ne faut surtout pas négliger l'aspect du plutonium. Nous disposons déjà d'un système pour le réutiliser en partie. La meilleure des solutions consisterait à pouvoir le réutiliser entièrement. Espérons que nos savants, qui effectuent actuellement des recherches dans ce sens, trouveront enfin la solution idéale, celle de la thermofusion. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Elu d'un département aux frontières duquel se trouvent plusieurs centrales nucléaires, je sais l'inquiétude que suscite parfois cette proximité, comme je sais l'atout que représente pour la France la maîtrise de son énergie nucléaire.

Afin d'assurer la défense des intérêts français et parce que j'ai la volonté que l'effort de prévention et de sûreté soit encore plus grand en Europe, je voterai ce projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne en juin 1994.

Je le voterai, d'une part, pour tenir compte de l'analyse de M. Paul Caron, notre rapporteur, auquel je rends hommage, et, d'autre part, parce que ce texte tendant à assurer plus de transparence et de vigilance face à l'énergie nucléaire nous est présenté par M. Michel Barnier, ancien ministre actif et énergique de l'environnement, aujourd'hui ministre attentif et grave chargé des affaires européennes. Je lui fais confiance ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté des candidatures pour des organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

– M. François Lesein en qualité de membre du Conseil national des fondations ;

– MM. James Bordas et Jacques Carat en qualité de membres titulaires, Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Guy Poirieux en qualité de membres suppléants de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

6

NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 197, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école ». [Rapport n° 332 et avis n° 333 (1994-1995).]

Je rappelle que la discussion générale a été close hier.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Frayssé-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste, d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du "nouveau contrat pour l'école" (n° 197, 1994-1995). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, auteur de la motion.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, les sénateurs du groupe communiste et apparenté présentent cette question préalable, car votre projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école » est très loin de répondre aux besoins considérables de la formation dans notre pays. Il ne permettra pas de relever le formidable défi d'une nation moderne : donner au plus grand nombre une qualification de haut niveau, répondant à l'évolution scientifique et technologique ainsi qu'à l'épanouissement individuel de chacune et de chacun.

La manifestation du 16 janvier 1994 a traduit cette aspiration à être plus et mieux formé.

Pour leur part, les parlementaires communistes ont depuis de nombreuses années souhaité... *(M. le ministre s'entretenant avec ses collaborateurs, l'orateur interrompt son propos.)*

M. Jean-Louis Carrère. Voilà bien le professeur !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je n'ai pas à en rougir, monsieur Carrère !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Ni aucun d'entre nous, madame !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pour leur part, les parlementaires communistes ont depuis de nombreuses années souhaité un effort budgétaire à la hauteur des besoins : accroissement des sommes annuelles consacrées dans les lois de finances à l'éducation nationale, mais aussi loi de programmation pluriannuelle permettant d'échelonner l'effort.

Pour la première fois, le principe d'une programmation est reconnu et présenté au Sénat. C'est un premier pas dont nous apprécions la portée.

Comment ne pas partager des objectifs tels que – je cite les têtes de chapitre de votre document – « lutter contre l'inégalité », « accueillir et promouvoir dans le respect des différences », « faire confiance au terrain », « l'avenir au présent » ?

Pour avoir constamment été les porteurs de tels principes, nous apprécions de vous entendre les défendre, mais, si votre ambition déclarée est de porter notre système éducatif au cœur des questions centrales pour l'avenir de notre société, nous ne pouvons que constater le gigantesque écart entre les objectifs affichés et les moyens prévus pour les atteindre.

Vous nous annoncez une somme de 14 milliards de francs sur cinq ans, de 1995 à l'an 2000. Or M. Schiélé, dans son rapport, compare ce chiffre aux 8 milliards de francs prévus dans la loi de programmation pour la justice, aux 11 milliards de francs consacrés à la police et aux 16 milliards de francs dévolus au plan Université 2000.

Ces comparaisons, qui ne doivent pas gommer les insuffisances relevées en leur temps, ne sont pas inutiles, mais elles sont incomplètes, En effet, silence est fait sur des dépenses d'un autre ordre de grandeur : comment oublier que votre collègue de la défense peut annoncer une loi de programmation militaire dont les crédits oscillent, pour la même période, entre 613 milliards de francs et 619 milliards de francs ? Comment ne pas rappeler que le coût de la simple reprise des essais nucléaires, qui a été décidée par M. le Président de la République, est évalué à 4 milliards de francs, et que les simulations ultérieures représenteront une dépense d'au moins 10 milliards de francs ?

Comme ma collègue Hélène Luc l'a déjà rappelé, il s'agit de choix politiques et de choix de société, il s'agit de définir quel système éducatif nous voulons construire.

Le chiffre de 14 milliards de francs sur cinq ans est loin de correspondre à une présentation sérieuse. Dans les faits, comme le précise le rapport, la somme des crédits affectés au financement des mesures nouvelles sur cinq ans ne s'élève qu'à 4,5 milliards de francs.

Cette volonté de privilégier l'effet d'annonce au détriment de la réalité des faits ne peut que porter gravement atteinte à la crédibilité des intentions du Gouvernement, mais aussi à la vôtre, monsieur le ministre.

La faiblesse du financement de vos mesures a d'ailleurs déjà été soulignée : les avis du Conseil supérieur de l'éducation, du Conseil économique et social et du Conseil d'Etat sont, de ce point de vue, démonstratifs.

Tous trois critiquent de façon différente l'écart entre les objectifs annoncés et le contenu réel de ce projet de loi de programmation. Le Conseil supérieur de l'éducation le juge « insuffisant dans son montant comme dans ses ambitions, et donc à réécrire ; l'éducation a un coût, mais elle n'a pas de prix, c'est un investissement capital pour l'avenir de notre pays ». Le Conseil économique et social estime, quant à lui, « l'effort financier insuffisant en regard des ambitions affichées ». Le Conseil d'Etat juge, lui, que le caractère trop limité de ce texte ne justifie pas le terme de « programmation ».

Je me permets de rappeler, pour confirmer ces prises de position, que les différentes organisations syndicales annonçaient des besoins à hauteur de 74 milliards de francs pour cinq ans. Vous en conviendrez, monsieur le ministre, avec 4,5 milliards de francs, nous sommes loin du compte !

Enfin, nous venons d'apprendre que votre ministère est touché par des annulations de crédits, adoptées mercredi dernier en conseil des ministres. Ainsi, dès la première année, les sommes prévues au titre des mesures nouvelles seront réduites. Nous condamnons totalement cette décision !

En ce qui concerne les postes, votre projet de loi est également très en dessous des besoins. Vous proposez, sur cinq ans, 9 831 créations de postes. Outre que ce chiffre est en retrait par rapport aux 2 500 postes annuels déjà créés pour la période 1992-1994, il faut le mettre en correspondance avec la transformation nécessaire des 900 000 heures supplémentaires, équivalant à 45 000 emplois statutaires.

Vous prévoyez le recours à des chômeurs diplômés ou ayant une expérience des activités éducatives. Si nous sommes favorables au renforcement de la présence d'adultes dans les établissements, nous pensons indispensable de recruter ces personnels sur emploi statutaire. De plus, il est urgent de procéder à la transformation en emplois stables des 75 000 postes occupés par des bénéficiaires de contrat emploi-solidarité dans les établissements.

Au cours de la campagne électorale, M. le Président de la République a exprimé son désir de remédier à la fracture sociale existante. Nous nous accordons sur cet objectif, mais, pour l'atteindre, il faut des moyens suffisants. Pour illustrer plus nettement les véritables besoins du système éducatif, afin de rattraper les retards cumulés et préparer l'avenir, permettez-moi de prendre l'exemple de mon département, la Seine-Saint-Denis.

La Seine-Saint-Denis est désormais le lieu d'installation de nombreuses entreprises modernes, intégrant des nouvelles technologies tournées vers l'avenir. S'ajoutant à de nombreux établissements scolaires, deux universités de haut niveau, Paris-VIII à Saint-Denis et Paris-XIII à Villetaneuse, ont contribué à assurer à la population de ce département un enseignement supérieur de qualité lié à une riche recherche universitaire.

Quant aux réalisations du domaine culturel, elles sont également de grande qualité. Le potentiel de créativité est donc très important.

La diversité sociologique et ethnique peut être également une richesse, préfigurant la société de demain où les différentes communautés se fortifieront dans l'échange et le respect mutuel.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent un appel gigantesque de formation de bon niveau. Encore faut-il, dans un premier temps, corriger de puissantes inégalités. En effet, la réalité économique et éducative du département porte encore lourdement le poids du passé. La Seine-Saint-Denis connaît le taux de chômage le plus élevé de la région d'Ile-de-France, avec 14,3 p. 100 de la population active. Le nombre de foyers en grande difficulté y est très élevé. Les résultats scolaires présentent encore un très net retard par rapport aux moyennes régionales et nationales : 60 p. 100 d'une génération accède à une terminale de lycée pour 70 p. 100 au plan national, 45 p. 100 d'une génération obtient le baccalauréat contre 55 p. 100 au plan national.

Certes, monsieur le ministre, un effort réel a déjà été consenti.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je vous remercie, madame Bidard-Reydet !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Grâce à l'action conjuguée de la mobilisation des parents d'élèves, des personnels et des élus communistes, ...

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Et un peu du Gouvernement !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ... le Gouvernement a créé 133 postes en trois ans, alors que le nombre des élèves a baissé de 1 500.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je suis heureux de vous l'entendre reconnaître !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous le voyez, monsieur le ministre, mon exposé des faits est d'une grande objectivité !

Nous jugeons ces mesures positives, mais elles restent très insuffisantes par rapport à une situation difficile. On ne fera pas l'économie d'un investissement éducatif important et significatif pour des départements de ce type si l'on veut véritablement les sortir de l'échec et de l'exclusion scolaires qu'ils subissent depuis trop longtemps.

L'égalité des chances ne doit pas se traduire par l'égalitarisme des réponses apportées, sous peine de créer un système éducatif à plusieurs vitesses, où les enfants et les jeunes qui en ont le plus besoin en seraient davantage écartés.

En Seine-Saint-Denis, un plan d'urgence a été élaboré par les organisations syndicales, les parents d'élèves et les élus.

Il s'agit, tout d'abord, de développer la scolarisation des deux-trois ans à l'école maternelle. Alors que leur moyenne de scolarisation est de 35 p. 100 au plan national, elle n'est que de 17,7 p. 100 en Seine-Saint-Denis.

Ces mesures nécessiteraient non seulement la création des 163 emplois, mais également une aide de l'Etat à la construction de nouvelles écoles maternelles. Les collectivités locales, nous le savons, sont en effet asphyxiées par le poids des transferts de charges sans transfert de moyens.

Il convient également, là comme ailleurs, de réduire de façon significative les heures supplémentaires à un taux moyen de 2 à 3 p. 100 du volume global horaire, alors qu'il atteint 8,5 p. 100 dans les collèges et 14,5 p. 100 dans les lycées.

Les organisations syndicales ont chiffré à 1 009 le nombre de postes nécessaires dans le premier degré et à 1 682 dans le second degré.

Sans énumérer tous les besoins dans les domaines médico-social et administratif, c'est au total 4 671 postes, hors enseignement professionnel, qu'il faudrait créer pour l'ensemble du département.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* C'est une question préalable déposée par le département de la Seine-Saint-Denis !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pas du tout, monsieur le ministre, il faut être concret...

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je m'en réjouis, madame le sénateur !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ... et je crois que l'exemple de la Seine-Saint-Denis est particulièrement concret. Un grand homme un peu oublié ne disait-il pas que la vérité est concrète ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Absolument !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je souhaite également attirer votre attention sur le problème des boursiers.

Le nombre et le montant des bourses sont souvent faibles compte tenu des dépenses scolaires de plus en plus lourdes. De plus, le nouveau mode de gestion a des effets particulièrement pervers sur la fréquentation des cantines.

Ainsi, à Pantin, au collège Jean-Jaurès, établissement classé sensible, il y a 21 demi-pensionnaires sur 417 élèves, et au collège Joliot-Curie, à Stains, 44 demi-pensionnaires sur 660 élèves. En revanche, dans des quartiers moins touchés par la crise, comme au collège Pécheux, à Gournay, 240 élèves sont demi-pensionnaires sur 346.

Ces chiffres montrent combien le transfert de gestion à la caisse d'allocations familiales, qui verse la totalité de la bourse en début d'année, pénalise les plus démunis. Il y a là un grave problème.

L'exemple de la Seine-Saint-Denis est très significatif. Accorder à ce département le plan d'urgence réclamé illustrerait, dans les faits, votre volonté de réduire la fracture sociale.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, nos concitoyens ne veulent plus d'effet d'annonce. J'ai pris l'exemple de mon département, mais il est évident que tous ceux qui, dans le pays, connaissent des problèmes similaires seront très attentifs aux moyens que vous mettrez en œuvre pour combattre partout l'échec et promouvoir la réussite scolaire.

L'enseignement supérieur n'entre pas dans le cadre du nouveau contrat pour l'école tel que vous l'avez défini. Pour autant, ce secteur de formation initiale et continue lié à la recherche ne peut être passé sous silence. L'effort budgétaire qu'il faut consentir dans ce domaine mériterait également d'être intégré dans un projet de loi de programmation. L'élargissement de vos compétences est, d'ailleurs, le signe d'une juste continuité entre les différents types d'enseignement. De plus, l'annonce d'un questionnement sur la réforme des premiers cycles universitaires dans le projet de référendum sur l'école conforte cette cohérence.

Le problème essentiel reste celui du financement des universités. Notre pays compte plus de deux millions d'étudiants. Une famille sur deux a eu au moins un enfant dans l'enseignement supérieur. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, cette démocratisation représente une chance pour l'avenir d'une nation moderne.

L'enseignement supérieur doit être intégré comme une priorité nationale.

La situation dans les universités est contrastée, mais, dans l'ensemble, elle est préoccupante. C'est un véritable cri d'alarme que lancent la conférence des présidents d'universités les directeurs d'IUT et l'ensemble des organisations syndicales d'enseignants, d'IATOS, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de services et d'étudiants. En effet, comme le signalait la conférence des présidents dans l'un de ses communiqués : « les universités ont atteint un seuil critique et ne sont plus en mesure d'assurer aux étudiants, qui se dirigent toujours plus nombreux vers elles, un niveau décent de qualité de formation correspondant à leur légitime attente et aux besoins de notre économie ».

Il y a bien, en effet, un énorme décalage entre le nombre d'étudiants et les moyens mis en œuvre. Depuis 1975, les effectifs ont augmenté de près de 73,7 p. 100 quand la dépense moyenne par étudiant n'augmentait, dans le même temps, que de 9,7 p. 100. Cette situation a conduit un certain nombre d'établissements à refuser de voter leur budget, qu'ils jugeaient insuffisant.

Comment taire le besoin de collectif budgétaire pour la rentrée universitaire ? Au moment où les résultats du baccalauréat commencent à être connus, les inscriptions à l'université sont trop souvent un véritable parcours du combattant pour les étudiants. Cette rentrée, qui s'annonce déjà difficile, souligne fortement deux autres points noirs : le manque de postes et de locaux.

Depuis plusieurs mois, avec les organisations syndicales, les élus communistes réclament un collectif budgétaire portant à 5 000 les créations annuelles d'emplois de chercheurs pendant cinq ans. Ce chiffre est à rapprocher des 20 000 emplois qu'il serait possible de créer en réduisant les heures complémentaires à leur strict rôle de souplesse dans l'organisation des services. Ce sont 3 000 postes d'IATOS qu'il faut créer pour permettre de combler les retards et répondre aux besoins suscités par les nouvelles filières.

Les emplois créés dans l'enseignement supérieur, comme dans tout le système éducatif, doivent être des emplois statutaires du secteur public. L'Etat doit donner l'exemple en recrutant des jeunes qualifiés et en transformant les emplois précaires en emplois statutaires. Aujourd'hui, près de 20 000 jeunes docteurs d'université, en attente d'un poste, sont contraints d'accepter un statut précaire.

Quant aux locaux, ils posent des problèmes importants, notamment en région parisienne, où le nombre d'étudiants justifierait la création d'une nouvelle université.

Comment, dans ces conditions, ne pas réclamer que les milliers de mètres carrés de l'université Léonard-de-Vinci, appelée aussi « faculté Pasqua », financée par le conseil général des Hauts-de-Seine, reviennent à la collectivité nationale pour désengorger une rentrée que beaucoup appréhendent ? Cette décision permettrait également de mettre en œuvre un type de pédagogie par petits groupes où le suivi, moins anonyme, faciliterait la réussite de chacun.

L'importance de l'université, ses mutations incitent à un grand débat national dépassant le thème réduit des premiers cycles annoncé dans le référendum, d'autant que les récents rapports de MM. Laurent et de Boishue sont loin de répondre aux besoins des intéressés.

Comment ne pas être inquiet de l'attitude du Gouvernement quand ses engagements ne sont pas respectés ? Ainsi, à Paris XIII, à Villetaneuse, le contrat quadriennal prévoyait 5,2 millions de francs en crédits d'équipement. A la suite des coupes successives, ces crédits sont désormais de 2 millions de francs.

Comment ne pas être inquiet du décalage entre la bonne orientation de lutte contre l'inégalité et la pénalisation financière qui s'attache aux universités à fort taux de boursiers ? Vous savez que les boursiers sont justement exonérés de droits d'inscription. Mais le Gouvernement a réduit la compensation budgétaire qu'il versait à l'Université pour chaque boursier. Ainsi, les universités accueillant de nombreux boursiers disposent de sommes inférieures à celles qu'elles devraient avoir.

En revanche, j'ai pris acte de votre annonce officielle devant le Sénat, monsieur le ministre, que les versements aux boursiers seront réellement effectués.

Nous annonçons clairement notre attitude. Nous critiquons ce qui est critiquable, mais nous soutiendrons toutes les mesures positives qui contribueront à corriger toutes les souffrances et toutes les frustrations.

Aujourd'hui, l'immense faiblesse des moyens du projet de loi de programmation du nouveau contrat pour l'école, l'absence de prise en compte financière de certaines de vos propositions, le silence sur l'enseignement supérieur justifient le dépôt de cette question préalable, que je demande au Sénat d'adopter. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette question préalable, qui était attendue, est dans le droit-fil de l'esprit dans lequel nos collègues du groupe communiste ont travaillé en commission sur ce texte.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je vous remercie de souligner notre cohérence, monsieur le rapporteur !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La conclusion que l'on peut en tirer – c'est un constat vieux comme le monde ! – c'est qu'il est dans la nature humaine d'être insatisfait, d'estimer que les moyens consacrés à nos actions sont toujours insuffisants. Nous en avons là une brillante illustration et une démonstration péremptoire.

Malheureusement, nous restons dans un système imparfait, face aux éternelles difficultés financières mais aussi sociales dans lesquelles se meut toute société. Cela étant, ce n'est pas parce que l'on n'est pas totalement satisfait d'un système qu'il faut en abandonner l'économie même, et je ne crois pas que jeter le manche après la cognée ou s'arrêter devant son métier pour laisser l'ouvrage inachevé soit de bonne philosophie.

Aussi la commission des affaires culturelles est-elle défavorable à l'adoption de cette motion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Soucieux de ne pas rouvrir le vaste débat que nous avons eu hier, je dirai simplement à Mme Bidard-Reydet que, si j'avais décidé de sacrifier au plaisir des grands nombres, il aurait été très facile pour moi de présenter une loi de programmation qui, par l'importance des chiffres annoncés, eût naturellement provoqué le respect.

C'était très simple : il me suffisait d'additionner les budgets des cinq années concernées et d'y affecter un coefficient d'augmentation correspondant aux glissements prévisibles pour arriver sans mal au chiffre considérable de 1 375 milliards de francs.

Mais, ce faisant, je n'aurais rien annoncé ; je me serais contenté de faire une addition, une multiplication, sans donner à la représentation nationale les éléments qui lui permettent d'apprécier le financement des mesures précises annoncées.

J'ai donc choisi l'honnêteté, et l'honnêteté, c'est, en effet, l'annonce des décisions financières affectées aux mesures du nouveau contrat pour l'école. Evidemment, c'est moins impressionnant !

En deuxième lieu, madame Bidard-Reydet, pouvez-vous me dire combien de ministres ont pu, dans la période récente, annoncer à la représentation nationale la conversion d'heures supplémentaires en emplois ? Aucun ! Vous savez bien que c'est la première fois qu'en plusieurs vagues successives plusieurs centaines d'emplois – j'en ai encore annoncé 175 hier – ont pu ainsi être créés. Même si c'est insuffisant, donnez – m'en acte !

En troisième lieu, je veux vous remercier, madame le sénateur, d'avoir reconnu qu'un effort particulier avait été fait en Seine-Saint-Denis. C'est un geste d'honnêteté auquel je veux rendre hommage.

Je m'en réjouis d'autant plus que, longtemps, sur vos travées, notamment à l'Assemblée nationale, on a reconnu un peu moins ouvertement cet effort du Gouvernement.

Je me servirai de votre déclaration pour dire à l'Assemblée nationale qu'en effet la Seine-Saint-Denis a été l'objet d'un effort tout à fait particulier, juste, justifié, peut-être encore insuffisant.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très insuffisant !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Non, pas « très insuffisant ».

M. Emmanuel Hamel. Un effort qu'il faut poursuivre et développer !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* En tout cas, il est équitable à l'égard des autres départements français qui, eux, ne bénéficient pas, lorsqu'ils ont une baisse démographique, de la création de postes.

Je suis tout à fait prêt à reconnaître avec vous que la situation sociale de la Seine-Saint-Denis justifiait cet effort, mais cet effort est réel et je vous remercie de l'avoir précisé devant le Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 1.

M. Guy Cabanel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai été sensible aux arguments de Mme Bidard-Reydet, que j'ai écoutée avec attention, ma conclusion est totalement différente de la sienne.

En effet, quand on dénonce tant de problèmes, on a le devoir de les examiner. Les mesures qui nous sont proposées sont parcellaires, c'est vrai – des membres de notre groupe ont évoqué leurs insuffisances – mais, si nous les votons aujourd'hui, elles permettront déjà une amélioration de la situation au mois d'octobre.

Je ne comprends donc pas le refus de Mme Bidard-Reydet de discuter du texte.

C'est vrai que, dans le domaine de l'éducation nationale, on peut avoir d'autres ambitions. Ces ambitions considérables sont à la mesure des difficultés du monde enseignant, de notre jeunesse, à la mesure des difficultés sociales de notre pays.

Certes, nous dénonçons les insuffisances, les ambiguïtés des financements. Nous ne savons pas si certains crédits sont déjà gelés, si d'autres seront amputés, si la loi de finances rectificative apportera des moyens supplémentaires. Je l'espère et M. le ministre de l'éducation nationale l'espère aussi. Pour autant, ce débat doit nous permettre d'obtenir des éclaircissements. Ne le faisons donc pas tourner court, car il a son importance.

Ce débat a d'autant plus d'importance que l'examen de ce texte, qui est fort simple fait apparaître dans son article 1er une garantie fondamentale : 10 000 postes créés. Comment voulez-vous refuser ce geste ? *

Vous avez la garantie que 10 000 postes seront créés dans les quatres années qui viennent, jusqu'en 1999, alors que vous savez – vous l'avez dit, madame Bidard-Reydet – que la démographie joue contre nous. En effet, la population des classes d'âge qui vont entrer à l'école ne cesse, hélas ! de baisser. Or voilà l'un des rares secteurs où sont annoncées des créations de postes programmées.

Quant aux 14 milliards de francs, pour ma part, je ne les minimiserai pas s'il concerne bien des opérations nouvelles. C'est d'ailleurs ce que vient de nous expliquer M. le ministre de l'éducation nationale.

L'enveloppe de 14 milliards de francs s'ajoutera à la masse traditionnelle du budget de l'éducation nationale, d'ailleurs absorbée à 95 ou 96 p. 100 par le traitement des fonctionnaires de l'éducation nationale, et permettra de mener des opérations nouvelles.

En outre, si l'on n'examine pas ce texte, c'est la réforme des trois cycles des collèges qui est remise en cause. On peut ne pas y être favorable, même s'il semble se dégager une convergence vers cette solution, mais on peut tout de même en discuter.

Quant à l'article 3, il permet d'organiser des établissements en réseau. Pourquoi refuser de l'examiner, pourquoi le rejeter d'emblée ?

M. Jean-Louis Carrère. Parlons-en !

M. Guy Cabanel. Il faut en débattre et aller au fond des choses.

L'article 4, quant à lui, prévoit l'ouverture de nos établissements publics d'enseignement vers l'extérieur, vers les chômeurs, vers les personnes ayant des capacités, des talents et qui peuvent apporter un plus à l'enseignement. Pourquoi refuser d'en débattre ?

Je pourrais ainsi énumérer tous les articles de ce projet de loi, dont l'importance impose que nous l'examinions ensemble.

De plus, la démarche de M. le ministre mérite attention. Monsieur Bayrou, il est vrai que vous êtes venu dans cette assemblée un certain jour de décembre pour un débat brusqué et heurté, celui de l'abrogation de la loi Falloux. Vous avez beaucoup changé et je le dis publiquement.

M. Jean-Louis Carrère. Non ! Ce débat n'était pas heurté. Vous avez des habitudes très pacifiques. Pour ma part, j'ai trouvé ce débat très serein ! *(Sourires.)*

M. Guy Cabanel. Mon cher collègue, vous êtes un spécialiste du rugby et vous avez traité le débat sur la loi Falloux comme un match. *(Nouveaux sourires.)*

Depuis ce moment difficile, nous avons vu ce que vous avez fait, monsieur le ministre. Vous avez instauré un dialogue permanent et vous avez parcouru un véritable chemin de Damas *(M. Carrère rit.)* vers la laïcité. Vous êtes aujourd'hui celui qui plaide pour la laïcité, pour l'humanisme laïque qui est la base de notre République, la base de notre école. Vous le faites avec beaucoup de sincérité, car vous savez très bien que c'est cet humanisme laïque qui nous permettra de répondre à toutes les violences qui environnent notre école et de développer à la fois l'enseignement public et l'enseignement libre.

Il n'y a pas de raison que la paix scolaire ne règne pas en France. Il n'y a pas de raison que les femmes – et vous en êtes, madame Bidard-Reydet – ...

Mme Hélène Luc. Oui, nous en sommes !

M. Guy Cabanel. ... et les hommes de bonne volonté ne se retrouvent pas pour entreprendre une œuvre de transformation de notre école publique et de notre enseignement.

Pour toutes ces raisons, au nom de la majorité du groupe du Rassemblement démocratique et européen, je demande au Sénat de rejeter cette motion tendant à opposer la question préalable. Je ne veux pas faire de peine aux élus communistes – j'ai beaucoup de sympathie pour leur travail et pour leurs analyses – mais il faut avoir la sagesse de poursuivre le débat.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Préalablement à mon explication de vote, je souhaiterais m'adresser à M. le ministre, qui hier, dans sa réponse à mon intervention, m'a mis en cause.

Comme mes instituteurs m'ont donné des leçons de morale et m'ont appris la belle phrase de Jaurès : « Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire », je vais vous dire la vérité, monsieur le ministre ! Vous avez fait référence à l'honnêteté. Alors, soyons honnêtes jusqu'au bout !

Hier soir, vous vous êtes étonné que je sois un « fan » de la loi de programmation, alors que j'avais défendu ici-même la non-recevabilité constitutionnelle de ce projet de loi de programmation. Je vais donc vous rappeler ce que je disais, ici même, le 1er juin de l'an dernier. Je vous accorde – parce que malgré tout nos relations sont à la fois courtoises et amicales – que vous avez confondu mes propos avec ceux d'un député socialiste à l'Assemblée nationale dont j'ai refusé, pour des raisons que je pourrais vous expliquer, de suivre le chemin.

Je lis : « M. le président du Sénat dit de ce gouvernement qu'il gouverne parfois à crédit. Pour ma part, monsieur le ministre, j'ai, avec d'autres, le souvenir de ce que vous avez tenté ici concernant l'article 69 de la loi Falloux. Je ne peux donc qu'éprouver une certaine suspicion à votre endroit.

« Mais vous pouvez la lever en partie. Répondez à ces questions avec précision – il s'agissait du nouveau contrat pour l'école – quand ? comment ? avec qui ? pour quoi faire ? Et acceptez que ces mesures fassent l'objet d'une loi de programmation ; il en existe bien dans d'autres domaines !

« Pour moi, pour nous, les socialistes, l'école est l'enjeu essentiel du moment. C'est sur ce que vous en ferez, monsieur le ministre, que vos intentions seront jugées. »

En conséquence, monsieur le ministre, ce n'est pas Jean-Louis Carrère, intervenant au nom du groupe socialiste du Sénat, qui avait plaidé la non-constitutionnalité du projet de loi de programmation. Je souhaite que vous m'en donniez acte.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Qui était-ce ?

M. Jean-Louis Carrère. C'était M. Glavany à l'Assemblée nationale. Je ne m'appelle pas M. Glavany, je suis un peu plus grand, physiquement ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, je suis resté un homme cohérent pour l'instant. Etant au cabinet du ministre qui avait voulu une loi de programmation et l'ayant soutenu dans sa démarche, je ne me permettrais pas, quelques années après, parce que vous êtes devenu ministre, de changer d'avis. J'aurais été très étonné de l'avoir fait mais vous savez, quelquefois, dans l'enthousiame d'une soirée au Sénat, que ne peut-il se passer ! *(Sourires.)*

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Monsieur Carrère, je vous donne volontiers acte de votre déclaration. Ma mémoire m'a trahi. Je vous ai confondu avec un autre parlementaire du Sud-Ouest qui vous est politiquement proche, même si des nuances peuvent exister ici ou là.

C'est donc le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, par la bouche de son porte-parole – d'ailleurs également porte-parole du parti politique auquel vous appartenez – qui a plaidé l'inconstitutionnalité du projet de loi de programmation.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre. Tout est clair et, si le cas se reproduit, nous ferons de même. C'est la raison pour laquelle je tiens à la formule de Jaurès !

M. Emmanuel Hamel. Elle est très belle !

M. Jean-Louis Carrère. Quant au vote du groupe socialiste sur la motion, il sera favorable. En effet, même si nous considérons qu'une loi de programmation est nécessaire, nous estimons que son habillage et les mesures qu'elle prévoit ne sont pas de nature à régler les problèmes. Nous aurions souhaité un débat d'une autre ampleur, et surtout des implications budgétaires d'un tout autre niveau au moment où la France reprend les essais nucléaires que nous condamnons.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Michel Miroudot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Au nom du groupe des Républicains et Indépendants, je dirai simplement que les dispositions et les crédits proposés par M. le ministre de l'éducation nationale ont l'avantage d'exister, ce qui n'a pas toujours été le cas. En conséquence, nous voterons contre la motion.

M. Bernard Hugo. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bernard Hugo.

M. Bernard Hugo. Le groupe du RPR votera contre la motion. En effet, il s'agit d'un projet de loi très pragmatique, qui part des problèmes de la classe. Pour une fois, nous aurons un texte qui sera vraiment appliqué sur le terrain : ce n'est pas toujours le cas.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant, mais je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir adopté cette démarche.

M. Emmanuel Hamel. C'est Hugo qui répond à Jaurès !

M. Jacques Machet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Je dirai juste un mot au nom du groupe de l'Union centriste.

Nous ne voterons pas cette motion tendant à opposer la question préalable. Il n'y a pas de petits détails dans la vie. Vous voulez tout « avaler » d'un coup, madame Luc, cela n'est pas possible !

M. le ministre nous présente des mesures d'ampleur modeste, certes, mais c'est l'addition des petits détails qui fait la réussite.

Par ailleurs, je voudrais dire qu'il faut faire attention à ne pas demander à l'école de se substituer aux parents. De grâce, travaillons pour la famille, et tout doucement chacun trouvera son rôle.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Articles additionnels avant l'article 1er

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour répondre aux besoins d'éducation et de formation, le présent projet de loi définit les orientations et programme de façon pluriannuelle les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

« En ce sens, les moyens nécessaires à la création d'une école de l'égalité, de la qualité et de la démocratie sont affectés au service public d'éducation nationale.

« Un minimum de 70 milliards de francs est prélevé sur les crédits de surarmement nucléaire. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement est, à nos yeux, essentiel. En effet, nous considérons comme une nécessité absolue la programmation des moyens nécessaires au développement du service public de l'éducation nationale.

M. le ministre pourra nous en donner acte, nous sommes cohérents et constants sur cette question.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Vous l'êtes !

M. Ivan Renar. J'oserai même dire que nous sommes comme la mer sur les galets, et que nous aurons la constance de la marée bi-quotidienne parce que tout discours qui ferait l'impasse sur la question des moyens de cette loi de programmation resterait lettre morte.

Vous me direz, monsieur le ministre, qu'il ne suffit pas de réclamer à cor et à cri une telle loi et que l'état des finances publiques, les critères de convergences imposés par le traité de Maastricht comme les contraintes économiques en général ne permettent pas de débloquer les fonds nécessaires.

Or, vous le savez, depuis des années, nous proposons de réduire de manière importante les dépenses de surarmement dans le monde entier, singulièrement, en France, au profit de l'éducation nationale.

La baisse de la tension entre les deux grandes superpuissances a confirmé l'inutilité de dépenses d'armement aujourd'hui obsolètes.

Notre pays devrait s'inscrire dans ce mouvement de déflation de la tension nucléaire internationale. C'est donc avec une grande inquiétude que nous avons pris connaissance de la décision du Président de la République de reprendre les essais nucléaires. En effet, monsieur le ministre, combien d'écoles, de collèges, de lycées auraient pu être construits avec l'argent – certainement des dizaines et des dizaines de millions de francs – consacré à ces essais dont l'utilité même fait l'objet de controverses scientifiques qui ne sont toujours pas tranchées aujourd'hui.

M. Jacques Chirac déclarait le 17 février dernier, à l'occasion de la campagne électorale : « L'égalité des chances, nous le savons tous, c'est aussi à l'école qu'elle se joue. Au nom de l'égalité des chances, je veux que l'école puisse donner à chaque enfant sa chance, toute sa chance. »

Nous approuvons bien entendu une telle ambition et nous approuverons toute initiative permettant d'aller en ce sens. Mais, je le répète, ce serait un leurre de maintenir cet objectif comme tel une illusion sans poser clairement la question des moyens.

A cet égard, je dois dire que l'annulation de 482 millions de francs de crédits inscrits dans la dernière loi de finances pour l'éducation nationale tourne le dos à la volonté affichée en février dernier.

La lecture détaillée de l'arrêté est d'ailleurs inquiétante : 79 millions de francs supprimés pour les dépenses pédagogiques et les premiers équipements en matériels ; 40 millions de francs supprimés pour les bourses et les secours d'études ; 45 millions de francs supprimés pour la formation continue du personnel ; 39 millions de francs supprimés pour les dépenses en informatique et en télématiqu. La liste est trop longue pour la citer *in extenso*. Ajoutons que 8 millions de francs de subventions de fonctionnement sont également supprimés.

Nous proposons au Sénat de marquer clairement sa volonté de sortir d'une importante contradiction entre les paroles et les actes. Il est non seulement possible mais aussi nécessaire de retirer 70 milliards de francs de dépenses dans la loi de programmation militaire pour les consacrer au service public de l'éducation nationale. Nous vous proposons de décider de le faire maintenant afin de répondre au formidable défi de l'éducation du troisième millénaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je voudrais faire une déclaration préalable.

Nous allons examiner une trentaine d'amendements de même nature, qui forment un véritable contre-projet.

M. Ivan Renar. C'est un hommage !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Effectivement, je rends hommage au travail très sérieux et solide de mes collègues communistes bien que je ne puisse pas les suivre dans leurs conclusions.

L'architecture qu'ils proposent n'est, en effet, absolument pas conforme à la logique du présent projet de loi. Or, des règles constitutionnelles font obligation au Parlement de rester en cohérence, quoique en les modifiant, avec les propositions gouvernementales.

Par ailleurs, les parlementaires se doivent de respecter les règles régissant les finances publiques.

Dans le cas d'espèce, un amendement vise, sans consultation préalable des membres du Gouvernement ni des parlementaires, à détourner 70 milliards de francs, remettant ainsi en cause un vote du Parlement à l'occasion d'une loi de programme et d'une loi de finances, pour les affecter à un autre département ministériel.

Je suis bien certain que le ministre de l'éducation nationale serait très heureux de recevoir cette manne tout à fait inespérée. Cela l'arrangerait certainement.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous travaillons pour lui !

Mme Hélène Luc. Nous lui rendons un service !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Vous travaillez pour la plus grande gloire de la France, nous le savons.

Vous travaillez avec conscience, ardeur et honnêteté, je vous l'accorde.

Mme Hélène Luc. Et avec conviction !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Cela dit, la commission entend respecter les règles applicables à un Parlement qui travaille avec ordre et méthode. Elle ne peut donc pas vous suivre dans la promptitude de l'enthousiasme que vous manifestez à cette occasion.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous sommes la jeunesse du monde !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je suis certain que les membres du groupe communiste ne croient pas un instant à l'équilibre nouveau qu'ils veulent instaurer. Leur proposition relève, en fait, du symbole.

J'ai indiqué hier soir que ce symbole serait moins discutable s'ils n'avaient pas, au cours des décennies passées, soutenu de toutes leurs forces la politique de surarmement la plus importante qui ait été conduite sur la planète.

Ayant soutenu le surarmement des uns, ils sont aujourd'hui en situation un peu plus difficile, me semble-t-il, pour metre en cause l'armement nécessaire des autres.

M. André Jarrot. Ils n'ont pas de mémoire !

Mme Hélène Luc. C'est l'avenir qui compte, monsieur le ministre !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Telle est la simple remarque que je voulais faire pour expliquer l'avis défavorable du Gouvernement sur cet amendement.

M. Yvan Renar. Rome n'est plus dans Rome !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste, proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

> « A partir de 1995, suivant une programmation quinquennale, les heures supplémentaires d'enseignement inscrites en loi de finances sont progressivement transformées en emplois. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement consiste à instituer la transformation progressive des heures supplémentaires d'enseignement qui sont chaque année inscrites dans la loi de finances en véritables emplois. Cette proposition permettrait de contribuer efficacement à la lutte contre le chômage.

Les estimations budgétaires démontrent en effet que la transformation du tiers des heures supplémentaires permettrait, dès la prochaine loi de finances, de créer 15 000 emplois nouveaux.

Il s'agit d'une proposition de bon sens, qui recueille le soutien d'une part importante du personnel enseignant. En effet, des échos nous parviennent d'une montée de la mobilisation contre l'utilisation abusive des heures supplémentaires au détriment de l'emploi.

A cela s'ajoute que 29 223 emplois devraient être créés dès cette année pour compenser les départs et créer les postes nécessaires.

Maintenir le système des heures supplémentaires n'est pas tolérable pour les titulaires, qui assument une surcharge de travail au détriment de leur effort pédagogique de recherche.

Par ailleurs, un tel système tente de masquer l'insuffisance flagrante de leur rémunération. En effet, le salaire net d'un professeur du second degré certifié depuis huit ans dépasse de peu la barre des dix mille francs.

Ce système des heures supplémentaires n'est pas tolérable non plus pour les maîtres auxiliaires, qui ne peuvent sortir de leur situation précaire.

Je tiens, à ce sujet, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur le sort des maîtres auxiliaires étrangers. Ils sont aujourd'hui mis au chômage et leur situation est critique. Pourquoi ne pas profiter de leur expérience, de ce qu'ils peuvent apporter au développement éducatif et culturel de notre pays ?

Notre proposition s'inscrit donc dans une démarche globale de création d'emplois. A notre sens, elle mérite de recevoir toute l'attention d'un gouvernement qui affirme déclarer la guerre au chômage.

Il n'est pas acceptable d'augmenter sans cesse la précarisation de l'emploi dans l'éducation nationale au détriment, je le répète, de la qualité du service rendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission est défavorable à cet amendement. Elle constate que le projet du Gouvernement va dans le sens indiqué par l'amendement, puisqu'un premier contingent de 500 emplois a déjà été créé par transformation des heures supplémentaires.

Rome ne s'est pas bâtie en un jour. Aucune œuvre humaine n'est créée spontanément.

Comme nous avons des garanties que l'effort sera poursuivi dans ce sens, il ne nous semble pas nécessaire de brusquer le mouvement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Il est défavorable.

Je tiens à ajouter que j'ai annoncé hier la création de 175 emplois par transformation d'heures supplémentaires.

Je rappelle – pardonnez-moi de me répéter – que c'est la première fois dans l'histoire récente, et même depuis relativement longtemps, qu'un pareil effort est accompli.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très juste !

Mme Hélène Luc. C'est largement insuffisant !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Le groupe socialiste votera l'amendement pour conforter le ministre dans son action.

Quand c'est bien, on le dit ; il peut mieux faire, on l'aide.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Cela aurait été mieux que vous le fassiez !

M. Jean-Louis Carrère. Je n'ai jamais été ministre !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas une raison pour que vous ne le fassiez pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

> « Dans les ordres d'enseignement qui, pendant la durée de la présente loi de programmation, connaîtront une diminution des effectifs scolaires, les moyens existants seront affectés à l'amélioration de l'accueil, de l'enseignement et des études des enfants, et à la lutte cointre l'exclusion, dans ces ordres d'enseignement. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à saisir les éventuelles opportunités liées à la diminution des effectifs pour améliorer, dans les établissements concernés, les conditions d'études.

Cette proposition permettrait de substituer à la logique de la règle à calcul, qui préside aujourd'hui à la gestion des postes d'enseignants et qui se traduit dans notre pays par des milliers de fermetures de classe, une autre logique, celle d'une école de la réussite, où les conditions démographiques favorables seraient utilisées pour diminuer les effectifs de classes déjà bien souvent surchargées.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le ministre, que nous avons formulé cette demande bien avant que vous n'occupiez vos fonctions ministérielles. Notre position n'a pas changé ; nous faisons preuve, là aussi, de constance.

Monsieur le ministre, les parents, les enseignants et les élus ne comprennent pas pourquoi l'on continue chaque année de fermer des classes, alors que de telles mesures engendrent d'importantes difficultés dans les écoles.

J'ai à l'esprit l'exemple du Val-de-Marne. *(M. le ministre sourit.)* Ne souriez pas, monsieur le ministre. La situation est grave.

Cette année encore, on a dénombré 87 fermetures de classe dans ce département.

Permettez-moi de citer le cas de l'école Jean-Macé, à Choisy-le-Roi. Alors qu'il manquait un élève dans une classe – cette école est pourtant située dans un quartier difficile – on a fermé une classe et déplacé un enseignant titulaire.

Nous savons très bien qu'il y a fort peu de chance que cette classe rouvre à la rentrée. Les enseignants et les parents ont décidé de ne pas accepter cette situation et de faire grève, dès le premier jour de la rentrée.

Le directeur, qui a perdu une partie de sa décharge, et des instituteurs, qui constituaient une équipe éducative depuis longtemps, ont demandé leur mutation. Vous voyez quelles sont les conséquences d'une telle mesure.

Les équipes pédagogiques sont déstabilisées, les projets d'école abandonnés après le départ contraint d'enseignants. Les directeurs perdent souvent une partie de leur décharge, ce qui entrave l'exercice de leur fonction d'accueil et de contact avec les familles.

Les doubles niveaux se multiplient et les classes accueillant plus de trente élèves sont devenues la règle.

Les fermetures de classe ont des effets déstructurants importants, bien plus préjudiciables pour les enfants que les décimales des moyennes pourraient le laisser supposer. Il en est de même pour le tissu humain et l'ensemble de la population, notamment en secteur rural. Nombre de nos collègues peuvent en témoigner.

C'est pourquoi il nous semble indispensable de stopper toute nouvelle fermeture et d'engager un programme de créations d'emplois réellement ambitieux pour couvrir l'ensemble des besoins qu'implique la modernisation du système éducatif.

Cette question, pour laquelle nous demandons de renverser la logique strictement arithmétique qui prévalait jusqu'à présent, constitue une préoccupation constante.

Je sais que de nombreux élus tiennent à l'exprimer, chacun à sa façon. Aussi soutiendrons-nous tout pas en avant qui irait vers un arrêt de ces décisions de fermetures.

En présentant cet amendement, nous avons le souci de choisir la qualité, la prise en compte des besoins réels au lieu de la décision brutale, et la recherche de toute amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement, opportunité dont il faut s'emparer en cas d'évolution démographique favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Monsieur le président, je ne suis pas sûr que cet amendement soit de nature législative.

Selon son objet, il « prévoit qu'au cas où il y aurait une diminution des effectifs scolaires, les moyens existants seraient redéployés, et non supprimés ».

C'est exactement ce que prévoit le projet de loi puisque, sur l'engagement du ministre, le redéploiement des enseignants du primaire vers le préélémentaire et le renforcement de l'encadrement dans les maternelles et dans les ZEP est déjà engagé.

Je ne vois donc pas ce que cet amendement apporterait. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable.

Mme Hélène Luc. C'est très insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* M. le rapporteur a dit exactement ce qu'il en était. Madame Luc, vous avez indiqué que, pendant des années, vous aviez lutté pour obtenir cette garantie.

Mme Hélène Luc. Bien sûr !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Madame, depuis 1993, vous avez satisfaction.

Mme Hélène Luc. Non !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Le Premier ministre du gouvernement précédent, M. Balladur, au moment de l'annonce du « nouveau contrat pour l'école », avait annoncé, à ma demande, que l'on ne supprimerait plus de postes pour des raisons démographiques et que les capacités ainsi dégagées serviraient à améliorer l'encadrement et l'accueil. Vous avez, madame Luc, satisfaction depuis longtemps.

Mme Hélène Luc. Pas du tout, monsieur le ministre !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je reconnais que M. François Bayrou et le gouvernement de M. Balladur ont mis en œuvre une procédure convenable en matière de non-suppression de postes, notamment dans les zones rurales, et en matière de gestion du nombre des postes. Mais il faut que cela dure.

A ce titre, l'amendement déposé par nos collègues communistes va dans le bon sens. Il donnera force de loi à ce dispositif. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous demande de le voter, mes chers collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – A tous les degrés de l'enseignement public, l'Etat assure la gratuité totale des études (livres, fournitures, matériels techniques spécifiques), la prise en charge des transports scolaires.

« Le montant et le taux des bourses scolaires est réévalué, la situation familiale et sociale est prise en compte pour leur attribution. Les aides sont maintenues en cas de premier redoublement.

« L'Etat contribue à l'établissement de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires et universitaires, et les internats.

« II. – Les communes, les départements et les régions, ainsi que les établissements publics nationaux d'enseignement, reçoivent de l'Etat les sommes correspondant aux charges que les collectivités publiques sont amenées à supporter du fait de l'application de cet article.

« III. – Les dépenses résultant pour l'Etat de l'application des dispositions des paragraphes I et II ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du code général des impôts. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Cet amendement a pour objet de lutter contre les inégalités sociales.

Avec l'achat des livres et fournitures scolaires, la rentrée scolaire est très mal vécue par l'immense majorité des familles qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer considérablement. Assurer la gratuité totale des études – livres, fournitures, matériels techniques spécifiques – est donc une mesure urgente à prendre.

Il faut savoir en effet que les élèves dont les parents n'ont pas les moyens d'acheter les livres nécessaires n'en disposent pas, ce qui ne peut que nuire à leurs études. Laisser se prolonger une telle situation revient à aggraver l'échec scolaire. Or c'est tout le contraire qu'il faut faire.

Il faut donner les moyens à nos jeunes de se former, de suivre des études, d'avoir accès au niveau de connaissance et de culture le plus élevé possible, afin qu'ils puissent maîtriser ces avancées de la connaissance, et ce, sans aucune discrimination ni ségrégation sociales, quel que soit le milieu socioculturel dont ils sont issus.

Notre amendement va plus loin encore en précisant que le montant et le taux des bourses scolaires sont réévalués et que l'Etat contribue à l'établissement de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires et universitaires, ainsi que pour les internats.

Il est de la responsabilité de l'Etat de permettre à la jeunesse d'étudier dans les meilleures conditions. Les dépenses pour l'éducation et la formation sont un investissement qui conditionne l'avenir du pays.

Elever le niveau de culture et de formation du plus grand nombre coûte effectivement cher. Mais ne pas le faire coûterait beaucoup plus cher encore en retards de qualification, en étiolement de la recherche et de l'innovation, en accroissement de l'exclusion scolaire et sociale.

Dans le même temps, il faut donner aux collectivités territoriales – communes, départements, régions – les moyens matériels et financiers d'assurer leurs missions. Ainsi, elles doivent bénéficier de dotation publique d'Etat afin de faire face aux nécessités.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'accueillir favorablement cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Il n'étonnera personne que la commission émette un avis défavorable sur cet amendement pour la raison que j'évoquais tout à l'heure.

Madame Luc, puisque vous m'avez fait une observation tout à l'heure, je vais répéter ce que je serai amené à dire encore une trentaine de fois, à savoir que vos amendements ne sont pas mauvais, mais qu'ils sont soit prématurés, soit trop importants,...

Mme Hélène Luc. Si nous les avons déposés, c'est qu'il y a des raisons !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* ... car le mieux est, en l'occurrence, l'ennemi du bien.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il faut penser à l'avenir !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Il faut être réaliste, prendre le temps et aller à son pas. Je suis désolé de vous le dire avec netteté mais, si nous adoptions vos amendements, ce projet de loi de programmation deviendrait inopérant car l'Etat ne disposerait pas des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ! Il ne faut pas tromper les gens avec des promesses qu'on sait ne pas pouvoir tenir !

Une fois encore, cet amendement est en partie satisfait par la proposition n° 51 du « nouveau contrat pour l'école », qui est reprise dans cette partie du dispositif législatif et qui va dans le sens que vous souhaitez, de façon partielle et progressive pour l'instant, certes, mais elle y va, et c'est l'essentiel.

Sans vouloir faire de philosophie – ce n'est pas le moment, surtout avec vous, car nous ne serions pas d'accord sur nos références mutuelles – permettez-moi toutefois de citer une formule qui m'a toujours paru extrêmement intéressante d'un philosophe que j'aime beaucoup, Gabriel Marcel : « Etre, pour un homme, c'est être en route. » Alors engageons-nous sur le chemin, mais ne cherchons pas à arriver au bout avant d'avoir commencé à le parcourir !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je ne peux naturellement que me réjouir d'entendre citer Gabriel Marcel au banc de la commission !

Je tiens tout de même à dire que je suis quelque peu choqué car à aucun moment on a rappelé que, pour la troisième année consécutive, l'allocation de rentrée scolaire va être triplée et ainsi passer à 1 500 francs ! Or cela constitue, vous me le concéderez, une avancée non négligeable dans la voie que vous souhaitez ! Je vois une certaine irresponsabilité dans l'attitude qui consiste à toujours demander plus sans jamais prendre en compte ce qui a été fait.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 11.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Raymond Courrière. Le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article premier, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est créé une bourse de l'enseignement technique et professionnel.

« II. – Les dépenses résultant pour l'Etat de l'application des dispositions prévues au paragraphe I ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du taux de l'impôt de bourse prévu à l'article 978 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. La lutte contre l'échec scolaire, les efforts que la collectivité nationale peut accomplir pour faciliter aux enfants et aux jeunes de notre pays l'accès le plus large au savoir et à la formation impliquent de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés et les plus efficients possibles.

Depuis plusieurs années, la réalité de la scolarisation des jeunes a profondément évolué : en vingt ans, le taux d'activité de ceux qui ont moins de vingt ans est en effet passé de 25 p. 100 à environ 7 p. 100. Cela signifie que le nombre des jeunes dont la scolarité se prolonge au-delà de la limite actuelle des seize ans est de plus en plus important.

Pour autant, tous ces jeunes engagés dans un parcours de formation générale ou professionnelle – quand il ne s'agit pas de l'apprentissage – ne laissent pas à l'entrée de la salle de classe les grandes différences qui peuvent exister de par leur origine sociale, l'activité de leurs parents ou leur niveau de revenu.

Si l'on doit considérer comme un progrès le fait d'avoir un nombre croissant de jeunes engagés dans des études plus longues, on doit aussi œuvrer pour que l'égalité des chances soit une réalité.

Le coût de la rentrée est élevé pour de nombreuses familles, et la prolongation de la scolarité multiplie encore la réalité de ce coût.

L'orientation choisie depuis 1993 de globaliser les bourses d'enseignement en début d'année scolaire a eu comme effet pervers de ne pas permettre aux familles de faire face à certaines dépenses dans le courant de l'année.

Nombreux sont les intendants d'établissements du second degré qui enregistrent, en milieu d'année, des impayés de cantines scolaires, privant par là même les élèves concernés de toute possibilité normale de restauration. Dans la question préalable que j'ai présentée tout à l'heure, j'ai montré par des exemples concrets que, dans des établissements situés en zones particulièrement difficiles, le nombre des demi-pensionnaires s'est littéralement effondré.

Ce coût de la rentrée est encore plus important pour les parents des élèves qui sont dans l'enseignement technique et professionnel, et dont on sait, par essence, qu'ils sont plus généralement issus des couches les plus modestes de la population alors que les frais de scolarité liés à ce type d'enseignement s'avèrent bien plus élevés que pour une formation générale.

Le sens de cet amendement est donc très clair : il s'agit d'offrir aux jeunes scolarisés dans le circuit technique et professionnel les conditions les plus positives possible de déroulement de leur parcours de formation en corrigeant, par un sytème de bourses adapté, les inégalités de revenus propres à leur situation sociale d'origine.

Notre pays a beaucoup à gagner à une réelle revalorisation de l'enseignement technique, au développement d'une véritable culture technologique, à la densification et à la qualification de son appareil de formation professionnelle au travers de l'enseignement public.

Dans ce domaine comme dans en bien d'autres, il s'agit de rechercher une efficacité à long terme en investissant aujourd'hui pour la réduction des coûts qui demeurent imputables à l'insuffisance de qualification de nos jeunes.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite à adopter cet amendement n° 12.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission est défavorable à cet amendement, qui vient d'être défendu avec des arguments qui seront propres au suivant !

Cet amendement n° 12 tend à remédier à l'inégalité de traitement des jeunes, selon qu'ils sont en apprentissage ou sous statut scolaire. La systématisation de l'une ou de l'autre voie n'est pas une bonne formule. Il faut une certaine liberté en la matière.

Les bourses de l'enseignement technique et professionnel sont d'un montant plus élevé que celles de l'enseignement général – ce ne sont pas les tenants de l'enseignement technique agricole qui me diront le contraire – et adaptées à la nature de cet enseignement spécifique.

Dans l'état actuel des choses, et surtout compte tenu des finances, la commission n'a pas jugé bon de suivre le groupe communiste.

De plus, il convient d'attendre la réforme de la formation en alternance pour pouvoir juger au fond des effets d'une telle mesure.

M. Jacques Delong, *rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons qui ont été évoquées par le rapporteur. En effet, les bourses de l'enseignement technique et professionnel sont déjà supérieures aux bourses de l'enseignement général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article premier, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le paragraphe V de l'article 23 de la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille est abrogé.

« II. – L'augmentation des dépenses résultant pour l'Etat de l'application du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par un relèvement du taux de l'impôt de bourse prévu à l'article 978 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je ne reviendrai pas sur les comptes parfois dramatiques liés au transfert, depuis la rentrée dernière, des bourses nationales des collèges vers les caisses d'allocations familiales, ce qui a des conséquences sur des enfants qui ne peuvent plus manger à la cantine. Je m'en suis expliquée à l'occasion d'une question orale que je vous ai posée vendredi dernier et cette situation a de nouveau été évoquée dans votre réponse, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre.

Il me semble qu'au-delà des aspects liés au montant de cette bourse, au coût de sa gestion, ce qui a pu être déterminant dans la baisse de la fréquentation, c'est l'arrêt soudain du rôle d'aide et d'intermédiaire joué auprès des familles par les chefs d'établissement par lesquels transitait cette bourse. Ce sont eux qui, en quelque sorte, notamment pour les familles les plus en difficulté, impulsaient et traitaient l'inscription des enfants au restaurant scolaire.

J'en parle d'autant plus en connaissance de cause que le même phénomène de baisse de fréquentation de la cantine s'est produit cette année dans le département du Val-de-Marne alors que, avec M. Germa, président du Conseil général, nous avions complété l'aide de l'Etat par une aide départementale qui avait permis en moyenne à plus de 30 p. 100 de familles supplémentaires d'inscrire leur enfant à la cantine, et à plus de 40 p. 100 dans certains collèges.

Il apparaît donc nettement que des familles, en l'absence d'intervention des établissements, ont connu des difficultés accrues pour effectuer d'elles-mêmes la nouvelle démarche.

En abordant cette question sous le seul angle du coût de gestion, vous n'avez pas pris en compte le coût social et humain qui, de mon point de vue, peut être considérable par rapport au reste.

C'est pourquoi je vous demande vraiment d'étudier à nouveau cette question et de faire en sorte que, dès la rentrée, le lien entre l'établissement, le versement de la bourse et la fréquentation de la restauration scolaire soit à nouveau institué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Le ton du rapporteur sera plus grave pour expliciter cet amendement n° 13, qui, à l'évidence, pose un vrai problème, même s'il n'apporte pas de solution pour le résoudre.

Le système des bourses a été modifié par la loi famille et un nouveau système de distribution a été mis en place qui, à l'évidence, ne fonctionne pas à la satisfaction générale.

Monsieur le ministre, le rapport qui a dû être établi mettra sans doute en évidence, au terme de la première année, les dysfonctionnements et les différentes lacunes de ce nouveau système qui, intellectuellement, représentait un progrès. Toutefois, dans la réalité, des difficultés surgissent que nous n'avions pas prévues !

Un premier bilan s'impose donc, au terme de cette année de fonctionnement, à la suite duquel des modifications devront être apportées. La commission des affaires culturelles le demande avec insistance, monsieur le ministre.

Certes, grâce à notre collègue et ami M. Vecten, nous avons pu, pour l'enseignement technique agricole, maintenir l'ancien système des bourses scolaires, compte tenu des particularités que présente cet enseignement, ainsi que du nombre d'élèves boursiers, notamment dans les classes de quatrième et de troisième technologiques. Cependant, la transposition n'est pas automatique, et l'on devrait certainement pouvoir tirer des leçons des deux expériences.

Monsieur le ministre, la commission souhaiterait vous entendre avant de prendre position et avoir des explications précises sur ce problème, qui résulte d'une application de la réforme des bourses de collège, et sur les moyens que vous envisagez de prendre pour y remédier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Aux divers arguments que j'ai eu, hier soir, l'occasion d'avancer devant le Sénat j'en ajouterai un, non sans préciser que la situation des bourses est naturellement, pour nous, un sujet de préoccupation.

Cet argument supplémentaire est simple : combien d'établissements ont saisi le montant des bourses des élèves pour assurer le paiement des frais de demi-pension ?

Mme Hélène Luc. Beaucoup !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Combien exactement ? Madame Luc, je vais faire diligenter une enquête sur ce sujet.

Sans reprendre l'ensemble de mes autres arguments, je veux tout de même rappeler que le montant moyen d'une bourse est de 300 francs. Or le prix de la demi-pension sur une année représente sans doute dix fois cette somme ! A qui fera-t-on croire que les 300 francs de bourse suffisaient à payer le prix d'une demi-pension ?

Par ailleurs, nous avons créé un fonds social collégien qui est précisément destiné à alimenter des secours de cet ordre. S'il n'est pas utilisé, il y a là de quoi attirer l'attention du Gouvernement. Certains ne l'utilisent peut-être pas ; je voudrais le vérifier.

Je vous donne donc mon accord pour que, sur tel ou tel établissement précis que vous voudrez bien me signaler, l'inspection générale mène une enquête afin de savoir exactement ce qu'il en est.

Pour ma part, je suis sceptique. Je vois plutôt, en l'occurrence, l'effet d'une campagne, je le dis comme je le pense.

C'est vrai, cela nous a permis d'économiser des centaines d'emplois. Mais je répète que, quand le coût moyen d'une bourse de collégien était de 300 francs, le coût moyen du traitement d'un dossier était de 260 francs. Etait-ce raisonnable ? Pouvions-nous continuer ainsi ? N'y avait-il pas là quelque chose qui heurtait le bon sens ?

Voilà pourquoi nous avons décidé de procéder de manière différente.

L'allocation de rentrée scolaire a tout de même été multipliée par trois.

M. René-Pierre Signé. Elle n'est pas financée !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* J'ajoute que les familles concernées reçoivent les bourses à coup sûr.

C'est en réalité un mécanisme de saisie par les établissements sur les bourses et sur l'allocation de rentrée scolaire qu'on propose de recréer !

Que veut-on faire faire aux établissements scolaires ?

Pour ma part, je suis inquiet devant ces positions qui tendent, d'une certaine manière, à enlever aux familles la capacité de gérer leur propre budget. Si c'est nécessaire, pourquoi pas ? Mais il faut savoir que c'est une mise sous tutelle des familles par les établissements qu'on nous propose en réalité. Je demande qu'on y réfléchisse. Il s'agit de savoir si une telle mise sous tutelle est vraiment justifiée et non d'accorder du crédit à de simples allégations.

Nous procéderons donc aux vérifications nécessaires pour connaître la réalité, passée et présente, mais mon intuition est qu'il n'y a guère eu de saisies de bourse. Je ne crois pas, en effet, que les établissements scolaires aient eu souvent recours à ce genre d'action, qui ne s'applique qu'à des cas extrêmes.

Or, aujourd'hui, pour répondre à ces cas extrêmes, ils disposent du fonds social collégien.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Tout à fait !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* C'est pourquoi je ne crois pas utile de revenir au système antérieur, qui coûte, je le répète, 300 emplois.

Sous le bénéfice de cet engagement de faire procéder aux inspections nécessaires, je demande au Sénat de ne pas voter l'amendement n° 13.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a tout à l'heure cité Gabriel Marcel, qui est

pour moi un maître ; je voudrais citer Jacques Bainville, qui pour moi n'est pas un maître, mais qui a eu parfaitement raison d'écrire un jour : « En politique, le plus rare et le plus difficile est de vouloir les conséquences de ce qu'on veut ».

Le Gouvernement a renoncé au système antérieur pour les meilleures raisons. Il a adopté un système qui, en principe, est parfaitement défendable et même, pour ceux qui se réclament d'une certaine doctrine familiale, recommandable. Mais il ne pouvait en prévoir les conséquences telles que nous les relevons dans nos communes ou dans nos quartiers.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Vous avez parlé, monsieur le ministre, du pouvoir de gestion des bourses par les familles. Il faut reconnaître qu'un certain nombre de familles ne sont pas aptes à assurer cette gestion ! Le résultat, c'est que, bien souvent, l'enfant est la victime de cette incapacité.

Alors, ne laissons pas croire, ne laissons pas dire qu'il s'agit de choisir entre deux branches d'une alternative : soit maintenir le système actuel tel qu'il est, soit revenir au système antérieur. Non !

Voilà pourquoi j'ai accueilli avec beaucoup d'espoir, sinon encore de satisfaction, votre double promesse : premièrement, de recourir le plus souvent possible, et sur exemples précis – j'en tiens un certain nombre à votre disposition – au fonds social collégien ; deuxièmement, de confier à l'inspection générale une enquête détaillée.

Je crois pouvoir dire, sous le bénéfice de ces deux engagements et à condition, naturellement, que le rapporteur partage mon sentiment, que la commission des affaires culturelles peut ne pas apporter à l'amendement dont nous délibérons le soutien qu'un grand nombre de ses membres avait presque décidé, à un moment déterminé, de lui offrir.

Encore une fois, nous savons que, au plus tard lors de la discussion budgétaire, vous nous présenterez les résultats de l'enquête sur le recours au fonds social collégien.

C'est ainsi que nous aurons tous voulu les conséquences de ce que nous voulons.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je remercie vivement le président de notre commission, M. Schumann d'avoir, avec le brio et la hauteur de vue qu'on lui connaît, donné le sentiment de la commission, qui s'est effectivement révélé très variable au cours de l'examen de ce projet de loi.

Compte tenu des explications que vous venez de nous apporter, monsieur le ministre, ainsi que des engagements que vous avez pris, auxquels j'ai été très sensible, à titre personnel, je voterai contre cet amendement. Toutefois, pour être fidèle à l'objectivité – c'est une question d'honnêteté intellectuelle – j'indiquerai maintenant que la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, à moins que le groupe communiste, lui aussi convaincu, ne retire son amendement.

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je voudrais ajouter qu'un rapport, établi par MM. de Courson et Huriet sur ce sujet, fait état de trois groupes d'élèves mal couverts par ce nouveau système de répartition des bourses : les élèves de moins de dix ans, donc en avance dans leur scolarité, les élèves de plus de seize ans et les enfants uniques.

A bien y réfléchir, on s'apercevra qu'aucun de ces trois groupes n'est véritablement en cause dans les dysfonctionnements qui ont été signalés. Je vous l'avais dit hier soir, mais je veux y insister pour bien souligner la complexité de la réflexion.

Je prends à nouveau l'engagement de faire mener les enquêtes et les inspections nécessaires pour vérifier, au cas par cas, les affirmations qui ont été avancées et de faire en sorte que, notamment par le biais du fonds social collégien, les remèdes nécessaires soient apportés.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Dans cette discussion, on parle beaucoup de gestion ; cela me gêne, car ce qui me préoccupe, moi, c'est que tous les enfants puissent manger. Or il y en a qui ne mangent pas à leur faim !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Vous voulez la saisie des bourses, madame !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le conseil économique et social d'Ile-de-France.

Je ne sais pas ce que vous avez ressenti à la lecture de ce rapport, monsieur le ministre. Moi, je vous l'avoue, j'en ai eu des frissons dans le dos.

Je connaissais cette situation puisque, avec le conseil général du Val-de-Marne, nous avions pris des dispositions pour que les enfants puissent manger. Des enseignants de plusieurs communes et des personnels de cantine nous avaient informés que des enfants venaient manger les restes, à la fin des repas, dans les cantines. Quand on nous dit cela, monsieur le ministre, nous, nous le croyons !

Si des enfants ont faim, allons-nous nous en tenir, ici, à des problèmes de gestion ? Non ! Il faut absolument prendre une décision en faveur des familles qui n'ont pas la possibilité d'utiliser trois mois ou six mois plus tard l'argent qui leur a été attribué à la rentrée. Le problème tient au fait que, maintenant, la somme leur est, en effet, versée au mois de septembre.

Même avec une prime de rentrée scolaire triplée, les difficultés des familles restent très grandes. Ou alors tout ce que nous disons sur les difficultés des familles n'est pas vrai ! Mais on sait bien que c'est vrai ! Sinon, il n'y aurait pas autant de bénéficiaires du RMI ! Et leur nombre augmente sans cesse ! On peut le vérifier dans les départements de la région parisienne, dans le Nord - Pas-de-Calais, dans la région lyonnaise et dans bien d'autres régions encore.

Croyez-moi, pour le conseil général du Val-de-Marne, il a été très difficile de trouver une solution. La chambre régionale des comptes nous a même adressé une remarque, car personne avant nous n'avait fait cela et nous ne savions pas trop comment traiter ce problème sur le plan budgétaire. Mais nous avons trouvé une solution, car nous voulions absolument parvenir à aider les enfants mal nourris à prendre un repas à midi. D'ailleurs, comment un enfant peut-il bien travailler s'il ne fait pas au moins un bon repas ?

Une principale m'a indiqué tout récemment que, le lundi, les enfants mangeaient plus que les autres jours. Pourquoi ? Parce qu'ils ont mal mangé le samedi et le dimanche. Alors, ne faut-il pas faire quelque chose et dépasser ce problème de gestion ?

Ne convient-il pas aussi d'augmenter les bourses ? Vous parlez de 300 francs. Certes, c'est peu, mais ce peut être beaucoup pour une famille qui n'a guère de ressources.

Je ne suis pas du tout disposée, monsieur le rapporteur, à retirer cet amendement, car le fonds qui a été créé ne permettra pas d'apporter l'aide nécessaire. Ce fonds permet d'aider les enfants qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, participer à des voyages ou à des activités éducatives. Il ne peut pas servir à tout.

Tous nos amendements, dites-vous monsieur le ministre, ne peuvent pas être acceptés. M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont déclaré que le rôle du Parlement devait être renforcé, que ses pouvoirs devaient être accrus. Mais si l'on continue, comme par le passé, à n'accepter aucun des amendements émanant des groupes d'opposition, je me demande à quoi sert la discussion !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Chaque année, les moyens budgétaires attribués à l'enseignement du premier degré permettent que, dans un délai de cinq ans, les effectifs des classes maternelles et élémentaires ne dépassent pas 25 élèves par classe.

« II. – L'augmentation de dépense résultant pour l'Etat de l'application du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par un relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du code général des impôts.»

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Par cet amendement, nous proposons que, dans un délai de cinq ans, les effectifs des classes maternelles et élémentaires ne dépassent pas vingt-cinq élèves par classe.

Cette limitation favorisera la qualité de l'éducation, les conditions d'accueil des élèves et de travail des enseignants ainsi que des autres personnels.

En effet, comment peut-on assurer l'enseignement du français à des élèves qui ont souvent des difficultés en lecture ou en écriture avec plus de trente élèves par classe ?

Les classes trop chargées rendent l'apprentissage des élèves difficile, la tâche des enseignants complexe et les résultats fragiles.

Il faut savoir que 12,2 p. 100 des classes maternelles comptent encore plus de trente élèves et 30,9 p. 100 des classes élémentaires, plus de vingt-cinq élèves.

Les effectifs sont donc placés au premier rang des préoccupations des écoles. Ainsi, les réduire à vingt-cinq correspond bien à une attente : prévenir les difficultés de certains enfants et leur venir en aide dès la maternelle, afin que les échecs ne s'ajoutent pas les uns aux autres.

Vous allez me répondre que c'est une politique coûteuse. Or, d'une part, l'éducation de nos enfants ne peut pas être conçue uniquement en termes de coût et, d'autre part, l'échec et l'exclusion on aussi un coût, tant humain que budgétaire. J'en veux pour preuve les 150 milliards de francs qui ont été engloutis en formation de mise à niveau ou d'insertion, dont les effets restent à prouver.

Permettre à tous les enseignants de traiter les difficultés de chaque enfant passe par l'abaissement des effectifs, l'intervention de maîtres supplémentaires.

Par ailleurs, ramener le taux d'encadrement à vingt-cinq élèves par classe nécessite la création de postes. Celle-ci permettrait d'embaucher les maîtres auxiliaires qui se trouvent sans poste et les maîtres auxiliaires étrangers qui, faute de poste, risquent d'être expulsés.

Cela permettrait également à l'éducation nationale, qui constitue un vivier d'emplois, de participer à la lutte contre le chômage.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Monsieur le sénateur, le texte que nous examinons est un projet de loi de programmation et non un projet de loi d'orientation. La programmation prévoit des actions précises. L'une des mesures envisagées est la réduction des effectifs à vingt-cinq enfants par classe, notamment dans les maternelles situées en ZEP.

Je ne vois pas en quoi un article ayant une simple valeur pédagogique pourrait apporter davantage de précisions que ce qui figure à l'article 1er du projet de loi et dans le tableau annexé, qui présente à la fois le nombre de postes prévus et les crédits correspondants. C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 14.

M. René-Pierre Signé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Puisque l'on parle de l'éducation nationale, vivier d'emplois, j'en profite pour intervenir à propos du problème des centres de formation d'apprentissage les CFA, problème auquel je suis confronté localement.

En fait, face aux problèmes de l'emploi, on tente d'adapter le système éducatif à la crise économique en le soumettant un peu trop, me semble-t-il, aux intérêts privés et au patronat.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Cela n'a rien à voir avec l'amendement en discussion.

M. René-Pierre Signé. On retrouve cette vieille notion d'école du patronat, façon assez habile, d'ailleurs, de contourner la loi Falloux et de permettre aux régions d'investir dans l'éducation et l'école.

M. le président. Monsieur Signé, je vous ai donné la parole pour explication de vote sur un amendement. Or, vous parlez d'un autre sujet. *(Protestations sur les travées socialistes et communistes.)*

M. René-Pierre Signé. Je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur un point précis, sur le fait que 70 000 jeunes sortent de l'école sans qualification, sans diplôme, et que la formation générale débouche souvent sur le chômage.

La formation professionnelle est sacrifiée, me semble-t-il, aux intérêts locaux alors qu'il faut assurer à chacun une compétence professionnelle lui permettant de s'intégrer dans le monde du travail.

Je voudrais ajouter, parce que je connais ce problème sur le plan local, que le secteur public est menacé par la priorité que l'on donne aujourd'hui à l'apprentissage et à l'alternance. On dépouille de leurs compétences les écoles et les lycées pour mettre en place des CFA largement aidés par l'argent public, ce qui entraîne une concurrence malsaine, préjudiciable au secteur public, qui apparaît comme oublié pour ne pas dire laissé pour compte.

Les CFA sont souvent mal adaptés à une formation moderne, qui nécessite un socle technique et polyvalent pour dispenser de nouvelles formations sur des bases solides.

Les lycées implantés dans les zones rurales – c'est le cas dans mon département, et je voulais en faire part à M. le ministre mais, dans le cadre de la session extraordinaire, les séances de questions orales sans débat n'ont plus lieu – qui devaient freiner l'exode rural, car l'exode scolaire est le premier exode rural, sont mis en concurrence avec des CFA implantés dans des villes, ce qui ne favorise pas l'aménagement du territoire.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire en vous priant de m'excuser d'avoir un peu extrapolé. *(Exclamations sur les travées de l'Union centriste et du RPR.)*

La parole est libre, mes chers collègues, et, tant que le président ne me la retire pas, j'ai la possibilité de m'exprimer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1er et annexe 1

M. le président. « *Art. 1er.* – Les moyens à mettre en œuvre par le ministère de l'éducation nationale pour l'exécution des mesures concourant à la réalisation du "nouveau contrat pour l'école" sont fixés ainsi qu'il suit pour la période 1995-1999 :

	1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL cumulé
Crédits (en millions de francs)	685,71	1 149,11	1 237,45	794,91	678,57	14 005,73
Nombre de postes	2 927	2 716	1 624	1 380	1 184	9 831

« La répartition des crédits et des postes nécessaires à l'exécution de ces mesures est précisée dans l'annexe 1 à la présente loi. »

Je donne lecture de l'annexe 1 :

(Crédits en millions de francs.)

		1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL cumulé
Passage à 25 élèves en moyenne par classe en maternelle dans les zones d'éducation prioritaire et accueil des enfants de deux ans.	– postes – crédits	600 40	500 75	500 75	400 70	400 100	2 400 965
Mise en place d'un dispositif de consolidation en sixième.	– postes – crédits	1 300 157,55	» 165,96	» »	» »	» »	1 300 1 451,59
Création des études dirigées et surveillées au collège.	– crédit	97,50	361,25	396,25	187,50	125	3 621,25
Création du fonds social collégien.	– crédits	100	50	50	»	»	850
Nouvelles options en collège.	– postes – crédits	» »	1 000 82,98	» 165,96	» »	» »	1 000 829,80
Extension des centres de documentation et d'information à l'ensemble des collèges.	– postes – crédits	130 25,08	140 15,08	140 31,76	140 31,76	130 50,74	680 395,26
Collèges : don d'ouvrages fondamentaux.	– crédits	»	43,6	43,60	»	»	305,20
Lycées : développement des options rares et des langues vivantes.	– crédits	»	48	40	40	»	392
Lycées : stages à l'étranger des élèves.	– crédits	»	»	59,80	59,80	»	299
Formation professionnelle qualifiante avant la sortie du système scolaire : – ouverture de postes ; – frais de stage.	– postes – postes gagés – crédits – crédits Total des crédits	400 100 82,89 2,49 85,38	360 360 46,53 2,49 49,02	320 320 86,24 2,49 88,73	280 280 76,32 2,49 78,81	240 240 106,33 3,37 109,70	1 600 1 300 1 118,26 38,23 1 156,49

		1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL cumulé
Centres de validation et de bilan : – frais de fonctionnement ; – frais de jury.	– crédits..... – crédits.....	» »	25 6,84	25 6,84	23 6,27	» »	221 60,42
	Total des crédits	»	31,84	31,84	29,27	»	281,42
Création des observatoires et instituts.	– postes..... – crédits..... – crédits.....	6 0,94 2	6 1,35 13	4 0,79 20	» » »	» » »	16 12,47 122
	Total des crédits...	2,94	14,35	20,79	»	»	134,47
Renforcement de la présence de conseillers principaux d'éducation dans les établissements.	– postes..... – crédits.....	135 17,71	100 11,63	100 17,40	100 26,84	100 29,01	535 269,96
Mise en place de « contrats d'association à l'école ».	– crédits.....	30	97,50	120	162,50	180	1 405
Renforcement du nombre des personnels médico-sociaux.	– postes..... – crédits.....	256 23,55	250 31,20	240 39,62	180 54,48	74 31,02	1 000 501,39
Développement des techniques audiovisuelles et multimédia dans l'enseignement.	– crédits..... – crédits.....	30 30	35 »	20 »	20 »	20 »	410 150
	Total des crédits...	60	35	20	20	20	560
Diffusion des programmes aux enseignants.	– crédits.....	3	3	3	0,85	»	37,70
Formation continue des enseignants.	– crédits.....	43	33,70	33,70	33,10	33,10	550,20
Total.....	– postes..... – crédits.....	2 927 685,71	2 716 1 149,11	1 624 1 237,45	1 380 794,91	1 184 678,57	9 831 14 005,73

Sur l'article, la parole est à M. Gœtschy.

M. Henri Gœtschy. Monsieur le ministre, j'interviens sur l'article 1er relatif aux moyens à mettre en œuvre, car ce sont bien ces derniers qui permettront de réaliser l'idée que vous avez sur ce que devrait être l'école, à savoir un lieu privilégié et protégé, exempt des zizanies de toute nature, un lieu où se retrouvent élèves, enseignants et parents, dans une volonté de respect et d'humanisme, pour transmettre le savoir, l'expérience et la science, un lieu où chacun des acteurs se réjouit d'aller ou d'être.

Parmi les propositions du projet de loi, j'ai relevé, pour ma part, quatre points qui m'ont particulièrement réjoui.

Il en est ainsi de la promotion de l'éducation civique, à laquelle, vous avez ajouté d'ailleurs l'éducation à l'environnement.

La nécessité de favoriser le dialogue avec les parents me paraît une évidence certaine. On a parfois l'impression que la présence des parents pourrait indisposer les enseignants. Au contraire, je pense que les éducateurs doivent s'entendre entre eux puisqu'ils se relaient auprès des enfants.

Il est essentiel de mettre l'accent sur les études dirigées et surveillées qui apportent une aide au travail personnel. Monsieur le ministre, ceux qui ont des enfants savent combien il est difficile pour ces derniers, une fois rentrés à la maison, après une journée passée dans des classes parfois surchargées, d'ouvrir leurs cahiers de devoirs quand ils n'ont pas bien compris les cours. Ils savent que, si ces enfants ne sont pas aidés, ils vont perdre pied.

Je voudrais à présent, monsieur le ministre, et cela ne vous étonnera pas, en tant que président du groupe d'études sur le plurilinguisme européen, parler de l'enseignement des langues et vous savez qu'il ne s'agit pas seulement des langues étrangères. Je suis en effet convaincu de la valeur irremplaçable de ce patrimoine vivant que sont les langues régionales de France, auxquelles je connais votre attachement, vous possédez d'ailleurs le maniement de l'une d'elles.

En fait, monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est soumis a été élaboré en trois étapes.

La première étape remonte au 23 octobre 1993, à ce que l'on appelle le *proclam de Pau.*

Puisque notre collègue M. Carrère est ici présent et qu'il manie fort bien votre langue également, je vais citer quelques extraits du discours que vous avez prononcé alors, monsieur le ministre :

« *E la fiertat n'ei pas sonque ua declaracion, per tant que la declaracion deu estar permèra, qu'ei tanben ua politica* ». Je traduis : « Commence, quand bien même il serait difficile, le temps de la fierté. Et la fierté n'est pas seulement une déclaration, même s'il faut que la déclaration soit première. C'est aussi une politique. »

Monsieur le ministre, je me réjouis parce que je considère qu'un véritable homme politique fait ce qu'il a dit.

La deuxième étape de votre loi a été franchie le 7 septembre 1994, lorsque vous avez proposé les 158 mesures.

La troisième étape se situe aujourd'hui c'est la discussion de ce projet de loi.

Chez nous, on dirait : « *Langsam awer secher* », soit : « *Chi va piano va sano* » ou, pour vous qui êtes attaché au latin : « *Labor omnia vincit improbus* », « un travail opiniâtre vient à bout de tout ».

Cet enseignement plurilingue réjouira tout particulièrement M. Bressan, créateur de l'association du monde plurilingue. Il l'a créée en 1947 : il fallait être courageux !

Par ailleurs, monsieur le ministre, ce texte représente une ouverture formidable vers l'Europe, pas seulement l'Europe du commerce et de l'argent, mais l'Europe du cœur, de l'esprit et de l'âme. Il faut que les Européens arrivent à se comprendre afin qu'ils puissent s'entendre parce que, s'ils ne peuvent pas se comprendre, ils n'arriveront jamais à faire une véritable union, et la paix est à ce prix. Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord.

L'enseignement linguistique – vous l'avez dit – doit être précoce. Vous le faites commencer en CE 1 ; ce peut être plus tôt. Vous avez même prévu que les enfants de deux ans, dès leur admission à la maternelle, puissent se familiariser avec une autre langue. Car l'on sait – je crois, monsieur le ministre, qu'à ce propos vous avez consulté des psycholinguistes – que l'apprentissage de la langue se fait tout jeune et que les enfants qui auront ainsi connu plusieurs mécanismes de formation de langue tireront un avantage de cette gymnastique intellectuelle toute leur vie. Après un début précoce, la pratique doit être suffisante jusqu'à la puberté.

Monsieur le ministre, cette disposition, avec les 158 propositions qui l'accompagnent donnera bientôt une génération d'enfants trilingues, et peut-être – qui sait ! – quadrilingues. Ce sera certainement un atout formidable pour eux. Cela représentera également un facteur de prospérité économique et de rayonnement de la France.

Aussi, à ce moment du débat, je voudrais vous dire que je suis particulièrement heureux de voir aboutir un espoir longtemps exprimé : la reconnaissance par un ministre de la nécessité des langues vivantes et, parmi elles, monsieur le ministre, vous comprenez les langues régionales de France, vous l'avez dit hier.

Je ne connais pas Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Mais, afin qu'elle connaisse bien les écoles, je souhaiterais qu'elle vienne, après vous, monsieur le ministre, effectuer un périple en Alsace. Je suis sûr que ce sera une bonne leçon de choses et qu'elle partagera ensuite votre passion, si elle ne l'a déjà. On me dit qu'elle enseigne les mathématiques, ce qui n'implique pas nécessairement une attirance pour les langues, mais, parfois, on aime encore plus ce que l'on n'enseigne pas.

En conclusion, je voudrais vous rappeler ce que vous avez dit, monsieur le ministre : « Si nous savons cela, tout cela, nous aurons fait ensemble un grand pas, et nos enfants se souviendront de la proclamation de Pau, de la proclamation de la renaissance qu'il nous a fallu faire pour demeurer fidèles et pour être à la hauteur du travail d'homme qui est le nôtre. » Mais, au parlement de Navarre, cela sonnait beaucoup mieux : « *E qu'es soubienran lous noustes maiņats d'ou proclam de Pau.* » Quelle belle sonorité !

Je suis heureux, monsieur le ministre, parce qu'aujourd'hui je peux dire que nous n'avons pas confié l'enseignement de l'occitan aux Italiens dans le val d'Aoste, mais qu'il restera dans le patrimoine de tous les Français. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est un article d'une loi de programmation pour l'enseignement qui devrait être de nature à traduire aussi rigoureusement que possible et dans toute leur ampleur les besoins en recrutements nouveaux nécessaires dans les cinq années à venir, au regard des exigences d'un service public moderne de l'éducation nationale, c'est bien cet article 1er.

Pour la première fois que notre pays décide de programmer des prévisions de recrutement, assorties de leur financement correspondant, force est de constater que la montagne accouche d'une souris. En effet, au regard de la nécessité d'améliorer l'encadrement éducatif selon des critères modernes – qualité, individualisation progressive de l'enseignement, prise en charge par des équipes polyvalentes comprenant l'ensemble des métiers de l'éducation nationale, personnels enseignants et non enseignants – le changement radical d'échelle sur le plan tant quantitatif que qualitatif est impérieux.

Or, monsieur le ministre, vous ne prévoyez que le financement de certaines dispositions du « nouveau contrat pour l'école » sur lequel nous avions fait connaître notre point de vue en juin 1994. Nous approuvons celles qui portent sur le passage à vingt-cinq élèves en maternelle dans les ZEP, mais ce sont toutes les classes qui doivent aller vers vingt-cinq élèves et les enfants de deux ou trois ans doivent pouvoir être accueillis partout, et même dans des classes de moins de vingt-cinq élèves. Ce devrait être le cas, par exemple, à Paris dans les quartiers populaires où les listes d'attente sont considérables. De même, le financement d'études dirigées et de nouveaux centres de documentation et d'information doit être encouragé.

Cependant, ce qui est prévu ne permettra pas d'inverser la tendance selon laquelle, année après année, rentrée après rentrée, les conditions d'encadrement se détériorent. Quels que soient les artifices de présentation, c'est une réalité incontestable.

Je pourrais multiplier les exemples qui prouvent qu'au-delà des statistiques et des moyennes bien souvent contestables car les enfants sont considérés comme des numéros, c'est la situation réelle de centaines de milliers d'enfants qui est en jeu, c'est la qualité de leur éducation et de leur formation ainsi que leur avenir qui sont atteints.

A partir de documents transmis par M. l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne, j'ai établi une comparaison entre la rentrée de 1989 et celle qui s'annonce.

En 1989, 125 368 enfants étaient scolarisés à partir du premier degré, pour 4 838 enseignants. A la rentrée prochaine, il est prévu d'accueillir 129 498 enfants pour 4 846 postes. Un calcul rapide montre donc que, pour 4 127 élèves supplémentaires, huit postes seulement ont été créés en dix ans. Vous entendez bien, monsieur le ministre !

M. Jean-Louis Carrère. C'était mieux avec Jospin !

Mme Hélène Luc. Les chiffres sont éloquents !

La dégradation des conditions d'encadrement que subissent ces écoles est donc irréfutable. La même démonstration peut être faite pour ma commune, avec la suppression de douze classes en huit ans pour un effectif inchangé, cinq nouvelles fermetures étant prévues pour la rentrée prochaine. Je pourrais citer d'autres exemples à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans le Nord ou le Pas-de-Calais.

J'ajoute que certains engagements contenus dans cet article visant à financer des dispositions néfastes de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et privilégiant des formations professionnelles en dehors du système de formation initiale confirment une tendance au démantèlement de notre enseignement technique et professionnel au profit de filières d'apprentissage et patronales.

L'article 1er aurait dû être l'article fondateur d'un projet de loi ambitieux répondant aux questions essentielles.

Comment financer l'amélioration des conditions d'étude, de réussite, en prévoyant une première avancée qui est indispensable pour la rentrée prochaine ?

Comment financer l'abaissement progressif des effectifs pour atteindre vingt-cinq élèves par classe dans l'enseignement primaire et dans le secondaire, avec priorité aux secteurs où l'échec est important ?

Comment financer la revalorisation des métiers, de tous les métiers de l'éducation, la titularisation de tous les personnels précaires, maîtres auxiliaires de tous ordres d'enseignement et CES ?

Comment financer la mise en place de véritables équipes éducatives favorisant le décloisonnement, l'ouverture de l'école sur la société, sur la vie, les prises en charge individualisées ?

M. le président. Veuillez conclure, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Je conclus, monsieur le président.

A l'évidence, ce projet de loi ne sort pas d'une approche restrictive, étriquée et résignée, par laquelle seul un savoir minimum est proposé à la majorité des enfants, une minorité avertie conservant les parcours d'excellence bien dotés en moyens.

L'investissement éducatif est considéré par le Gouvernement comme une charge, et non comme un levier de la réussite future de la France.

M. le président. Sur l'article 1er, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 15, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi cet article :

« Les moyens à mettre en œuvre par le ministère de l'éducation nationale pour l'exécution des articles 2 et 3 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation sont définis par la présente loi.

« Celle-ci présente également le plan pluriannuel de recrutement prévu à l'article 16 de la même loi. »

Par amendement n° 16, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent, au dernier alinéa de l'article 1er et dans le tableau figurant à l'annexe 1, de remplacer le mot : « postes » par le mot : « emplois ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 15.

Mme Danielle Bidard-Reydet. La poursuite de l'objectif général de qualité de l'enseignement et de la réussite d'un nombre croissant de jeunes dans leur parcours scolaire implique la mobilisation de moyens matériels et humains particuliers.

Nous avons déjà souligné le processus d'accroissement de la population scolaire, l'augmentation sensible du nombre de jeunes engagés dans le second cycle de l'enseignement secondaire et rappelé, à ce point du débat, que si l'effort des collectivités locales a permis de faire globalement face dans des conditions satisfaisantes à la charge d'infrastructures, il n'en est pas de même sur le plan des postes budgétaires d'enseignement.

La réalité de l'enseignement secondaire dans notre pays est marquée depuis plusieurs années par une simple adaptation des besoins à une sorte de service minimum, le nombre des options d'enseignement offertes à la grande majorité des jeunes ayant tendance à se réduire.

L'un des autres aspects de la situation est la pénurie des enseignants, qui amène d'ailleurs à développer le recours et aux enseignants auxiliaires d'origine étrangère et aux heures supplémentaires.

Selon la Fédération syndicale unitaire, le volume global annuel d'heures supplémentaires est équivalent à 30 000 emplois budgétaires, ce qui donne une idée du processus dans lequel nous sommes aujourd'hui engagés.

Dans le même temps, de trop nombreux établissements souffrent d'une insuffisante variété de leurs options qui touche singulièrement les langues vivantes étrangères.

Chacun sait, ici, que la première langue étrangère enseignée dans nos établissements est la langue anglaise, les autres langues européennes subissant une réduction progressive qui fait même craindre, pour certaines d'entre elles, leur disparition.

Chacun sait aussi que de nombreux parents d'élèves sont contraints de recourir aux dérogations pour permettre à leurs enfants de suivre tel ou tel enseignement que les établissements de leur secteur n'offrent pas.

Il est à craindre que l'accroissement des effectifs scolarisés ne se traduise par l'instauration d'une sorte de savoir minimum, dont l'absence de l'enseignement philosophique avant la terminale est un exemple parmi d'autres.

Nous nous devons donc d'être plus ambitieux à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

La plus grande variété des options pédagogiques et la diversité du choix de formation offert aux jeunes sont autant d'atouts que notre pays doit mettre en œuvre, en respectant les potentialités de nos diverses régions.

Un important programme de recrutement d'enseignants est donc à l'ordre du jour, pour répondre à ce besoin.

Dans l'immédiat, il s'agira de réduire les inégalités de couverture des besoins pédagogiques – nous nous devons, par exemple, de viser à faire disparaître les classes terminales de trente-cinq ou quarante élèves que connaissent certains établissements – d'ouvrir des portes pour un suivi pédagogique novateur des jeunes scolarisés et de proposer à échéance une plus grande diversité de formations.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet d'affirmer la nécessité d'engager la création d'emplois nouveaux, et pas seulement le redéploiement de postes existants.

En effet, il n'est pas admissible, par exemple, de supprimer des postes dans le premier degré pour couvrir les besoins crées par l'allégement des effectifs des classes maternelles en zone d'éducation prioritaire.

Au contraire, l'opportunité des conditions démographiques favorables doit être utilisée pour réduire les effectifs des classes surchargées.

Les mesures nouvelles, quant à elles, impliquent des moyens nouveaux.

C'est pour cette raison que la création de nouveaux emplois s'avère indispensable. Mes amies Mmes Hélène Luc et Danielle Bidard-Reydet l'ont rappelé tout au long du débat, c'est à la lumière des réponses concrètes qui nous seront apportées que nous jugerons de votre volonté, monsieur le ministre, d'accorder aux ambitions nouvelles que vous vous fixiez les moyens importants que nécessite leur réalisation.

Il va de soi que ces moyens vont bien au-delà d'un simple redéploiement de postes qui, à travers les fermetures de classes ainsi décidées, conduira à de nouveaux déchirements au sein de la communauté éducative.

Faute de création d'emplois correspondant aux besoins, votre loi de programmation, monsieur le ministre, restera, pour les partenaires de l'école, une coquille vide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 15 et 16 ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission et le Gouvernement se sont déjà largement expliqués sur la finalité de ces amendements. Je ne crois donc pas utile, à cette heure, de continuer à en débattre.

C'est la raison pour laquelle je conclurai de manière beaucoup plus concise que d'habitude en disant que la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Pour les raisons exposées par M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable aux amendements nos 15 et 16.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er et l'annexe 1.

(L'article 1er et l'annexe 1 sont adoptés.)

Articles additionnels après l'article 1er ou après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié, MM. Souvet, Lesein et Richert proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les fermetures de classe dans les écoles ne pourront plus avoir lieu qu'après une évolution identique à la baisse au cours de trois rentrées scolaires consécutives. En cas de pertes d'effectifs annuels, il sera procédé à un moratoire de trois ans. En zone rurale ainsi qu'en zone de montagne, le présent moratoire sera porté à quatre ans.

« II. – Il est institué au sein des inspections académiques un observatoire départemental des flux scolaires. Cet observatoire aura pour mission d'établir des flux statistiques futurs à partir notamment des naissances par communes, par quartiers, des effectifs inscrits en maternelle, des projets d'extension des communes. Les prévisions fournies serviront de base aux négociations triennales entre les services académiques, les enseignants, les élus locaux et les associations de parents d'élèves. »

La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Cet amendement concerne les fermetures de classes.

Les cosignataires de ce texte ne sont, bien sûr, pas opposés au principe de la fermeture des classes lorsque celle-ci s'impose, ni au principe du redéploiement.

En revanche, ils regrettent et dénoncent, en se fondant sur l'expérience du terrain, que, trop souvent encore, ces fermetures soient décidées brutalement, sans consultation préalable et sans tenir compte de l'évolution, dans les communes ou dans les quartiers concernés, des flux des élèves qui, dans les années à venir, fréquenteront les établissements visés.

Cet amendement prévoit des solutions pour remédier à cette situation trop fréquente.

D'abord, une concertation doit avoir lieu avant qu'une décision de fermeture ne soit imposée par une autorité académique parfois encore un peu trop jalouse de ses prérogatives.

Ensuite, il faut davantage tenir compte des situations locales. Il convient de prendre en compte les investissements réalisés dans les établissements concernés. Ainsi, alors que 300 000 francs, voire 400 000 francs ont été investis, avec la DGE deuxième part et le concours de l'Etat, l'année suivante, on ferme une classe. C'est tout de même extraordinaire ! Parfois, on ferme une classe en sachant parfaitement que, l'année suivante, il faudra en ouvrir une autre parce que, entre-temps, vingt à trente logements sociaux auront été construits dont on n'aura pas tenu compte.

Souvent aussi, les fermetures de classes créent des situations difficiles à vivre pour les enseignants : alors qu'ils sont en place depuis longtemps, on les oblige à quitter l'établissement. Or, l'année suivante, on ouvre de nouveau des classes. Il est possible d'éviter de tels changements.

Aussi, nous proposons de tenir compte de l'évolution des flux sur plusieurs années.

Enfin, nous proposons un moratoire de trois ans avant toute décision de fermeture de classe. Nous prévoyons aussi la mise en place au sein des inspections académiques d'un observatoire départemental des flux scolaires. Cela permettra d'établir des prévisions en prenant en compte non seulement la situation présente, mais aussi les éléments relatifs aux années de préscolarisation.

Tels sont les principes qui ont guidé la rédaction de l'amendement n° 2 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission, qui a débattu très longuement de cet amendement, souhaiterait entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Monsieur Richert, j'approuve l'inspiration de votre amendement.

En effet, élu rural en même temps qu'urbain d'un département de montagne, je sais à quel point les observations que vous avez formulées sont fondées ; je sais – je l'ai expliqué très longuement hier soir – à quel point il peut parfois être dommageable, y compris pour les finances publiques des collectivités concernées, de prendre sans réflexion prospective des décisions de fermeture.

Je disais tout à l'heure à Mmes Luc et Bidard-Reydet que j'étais le premier ministre de l'éducation nationale, depuis très longtemps, à avoir transformé des heures supplémentaires en postes. Mais je suis à coup sûr le premier depuis des décennies à n'avoir jamais fermé d'écoles contre l'avis des élus locaux, à tel point que plusieurs écoles, en France, fonctionnent avec moins de cinq élèves ! Nous avons ainsi voulu montrer que nous n'allions en aucune façon à l'encontre de la volonté des élus et insister sur le rôle indispensable de l'école pour la vie rurale. Vous avez donc parfaitement raison sur ce point, monsieur Richert.

Certaines décisions ont été prises à mauvais escient. Vous avez cité l'exemple d'écoles qui, en dépit des investissements dont elles avaient bénéficié, avaient été fermées

l'année suivante. Ce n'est pas sérieux. Ici aussi, nous avons besoin d'une programmation. Celle-ci ne peut se faire que grâce à une meilleure association des élus locaux à la décision.

Je suis, pour ma part, tout à fait disposé à examiner avec la représentation nationale et les associations de maires ou de conseils généraux les modalités de création d'une nouvelle procédure qui permettrait d'associer directement, dès le début, les élus à l'élaboration des décisions qui doivent être inéluctablement prises et qui continueront à l'être.

Permettez-moi de citer un simple exemple : l'année prochaine, quatre-vingt-douze départements verront leur effectif scolaire baisser dans le premier degré alors que, dans six départements, l'effectif scolaire continuera d'augmenter. Il est naturel et raisonnable d'essayer de trouver la meilleure adéquation entre le nombre de postes et le nombre d'élèves. Il n'est pas possible de maintenir, dans des départements dans lesquels la population scolaire croît, des classes au sein desquelles le nombre d'élèves continue à augmenter alors qu'ailleurs les effectifs diminueraient. Cela ne serait pas raisonnable ! Les fonds doivent en effet être utilisés de manière convenable.

Les commissions départementales de l'éducation nationale jouent un certain rôle. Peut-être interviennent-elles trop tard. Sans doute est-il possible d'imaginer une procédure nouvelle, plus en amont. J'y serais favorable.

Je voudrais indiquer au Sénat que, s'il est intéressé, je suis prêt, quant à moi, à mettre en place une commission afin d'étudier de quelle manière cette programmation pourrait être conduite. Elle me paraît nécessaire.

Telles sont les assurances que je voulais vous donner, monsieur Richert. Elles me semblent de nature à vous convaincre de retirer cet amendement puisque son objectif, qui était d'alerter le Gouvernement, est atteint.

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* M. le ministre vient, à l'instant, de fournir l'essentiel des assurances que la commission avait souhaité obtenir s'agissant de cet amendement.

Ce texte, qui est très intéressant, présente néanmoins l'inconvénient d'être la transformation d'une proposition de loi en amendement. Or, autant une proposition de loi fait l'objet d'une réflexion approfondie, autant l'amendement, tel qu'il est présenté, reste tout de même un peu « brut de décoffrage », si vous me permettez d'employer une telle expression.

C'est là qu'interviennent les nuances que M. le ministre vient d'exposer à l'instant à M. Richert.

Le paragraphe I de cet amendement présente un caractère particulièrement normatif, avec des contraintes temporelles extrêmement rigoureuses qu'il aurait peut-être mieux valu modifier ; mais le temps était trop court pour que nous puissions accomplir cette œuvre utile et salutaire.

Par conséquent, si la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 rectifié, je m'associe néanmoins personnellement à M. le ministre pour demander à son auteur, fort des assurances et des engagements qui ont été donnés, de bien vouloir le retirer. Mieux vaudrait en effet que le Gouvernement nous assure que la proposition de loi déposée sur ce point sera prochainement inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

M. le président. Monsieur Richert, l'amendement n° 2 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Richert. Je partage le sentiment que vient d'exprimer M. le rapporteur. Les assurances que M. le ministre nous a données, mais aussi sa compréhension de l'inspiration du texte m'amènent à retirer cet amendement. Je souhaite que M. le ministre incite les autorités académiques à associer l'ensemble des partenaires, en particulier les élus, à l'élaboration des décisions. En effet, des décisions financières souvent très lourdes sont liées à des investissements et à des décisions d'ouverture, de maintien de classes ou de développement de l'ensemble des équipements utilisés par l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement n° 2 rectifié est retiré.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, je reprends cet amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié *bis,* présenté par M. Carrère et tendant, après l'article 1er, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les fermetures de classe dans les écoles ne pourront plus avoir lieu qu'après une évolution identique à la baisse au cours de trois rentrées scolaires consécutives. En cas de pertes d'effectifs annuels, il sera procédé à un moratoire de trois ans. En zone rurale ainsi qu'en zone de montagne, le présent moratoire sera porté à quatre ans.

« II. – Il est institué au sein des inspections académiques un observatoire départemental des flux scolaires. Cet observatoire aura pour mission d'établir des flux statistiques futurs à partir notamment des naissances par communes, par quartiers, des effectifs inscrits en maternelle, des projets d'extension des communes. Les prévisions fournies serviront de base aux négociations triennales entre les services académiques, les enseignants, les élus locaux et les associations de parents d'élèves. »

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je reprends cet amendement, car j'ai l'impression que l'incitation au retrait de ce texte était motivée par la recherche à tout prix d'un vote conforme du Sénat. Or cet amendement correspond tout à fait à l'attente des élus locaux dans les zones rurales.

Monsieur le ministre, pour que M. Richert accepte de retirer son amendement, vous lui avez promis que l'on verrait comment on peut aménager les choses avec les commissions départementales de l'éducation nationale. Mais vous savez pertinemment que ces commissions se réunissent après que les décisions en matière de carte scolaire ont été prises ! Ce n'est pas par un subterfuge de cette nature que l'on associera à ce genre d'examen les collectivités locales, comme elles doivent être associées.

Que souhaitons-nous ? Nous ne demandons pas obligatoirement le maintien à tout prix d'écoles qui ont cinq élèves par classe. Nous savons en effet très bien que, pédagogiquement, l'effet sur les élèves peut être négatif.

En fait, nous voulons qu'une concertation puisse être instituée suffisamment en amont pour permettre à l'éducation nationale et aux collectivités locales de procéder aux investissements convenables au bon moment. En effet, les collectivités locales pourraient se prévaloir auprès de l'Etat des investissements auxquels elles ont procédé pour demander que des classes ne soient pas fermées.

J'ajoute que le paragraphe II de l'amendement n° 2 rectifié *bis* présente un caractère très fort et que les dispositions qu'il prévoit pourraient être mises en œuvre sans un centime d'investissement ! De plus, il prend en

compte les aspirations des zones urbaines beaucoup mieux que ne pouvait le faire le paragraphe I de l'amendement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande d'adopter l'amendement n° 2 rectifié *bis*, mes chers collègues.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Les explications que je souhaitais donner à M. Richert étaient incomplètes. En effet, j'approuve, pour ma part, le paragraphe II de cet amendement et je prends l'engagement devant le Sénat de créer dès la rentrée prochaine ces observatoires de flux, au moins à titre expérimental, dans plusieurs académies, pour voir de quelle manière ils peuvent fonctionner et quelles informations ils peuvent apporter.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Mes chers collègues, combien y a-t-il eu de fermetures d'écoles depuis que M. François Bayrou est ministre de l'éducation ?

M. Jean-Louis Carrère. Pas beaucoup !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Zéro ! C'est la première fois que cela arrive depuis la fin de la guerre.

Dans ces conditions, je suggère à M. Carrère de retirer l'amendement n° 2 rectifié *bis* pour une raison très simple : M. le ministre a tenu son engagement avant même de l'avoir pris ! *(M. Hamel applaudit.)*

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je suis heureux que M. le ministre ait précisé sa position et son engagement sur le paragraphe II de l'amendement. En effet, dans le feu de l'action, nous n'avions pratiquement parlé que des fermetures de classes, qui faisaient l'objet du paragraphe I.

Nous avons enregistré avec intérêt – cela relève tout de même du domaine réglementaire – que M. le ministre de l'éducation nationale n'accepte aucune fermeture d'école sans l'accord des élus.

Le système de fermeture est placé sous le contrôle d'une commission académique. Si cette dernière a l'avantage d'exister, elle présente cependant l'inconvénient d'être par trop fonctionnarisée. Or les fonctionnaires et les élus appréhendent les réalités suivant deux optiques différentes.

C'est la raison pour laquelle l'intérêt de l'amendement n° 2 rectifié *bis* est de créer non pas une commission départementale, mais un observatoire départemental qui réunira les coacteurs non seulement de l'action éducative mais aussi de l'aménagement du territoire : maires, élus départementaux, responsables de sociétés du logement social – j'en préside deux et je sais combien nous pesons sur les différentiels démographiques lorsque nous prévoyons la construction, sur un terrain, de lotissements ou d'ensembles HLM.

C'est donc avec l'ensemble de ces partenaires que doivent fonctionner les observatoires.

J'ai noté avec le plus grand intérêt que M. le ministre de l'éducation nationale s'y engageait ; il en a effectivement le pouvoir, le recours à la loi n'étant pas indispensable. Aussi, je pense que M. Carrère aura tous apaisements. Je lui demande donc de retirer l'amendement n° 2 rectifié *bis*, me réservant de donner ensuite l'avis de la commission si notre collègue n'accédait pas à ma prière.

M. le président. Monsieur Carrère, l'amendement n° 2 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Louis Carrère. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* J'avais mission, dans la mesure où ses auteurs auraient maintenu cet amendement en la forme, d'y donner un avis favorable.

Toutefois, je constate qu'ils ont trouvé satisfaction dans les explications que leur a fournies le Gouvernement, et qu'ils ont retiré cet amendement.

Je crois donc traduire le sentiment de la commission en m'en remettant à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Au point où nous en sommes, je suis obligé d'appeler l'attention du Sénat sur les très graves dangers que comporte cet amendement n° 2 rectifié *bis*. J'indique d'ailleurs au passage qu'il tomberait probablement sous le coup de l'article 40, mais je n'irai pas jusqu'à l'invoquer pour l'instant.

Quoi qu'il en soit, cet amendement rigidifie complètement le système de répartition des postes.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Eh oui !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* S'il était adopté, nous ne pourrions plus, pour une très longue durée, créer des postes dans les départements en développement, nous nous retrouverions dans une situation tout à fait anormale, et d'ailleurs impossible à gérer pour les autorités académiques, empêchant la juste répartition des moyens nationaux.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis*.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je voulais reprendre l'amendement n° 2 rectifié, mais M. Carrère l'a fait avant moi.

En fait, cet amendement reprend une proposition de loi qui a été déposée par un certain nombre de sénateurs.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je crois l'avoir dit !

Mme Hélène Luc. J'avais d'ailleurs proposé, en conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi, donnant ainsi l'occasion au Président de la République de faire ce qu'il dit : discuter des propositions de loi, n'est-ce pas un moyen de renforcer le rôle du Parlement ? Malheureusement, la conférence des présidents ne m'a pas suivie.

Précédemment, le groupe communiste a soutenu un amendement tendant à affecter tous les moyens dégagés par une baisse démographique à l'amélioration du système actuel, sans fermetures de classes ni suppressions de postes.

Même s'il est plus restrictif que le nôtre, l'amendement qui nous est proposé maintenant met en évidence la préoccupation de tous les acteurs du système éducatif par rapport à ces décisions technocratiques de fermeture, je ne le dirai jamais assez. Et ce n'est pas valable que pour les zones rurales ! En effet, si l'on construit, dans une ville, une zone d'aménagement concerté et que, à la rentrée, tous les logements ne sont pas complètement achevés, les classes sont fermées alors même que l'on sait que les logements seront terminés en janvier ou en février. Le moratoire de trois ans doit donc s'appliquer dans les zones urbaines. Il présente l'intérêt de ne pas désorganiser l'école lorsqu'on sait que, trois ou quatre mois après la rentrée, on sera obligé de rouvrir une classe que l'on venait de fermer.

Par ailleurs, les élus, je le rappelle, sont consultés. La commission paritaire se réunit et fait des propositions d'ouverture et de fermeture ; ensuite, le conseil départemental de l'éducation nationale se réunit, mais, même s'il vote à l'unanimité contre les fermetures de classes, les classes sont tout de même fermées. Il est donc nécessaire de revoir ce système.

C'est pourquoi nous soutenons cette proposition de gel des fermetures de classes. Nous demandons même un peu plus : nous souhaitons que cette mesure prenne effet dès la rentrée prochaine. Ce serait un progrès appréciable pour les parents d'élèves et pour les enseignants, c'est-à-dire pour la bonne marche de notre école.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je suis un peu surpris ! On me donne souvent des leçons en me disant : « Quand c'est juste, je ne comprends pas que vous vous opposiez. » Or nous sommes saisis ici d'un amendement qui a été présenté par un autre groupe que le nôtre ; cet amendement, je l'ai trouvé convenable et fort justifié ; par conséquent, en commission, j'y ai tout naturellement apporté mon soutien.

M. le ministre considère, lui, que cet amendement est excellent...

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Son inspiration !

M. Jean-Louis Carrère. ... et, dans le même temps, il nous demande de ne pas l'adopter ! Il nous fait par ailleurs des promesses – qu'il tiendra peut-être, d'ailleurs : je ne mets pas en cause le fait qu'il nous fasse des promesses...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Il les a tenues par avance !

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur Schumann, ne vous croyez pas obligé de prendre à tout instant la défense de M. le ministre et faites attention à ce que vous dites ! Vous avez parlé tout à l'heure de fermetures de classes ; or il n'était pas question de classes...

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* C'était un lapsus !

M. Jean-Louis Carrère. ... mais d'écoles, après consultation, certes, des élus...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Ce n'était même pas un lapsus !

M. Jean-Louis Carrère. Arrêtez, on ne va pas le manger, votre ministre ! *(Sourires.)* Nous pouvons lui parler sans que vous preniez sa défense en permanence ! Autorisez-nous, monsieur Schumann, à prendre quelques initiatives...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Absolument !

M. Jean-Louis Carrère. ... et autorisez-moi à formuler une critique au sujet du fonctionnement de la commission et de votre attitude : je suis obligé de vous dire que, lorsque cet amendement a été discuté en commission, vous y avez été favorable tandis que vous vous y opposez maintenant, alors que vous savez pertinemment, parce que vous êtes beaucoup plus compétent que moi en matière législative, que les promesses d'un ministre ne vaudront jamais, qu'elles soient fondées ou non, l'adoption d'un tel article additionnel.

En fait, le seul problème, monsieur le président de la commission, monsieur le ministre, c'est de savoir si l'on doit provoquer une navette en adoptant ce très bon amendement ou s'il faut le repousser au prétexte que l'on voudrait un vote conforme.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Jean-Louis Carrère. Pardonnez-moi de vous dire que ce n'est pas une argumentation très sérieuse ! Pour ma part, je préfère m'en tenir au fond, et je vous demande d'adopter cet amendement.

M. Philippe Richert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Je vais prendre le contre-pied de ce que vient de dire M. Carrère : passer par la voie législative n'apporte pas nécessairement de meilleurs résultats que faire confiance aux promesses d'un ministre.

Le conseil départemental de l'éducation nationale – je fais partie de celui du Bas-Rhin – et le conseil académique de l'éducation nationale – j'en fait également partie –...

Mme Hélène Luc. Moi aussi !

M. Philippe Richert. ... fonctionnent de manière telle que l'on ne peut pas dire que c'est un mieux par rapport à la commission qui a été mise en place sur l'initiative de M. le ministre. En effet, celui-ci peut se rendre compte, grâce aux travaux rendus de cette commission nationale, de la situation sur le terrain et apporter les correctifs nécessaires. Aujourd'hui, en effet, la réflexion n'a pas encore été engagée.

M. le ministre nous a promis la mise en place, dans plusieurs académies, de groupes de travail pour examiner comment il pourra être répondu à la demande justifiée que nous avons exprimée. Cette formule me paraît meilleure que la solution législative que j'avais initialement proposée.

C'est la raison pour laquelle, en fin de compte, je ne voterai pas l'amendement n° 2 rectifié *bis.*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis,* repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 108 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	83
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Ce n'était donc qu'une proposition pour la campagne électorale du RPR !

M. le président. Par amendement n° 17, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, les mots : " à l'âge de trois ans " sont remplacés par les mots : "dès l'âge de deux ans". »

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec cet amendement n° 17, nous abordons un thème important qui est devenu une revendication des syndicats d'enseignants et des parents : la scolarisation des enfants de deux ans.

Il faut savoir que l'ensemble des statistiques démontrent que, plus la scolarité en maternelle est précoce, meilleurs sont les résultats scolaires.

C'est dire que l'école maternelle n'est pas pour rien dans les résultats de l'enseignement français. Pourtant, elle reste à promouvoir, à développer, à préserver.

Il est vrai que, dans les conditions actuelles, la présence des enfants âgés de deux ans fait l'objet d'un débat.

Il faut, d'une part, répondre à la demande de scolarisation des familles au moment même où la politique de la famille incite les femmes à élever leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans et, d'autre part, réaliser cette scolarisation des petits de deux ans dans les meilleures conditions possibles, quinze élèves par classe pour les deux-quatre ans.

Je tiens à bien noter ici que l'école maternelle est une école à part entière, avec de véritables contenus d'enseignement, et non pas une simple « garderie ».

Chacun sait que l'école maternelle coûte cher en moyens humains, matériels et financiers et combien la tentation est grande pour certains de la supprimer.

Or, bien au contraire, l'Etat doit définir un véritable plan de développement de l'école maternelle, avec un financement adéquat qui inclurait le développement de l'accueil, l'abaissement des effectifs et le travail sur les contenus ainsi que sur la formation.

Tel est le sens de l'amendement que je soumets à votre approbation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission est tout à fait défavorable à cet amendement, pour des raisons déjà indiquées. En effet, il y a confusion entre loi d'orientation et loi de programmation.

Il n'est nullement question ici de rêver ou de prétendre à l'idéal, nous essayons d'assumer des réalités. Or j'observe, s'agissant de cet amendement comme de tous ceux qui vont suivre, qu'il n'est pas nécessaire de croire aux anges pour donner dans l'angélisme à travers la recherche d'une sorte de paradis au sein duquel « tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Aldous Huxley s'est exprimé à ce sujet avec suffisamment de talent et de génie pour qu'il ne nous soit pas nécessaire de réécrire ce classique de l'anticipation.

Ce que l'amendement vise à établir comme une norme est prévu dans la loi de programmation comme un objectif vers lequel on tend, mais avec un début de réalisation, ce qui est l'essentiel.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à tous ceux qui déposent de tels amendements le nombre de lois qui n'ont pas été traduites dans les faits. Nos bulletins de commission en font régulièrement état.

Pour ma part, je préfère un début d'exécution à des promesses vagues et sans doute vaines qui ne sont pas tenables et donc pas tenues.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission, j'émets un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Hostalier, *secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.* M. le rapporteur ayant dit l'essentiel, je veux simplement rappeler l'importance que nous attachons à l'école maternelle, qui est effectivement un pôle d'intégration, notamment dans les quartiers en difficulté.

A cet égard, je vous renvoie, monsieur Jean Garcia, aux propos que M. le ministre a tenus hier sur l'importance de l'école, notamment dans la formation de citoyens responsables. Nous sommes donc très attachés à l'école maternelle et à son meilleur fonctionnement possible.

L'abaissement de l'effectif dans les classes maternelles, notamment dans les ZEP, représente déjà un effort considérable.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les RASED seront dotés de postes de psychologues scolaires et de rééducation de telle sorte qu'ils puissent assurer, dans chaque école, et en liaison avec les équipes d'éducation et de parents, la prévention, l'aide et le suivi individualisé de tous les enfants en difficulté ou potentiellement en difficulté.

« II. – Le taux de l'impôt de bourse prévu à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement vise à doter l'éducation nationale d'équipes complètes,

formées de psychologues et de rééducateurs, en mesure d'intervenir avec toute la disponibilité et l'efficacité nécessaires dans chaque école du territoire pour prévenir les difficultés rencontrées par les enfants et assurer l'aide et le suivi par une prise en charge aussi individualisée que possible, en liaison avec les équipes enseignantes.

Nombre d'enfants peuvent rencontrer des difficultés passagères liées à l'évolution de leur environnement social ou affectif. Bien souvent, quelques entretiens, une prise en charge légère, selon la formule en usage, feront que sera évitée une aggravation ou une apparition durable du mal-être ou de la difficulté.

D'autres enfants, hélas ! subissent cette situation en profondeur, ce qui compromet gravement leurs capacités d'apprentissage, leur comportement en classe, en famille, avec les autres. Or, c'est là que commence l'exclusion !

Il faudra alors un investissement important de la part d'équipes spécialisées pour, progressivement, dans la complexité des situations personnelles et affectives, favoriser un travail patient, avec des résultats non nécessairement linéaires ou immédiats, bien souvent avec l'implication de plusieurs partenaires de l'enfant.

Telles sont, brièvement décrites, quelques-unes des missions des services de psychologues scolaires évoqués. J'ajoute, selon des critères idéaux mais non utopiques, car nous sommes malheureusement encore loin de ce qu'il faudrait, que la transformation des groupes d'aide psychopédagogiques, les GAPP, en RASED marque l'orientation vers un éparpillement, un saupoudrage des interventions, qui, dans bien des cas, rendent vaine toute perspective de travail en profondeur.

Je pense, en particulier, à la couverture par les GAPP de nombreuses écoles situées en ZEP et dans lesquelles les équipes spécialisées effectuaient des interventions particulièrement utiles et appréciées de la communauté éducative. Bien souvent, les membres des GAPP devenaient les derniers interlocuteurs, le dernier recours pour les familles particulièrement défavorisées.

Le désengagement des GAPP de ces secteurs, du fait de leur redéploiement sur des secteurs beaucoup plus larges, a eu bien souvent pour effet de remettre en cause tous les acquis et le travail de fond, car le nombre d'enfants a énormément augmenté.

Cette évolution aux effets négatifs ne met que mieux en lumière, madame le secrétaire d'Etat, les besoins à satisfaire en matière de psychologie scolaire.

Ces besoins nécessitent, eux aussi, une programmation des moyens en personnels afin qu'aucune école ne soit à découvert, qu'aucun enfant pour qui une difficulté, minime soit-elle, appelle une aide spécifique ne soit délaissé faute de personnel.

La réussite de tous par la réussite de chacun passe également par la présence, au sein du système éducatif, d'un grand service de psychologie scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement qui pourrait être signé par M. John Major ? *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Carrère. C'est un excellent amendement !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Ce remarquable amendement décrit une situation idéale, que nos moyens ne nous permettent pas d'atteindre ; la commission, réaliste, émet un avis défavorable.

Mme Hélène Luc. Comment, monsieur le rapporteur, vous dites que cet amendement est excellent et vous émettez un avis défavorable ! Qui peut comprendre ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Hostalier, *secrétaire d'Etat.* Vous avez raison, madame le sénateur, il faut absolument détecter au plus tôt les risques d'échec scolaire, et c'est d'ailleurs notre souci premier.

Mais vous demandez toujours plus, alors que la solution consiste à faire mieux avec ce que nous avons. C'est dans cet esprit que la mesure n° 14 du nouveau contrat pour l'école tend à coordonner les moyens existants pour prévenir les difficultés scolaires.

Nous devons faire travailler en synergie les enseignants, les médecins, les infirmières, les psychologues scolaires, les rééducateurs, j'ajouterai même les parents et les élus, de manière à pouvoir tirer le meilleur de toute l'équipe éducative présente sur le terrain.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Rayssse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le service de santé scolaire de l'éducation nationale sera doté de moyens en postes nécessaires à une prise en charge de tous les élèves, dans tous les ordres d'enseignement. Cela suppose notamment d'aller progressivement à un poste de médecin scolaire pour 1 000 élèves.

« Sont également mises en œuvre les dispositions pour que, dans un délai de cinq ans :

« – chaque établissement du second degré dispose d'une infirmière au moins ;

« – chaque établissement avec internat ou EREA dispose de deux infirmières ;

« – chaque secteur géographique d'intervention dispose d'une infirmière ;

« – chaque université dispose d'une infirmière pour 3 000 étudiants.

« II. – Les dispositions relatives à l'imposition séparée des plus-values foncières et mobilières prévues à l'article 39 *quindecies* II du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement a pour objet, on l'aura compris, de renforcer et de développer la santé scolaire dans les établissements.

Les missions des personnels en charge de ce secteur sont essentielles non seulement en matière de soins, de suivi de ces soins, mais également en matière d'écoute, d'accueil, de dépistage et de prévention.

L'aggravation de la crise, la multiplication des situations de grande difficulté, la recrudescence des problèmes liés à la drogue, l'apparition du sida ainsi que la prolongation de la scolarité des jeunes font apparaître des besoins nouveaux, plus forts, exigeant plus de moyens et de personnels.

Mais, dans ce domaine encore, un trop grand écart existe entre les objectifs annoncés et la réalité.

Au moment de la présentation du nouveau contrat pour l'école, le Gouvernement avait annoncé qu'il y aurait une infirmière dans tous les établissements de plus

de 500 élèves. Je rappelle qu'elles sont aujourd'hui 4 850 à l'éducation nationale, dont 300 dans l'enseignement supérieur. Cette annonce pouvait paraître séduisante, mais qu'en est-il dans les faits ?

Rien n'est prévu pour les jeunes des établissements de moins de 500 élèves – et ils sont nombreux ! – en particulier des établissements professionnels en ZEP ou en milieu rural. Or, ces établissements dispensent des enseignements pratiques nécessitant un suivi et des interventions plus importants.

Dans les ZEP, les personnels de santé sont confrontés quotidiennement à des situations complexes exigeant une bonne connaissance individuelle des jeunes, des plans de prévention s'inscrivant dans la durée et, par conséquent, une présence régulière et stable dans l'établissement.

Conformément aux besoins évalués par les professionnels de santé dans les établissements scolaires, nous proposons, par cet amendement, qu'un médecin scolaire soit attribué pour 1 000 élèves. Ce n'est pas de l'utopie !

De plus, nous proposons que, dans un délai de cinq ans, chaque établissement du second degré dispose au moins d'une infirmière, que chaque établissement avec internat dispose de deux infirmières, que chaque secteur géographique d'intervention dispose d'une infirmière et, enfin, que chaque université dispose d'une infirmière pour 3 000 étudiants.

Vous le constatez, ces dispositions ne sont ni fantaisistes, ni démagogiques, ni angéliques, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur. Elles visent simplement à répondre, dans les faits, aux besoins qui s'expriment dans les établissements scolaires.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* A titre personnel, compte tenu de l'affectation de toutes ces infirmières, je me demande qui soignera les malades dans les hôpitaux !

Mme Hélène Luc. C'est très court, monsieur le rapporteur. Dites plutôt que vous ne voulez pas discuter !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas sérieux !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Tout à l'heure, j'ai exposé les raisons pour lesquelles la commission était défavorable à toute une série d'amendements dont celui-ci fait partie.

Le projet de loi de programmation prévoit ce qui est possible dans une conjoncture économique et financière donnée. La commission, par souci de réalisme, émet donc un avis défavorable sur le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Hostalier, *secrétaire d'Etat.* Madame le sénateur, nous avons, nous aussi, le souci de la santé de nos élèves, et c'est bien pourquoi, dans le nouveau contrat pour l'école, nous avons pris des mesures en ce sens.

Je vous rappelle que, dans la mesure n° 119, nous nous engagions à ce qu'il y ait une infirmière dans chaque établissement de plus de 500 élèves. Nous tiendrons cet engagement. La mesure n° 121 permettra que des étudiants en médecine soient associés à l'équipe médicale des établissements scolaires. La mesure n° 120 prévoit qu'il y aura une assistante sociale dans chaque bassin de formation.

Je vous rappelle également que 165 emplois médico-sociaux ont été créés dans la loi de finances pour 1995.

Le Gouvernement, qui s'engage à poursuivre cet effort, montre ainsi sa volonté de réaliser tout ce qu'il est possible de faire à cet égard.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« Des moyens budgétaires sont prévus pour développer la scolarisation de la maternelle au baccalauréat.

« Ils sont consacrés notamment à l'innovation pédagogique, à l'abaissement des effectifs des classes, au suivi des élèves en difficulté, à l'allégement de la charge de travail des personnels dans les ZEP et dans les zones sensibles.

« Ils densifient les formations techniques et professionnelles à plein temps, les options et spécialités dans les lycées.

« Ils favorisent le développement des services d'éducation et de surveillance, d'orientation, de psychologie scolaire, d'assistance sociale, de médecine scolaire.

« Ils sont consacrés, enfin, à une amélioration des services de restauration, d'entretien, d'intendance et d'administration des établissements public locaux d'enseignement et des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, notamment par des créations d'emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers de service.

« Le nombre total d'allocations d'enseignement inscrites au budget de l'éducation nationale pour les collèges et lycées d'enseignement général et technologique est fixé, pour la période 1995-1999, dans un tableau annexe. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous avons déjà développé, tout au long de ces deux journées de débats, les critiques que nous formulons à l'encontre du projet de loi de programmation.

Outre l'imprécision de ses objectifs, nous lui reprochons de ne pas mettre en œuvre les moyens financiers à hauteur suffisante pour répondre aux besoins et aux attentes du pays.

Nous considérons, quant à nous – là encore, ce n'est pas utopique ! – que l'éducation nationale est incontestablement l'une des fonctions collectives essentielles de notre pays et que, de ce fait, l'investissement public dans ce domaine doit être l'un des plus importants du budget général.

Le présent amendement se justifie par son texte même. Il vise à mettre l'accent sur un certain nombre de secteurs tels que l'innovation pédagogique, l'abaissement des effectifs, l'allégement de la charge de travail des personnels dans les ZEP, le développement des formations techniques et professionnelles, des options, le développement des services d'éducation, de surveillance et l'amélioration des services de restauration.

Tous ces points ayant déjà été exposés, je ne les reprendrai pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Cet amendement fait la synthèse de nombreux amendements qui ont été présentés antérieurement.

J'observe, en outre, que la plupart des mesures qu'il contient font déjà l'objet de dispositions dans le nouveau contrat pour l'école et d'un financement correspondant dans le présent projet.

Cet amendement nous paraissant dès lors superfétatoire, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Hostalier, *secrétaire d'Etat.* Toutes ces dispositions ont déjà été largement évoquées hier au cours de la discussion générale et M. le ministre s'en est expliqué de manière approfondie. Il me paraît donc inutile de prolonger ce débat.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 4, M. Carrère et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, proposent d'insérer, après l'article 2, un article ainsi rédigé :

« L'article 11 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est créé un statut de délégué-parent bénéficiant aux représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil supérieur de l'éducation. »

Par amendement n° 21, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste, proposent d'insérer, après l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les parents délégués au titre d'une fédération de parents d'élèves reconnue nationalement se voient reconnaître le statut de parent délégué.

« Ce statut leur confère le droit de participer à toutes les instances pour lesquelles ils sont élus, y compris sur leur temps de travail sans perte de salaire. »

La parole est à M. Carrère, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jean-Louis Carrère. L'article 11 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit la participation des parents d'élèves à la vie scolaire et leur représentation aux différents conseils des établissements ainsi qu'au conseil supérieur de l'éducation.

Les mesures 102 à 105 du « nouveau contrat pour l'école » confirment ce rôle accru des parents. Cependant, les représentants des parents d'élèves ne bénéficient pas de moyens matériels et financiers pour mener à bien leur mission.

La participation des parents à la vie des établissements est primordiale et le sera encore davantage dans les années à venir.

Pour atteindre cet objectif, nous souhaitons, à l'instar des organisations représentatives des parents d'élèves, je dis bien de toutes, instituer un statut de délégué-parent. Nous espérons ainsi pouvoir permettre aux représentants de parents d'élèves des fédérations siégeant au conseil supérieur de l'éducation de bénéficier, dans l'exercice de leur mandat, d'autorisations d'absence, du remboursement des frais induits par leur fonction, déplacements, heures de travail chômées, non rémunérées, etc.

Voilà tout simplement l'objet de mon amendement, qui peut être qualifié d'amendement de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Ivan Renar. Il s'agit de permettre aux parents d'élèves siégeant au nom de leur fédération reconnue au niveau national dans les différentes commissions et conseils de disposer réellement des moyens d'accomplir leur délégation. Nous proposons à cet effet la création d'un statut de délégué-parent.

Un tel statut implique que toutes les dispositions nécessaires soient prises, notamment le remboursement des frais de déplacement et le paiement des heures de travail non rémunérées, afin que les parents concernés puissent ainsi effectivement participer aux instances auxquelles ils sont élus ou délégués.

Il s'agit là d'une mesure indispensable pour développer la nécessaire concertation entre l'ensemble des partenaires du système éducatif, concertation à laquelle trop souvent les parents d'élèves ne peuvent s'associer faute de bénéficier du temps et des moyens indispensables à leur participation.

Il nous semble également nécessaire de dégager des moyens en faveur des associations afin qu'elles puissent sans contrainte jouer pleinement leur rôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commmission sur les amendements nos 4 et 21 ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Ces dispositions figurent déjà dans une loi et doivent donc être respectées. Je ne vois aucun intérêt à les reprendre dans un autre texte.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 4 et 21 ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je suis persuadé de la nécessité de développer l'engagement des parents d'élèves dans l'école, à tous les degrés du système éducatif.

Je suis également certain qu'il faut développer l'engagement des principaux intéressés, c'est-à-dire au moins les lycéens au lycée et les étudiants à l'université.

Pour autant, je demande que l'on ne traite pas cette question sous l'angle de la création d'un statut supplémentaire. On ne va pas transformer la société française en un réseau de statuts ! On assisterait alors à une espèce de fonctionnarisation du parent d'élève, ce qui entraînerait une multiplication des indemnités et des charges pour l'Etat. Ce n'est pas raisonnable !

C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, au point où nous en sommes et compte tenu du braquet de cet après-midi, comme aurait dit M. Dailly, il nous faut encore au moins deux heures et demie pour achever l'examen de ce texte.

Mme Hélène Luc et M. Jean-Louis Carrère. Non !

M. le président. Malgré toute la bonne volonté de la présidence, compte tenu du nombre d'inscrits sur les articles et des amendements qui restent à examiner, je le répète, il nous faut encore au moins deux heures et demie pour en terminer.

Dans ces conditions, si le braquet ne s'améliore pas d'ici à dix-neuf heures trente, je suspendrai alors la séance et nous reprendrons nos travaux à vingt et une heures trente.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation est ainsi rédigé :

« Les collèges dispensent un enseignement réparti en trois cycles. »

Sur l'article, la parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 2 du projet de loi prévoit une organisation du collège en trois cycles qui seraient, semble-t-il, la classe de sixième, le binôme cinquième-quatrième et la classe de troisième. Cela inquiète sérieusement l'ensemble des établissements qui comportent des quatrièmes et des troisièmes technologiques.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Nous avons évoqué cette question hier soir !

M. Jean Madelain. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'aux interrogations de nos collègues MM. Richert et Legendre, vos réponses se sont voulues rassurantes, mais elles ont été trop peu précises à mes yeux.

Aussi, je me permets de revenir et d'insister sur ce point, car si l'on supprime en pratique un palier d'orientation à la fin de la cinquième, on ne voit pas comment le recrutement des quatrièmes technologiques et par conséquent leur maintien seront assurés.

Or la filière technologique ne doit pas à nouveau être négligée et plus ou moins sacrifiée, car elle répond à un réel besoin. Trop d'élèves perdent leur temps en quatrième générale et y prennent le dégoût de l'enseignement dans son ensemble.

J'attire spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur les effets que le texte produirait sur le recrutement et le service rendu dans l'enseignement agricole et professionnel à environ 100 000 élèves des filières des quatrièmes et troisièmes technologiques, si ceux-ci ne disposaient plus de ce choix à la fin de la cinquième.

Ne serait-il donc pas plus raisonnable de suspendre l'application de l'article 2 dans l'attente des conclusions de la consultation nationale qui va être menée par M. Roger Fauroux à qui vous venez de confier une mission ?

J'ajoute que notre collègue M. Vecten qui, chaque année, examine au nom de la commission des affaires culturelles le budget de l'enseignement agricole partage totalement le point de vue que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Avec de nombreux partenaires de la communauté éducative, les sénateurs communistes et apparenté s'interrogent sur les fondements de cette modification introduite à l'article 4 de la loi d'orientation de 1989.

L'expérience des cycles à l'école primaire qui n'a pas débouché sur des améliorations en termes de réussite scolaire, l'expérimentation de la sixième de consolidation cette année dans 310 collèges publics, dont on ne connaît pas les résultats à ce jour, en l'absence d'ailleurs des moyens nécessaires, rendent cette nouvelle organisation pour le moins prématurée.

La réussite au collège dépendrait-elle en premier lieu de la structuration de celui-ci en cycles ? Nous en doutons. Si tel était le cas, je pense que cette solution aurait été préconisée de longue date.

La forte crainte que nous avons entendu s'exprimer, et avec raison, c'est qu'en l'absence de moyens supplémentaires, le risque sera grand, compte tenu de la persistance d'un échec scolaire important, de voir s'instaurer des parcours à plusieurs vitesses et des filières se reconstituer.

Etudier la question du collège sous le seul angle de l'organisation des cycles, c'est, de notre point de vue, occulter des problèmes essentiels, comme celui de l'intérêt de l'individualisation la plus poussée possible de l'enseignement, pour que chaque jeune puisse être pris en compte dans la globalité et la complexité de sa personne : c'est la question essentielle des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour aider ceux qui sont en difficulté, et de l'instauration de conditions nouvelles à offrir dans les collèges pour qu'ils deviennent de vrais lieux de réussite, d'épanouissement et de structuration de la personnalité.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aimerais être éclairé sur les conséquences éventuelles de l'adoption de cet article pour les établissements d'enseignement technologique et professionnel agricole.

Leurs responsables redoutent – et ils ont exprimé leurs craintes lors du conseil national de l'enseignement agricole – que cela n'aboutisse à la suppression des classes de troisième et de quatrième dans ces établissements. Ce serait dommageable, à leur sens, pour les jeunes en situation scolaire plus ou moins difficile qui retrouvent une motivation par le choix de l'apprentissage d'un métier agricole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, cet article 2, qui traite de la nouvelle organisation pédagogique du collège, prévoit qu'à l'actuelle scolarité en deux cycles se substituera une scolarité en trois cycles.

Dans cette nouvelle organisation, quelle sera désormais la place des classes de quatrième et de troisième technologiques ouvertes dans l'enseignement général ou technique ?

De nombreux jeunes, vous le savez, ont trouvé dans les classes technologiques la possibilité de se réconcilier avec le système scolaire et de s'engager dans la voie d'une véritable promotion personnelle, professionnelle et sociale.

Pouvez-vous répondre positivement au souhait exprimé notamment par le syndicat professionnel de l'enseignement libre, qui désire que la nouvelle organisation pédagogique du collège préserve les classes de quatrième et de troisième technologiques aussi bien en collège qu'en lycée professionnel ?

Monsieur le ministre, était-il bien opportun de réformer le collège, comme il est prévu de le faire à l'article 2, avant même que ne soient tenus les états généraux de

l'éducation au cours desquels il est prévu une large réflexion sur l'enseignement professionnel et technologique et sur sa revalorisation dans notre pays ?

Quelles seront, monsieur le ministre, les conséquences sur l'emploi des enseignants de l'enseignement professionnel du passage systématique des classes technologiques vers le collège ? Cette évolution n'engendrera-t-elle pas des risques graves de désaffection pour les classes de BEP et pour le baccalauréat professionnel ?

Vous admettrez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que j'avais le devoir d'évoquer les appréhensions de nombre d'enseignants de l'enseignement professionnel dont vous savez par ailleurs le dévouement et dont vous ne pouvez ignorer le vœu que la nouvelle organisation du collège préserve les classes de quatrième et de troisième technologiques, vœu exprimé avant que M. Fauroux n'ait eu le temps de progresser sur la voie de la concertation nationale qui est envisagée autour du « nouveau contrat pour l'école ».

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je ne sais, monsieur le président, s'il me faut évoquer en cet instant Sisyphe ou bien me contenter de citer le trop fameux : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage »... *(Sourires.)*

J'ai très longuement expliqué hier soir ce qu'il en était des classes de quatrième et de troisième technologiques.

M. Jean-Louis Carrère. Il y en a qui dormaient !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je veux le répéter à l'instant, il n'est pas question de remettre en cause les classes de quatrième et de troisième technologiques ; ce qu'elles font de bien, nous l'intégrons.

Vous m'avez interrogé, monsieur de Bourgoing, sur les conséquences de cette loi pour l'enseignement technique agricole : elle n'en aura aucune autre que celle d'autoriser le redoublement à la fin de la quatrième.

Il ne s'agit naturellement pas de priver d'une orientation comme celle que leur offre l'enseignement agricole les élèves qui ont la volonté ferme de se spécialiser. Il s'agit seulement de donner à la sixième une autre vocation que celle qu'elle avait jusqu'à présent et de transformer la troisième en véritable année d'orientation au cours de laquelle les élèves devront considérer les voies qui s'ouvrent devant eux.

Tels sont les choix contenus dans cette réforme. Elle est très importante et je veux rappeler qu'elle a été à peu près unanimement approuvée par les acteurs du système éducatif. Je voudrais donc vous encourager à ne point trop la craindre : il n'est nullement dans nos intentions de porter atteinte à l'enseignement technologique et professionnel ; au contraire, nous voulons le réformer pour le rendre plus attirant.

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. J'espère, monsieur le ministre, que vos propos d'hier et de cet après-midi auront apaisé les inquiétudes des enseignants.

M. le président. Sur l'article 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 3, M. Carrère, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer l'article 2.

Par amendement n° 22, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* le texte présenté par cet article pour le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 par les mots : « proposant à tous les élèves, jusqu'à la classe de troisième, des parcours de réussite et apportant des réponses adaptées aux élèves en difficulté. »

La parole est à M. Carrère, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jean-Louis Carrère. Il ne paraît pas opportun d'organiser par voie législative le collège en trois cycles alors qu'une expérimentation de ce type est en cours dans 368 établissements. En outre, les incertitudes qui pèsent sur l'enseignement de certaines disciplines et sur l'organisation même des cycles risquent de favoriser l'éviction de certains élèves du collège avant la fin de la troisième ou de recréer des « filières ».

A titre personnel, je suis favorable à l'organisation du collège en trois cycles, mais je considère qu'il est de mauvaise méthode de ne pas attendre la fin d'une expérimentation avant de la généraliser.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre amendement a pour objet de préciser que la loi de programmation fixe l'ambition de la réussite de tous les élèves au collège.

Or, avec la mise en place des cycles de collèges prévus à l'article 2, nous sommes légitimement en droit d'éprouver certaines craintes.

Une expérimentation est en cours dans plus de 300 collèges publics. Le manque flagrant de moyens qui accompagnent cette expérience engendre un risque de déréglementation des collèges et, surtout, d'alourdissement des tâches.

Force est de constater que, sans moyens supplémentaires, on risque fort de voir s'instituer des parcours à plusieurs vitesses ainsi que des filières conduisant les élèves à des niveaux différents. Nous ne pouvons souscrire à cela.

C'est dans cet esprit que nous tenons à ce que la loi précise que les collèges proposent « à tous les élèves jusqu'à la classe de troisième des parcours de réussite et apportent des réponses adaptées aux élèves en difficultés ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 3 et 22 ?

M. Jean-Louis Carrère. Il est défavorable.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je vous remercie d'anticiper sur ma conclusion, qui se voulait plutôt amicale et sympathique. Entre enseignants nous nous comprenons !

Monsieur Carrère, vous êtes favorable aux trois cycles, moi aussi. La différence entre nous tient peut-être au fait que je sois Alsacien et plus habitué que vous aux climats difficiles.

Il est urgent que cette réforme intervienne. Le fait que vous, homme du Sud, et moi, homme de l'Est, soyons animés de la même détermination, bien qu'étant animés par des options politiques différentes, semble aller dans ce

sens. Si nous concluons tous les deux à l'intérêt de cette disposition, je prends votre engagement comme le pari que cela réussira.

La commission, après nous avoir entendu l'un et l'autre et après avoir longuement délibéré, a décidé de tenter l'expérience et a, par conséquent, émis un avis défavorable à votre amendement en raison de la prudence, à son avis excessive, que vous manifestez.

L'amendement n° 22 tend à inscrire explicitement que tous les élèves réussiront leur scolarité jusqu'à la troisième. Il s'agit, là aussi, d'un objectif particulièrement intéressant et qui, je crois, répond à l'ambition de tout enseignant, dont le souhait est non pas de faire échouer ses élèves, mais de les voir réussir.

Cet amendement est satisfait, puisque l'objectif de la disposition de structure nous oblige à amener tous les élèves jusqu'à la fin de la troisième. La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n[os] 3 et 22 ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels avant l'article 3

M. le président. Par amendement n° 23, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les jeunes qui entrent dans la vie active peuvent poursuivre leurs études au cours de formations en alternance, en coopération avec les entreprises, les syndicats de salariés et les personnels de l'éducation nationale. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement porte sur la formation professionnelle des jeunes engagés dans un processus de qualification par d'autres voies que la poursuite de leurs études générales.

La disparition progressive des certificats d'aptitude professionnelle et des brevets d'études professionnelles a eu comme conséquence d'accroître le nombre de jeunes sans formation avec diplôme, parce qu'ils n'avaient pas la possibilité de prolonger leur scolarité jusqu'au baccalauréat professionnel. Cette situation les incitait à utiliser d'autres formes qualifiantes, telles que l'apprentissage.

En fait, chacun le sait, les conditions du déroulement du contrat d'apprentissage ne permettent pas toujours à un nombre élevé de jeunes de préparer convenablement les épreuves théoriques des diplômes préparés.

Une véritable politique de formation post-scolaire destinée aux jeunes, diplômés ou non, impose une large collaboration des différents acteurs de la communauté éducative.

La validation des acquis professionnels ne peut, à notre sens, se faire que dans la forme d'une concertation préalable entre toutes les parties, sous le contrôle de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission estime qu'un projet de loi spécifique devrait traiter de l'ensemble des problèmes relatifs à l'enseignement par alternance. Elle considère donc que cet amendement ne se situe pas dans le droit-fil du projet de loi. Je n'oserai pas le qualifier de cavalier législatif, mais peu s'en faut !

C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 24, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les salariés bénéficient de stages de formation continue équivalant à 10 p. 100 de leur temps de travail. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Défavorable, comme précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Il est inséré, dans la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée, un article L. 18-1, ainsi rédigé :

« *Art. L. 18-1.* – Les établissements ainsi que, pour les écoles primaires, les communes qui en ont la charge peuvent s'associer par voie de convention pour développer les missions de formation de ces établissements et écoles et pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles. »

Sur l'article, la parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. De multiples formes de coopération entre établissements scolaires, entre équipes éducatives et avec l'ensemble des partenaires du système éducatif se sont développées et marquent aujourd'hui la vie scolaire de notre pays. Les différents intervenants qui ont su mettre en commun le meilleur de leur expérience et de leur savoir-faire n'ont pas attendu un texte législatif pour passer aux travaux pratiques, aux réalisations concrètes.

Nombre de nos collègues, en tant qu'élus locaux, pourraient témoigner abondamment de la richesse des initiatives qui se déroulent sur le terrain, dans leurs écoles, collèges et lycées.

Notre condamnation de cet article se fonde, non pas sur une quelconque remise en cause de ces coopérations, mais bien sur son contenu même.

Ce qui sous-tend l'article 3, ce n'est pas la recherche du développement de coopérations fructueuses, mais une volonté de redéployer les moyens entre les établissements publics, les établissements privés, voire entre les établissements publics et privés.

Associer les établissements publics et privés dans les mêmes réseaux mettrait à la disposition du privé les moyens du service public alors que ces moyens sont déjà insuffisants. C'est le cas pour la santé scolaire, puisque, dans certains départements bretons par exemple, les infirmières sont contraintes de délaisser les établissements publics pour exercer dans le privé.

Le Gouvernement veut-il créer un nouvel outil de gestion de la pénurie, limitant dans un secteur donné à un établissement l'existence de telle ou telle option, contraignant les personnels à intervenir dans plusieurs lieux d'exercice, et suscitant une partition des élèves et une hiérarchisation des établissements qui renforce la ségrégation et l'élitisme ?

Veut-il généraliser l'exemple précité à l'ensemble des fonctions du territoire ?

Dans le même temps, la création de ces réseaux fait naître le risque de voir créer un niveau supplémentaire de gestion, avec un établissement responsable des autres. Un processus de recentralisation remettant en cause l'autonomie des établissements, la sectorisation, avec un pilotage d'en haut, s'ensuivrait immanquablement.

Monsieur le ministre, les coopérations utiles existent, sont nombreuses et très positives. En outre, les textes actuels permettent déjà les regroupements. Favorisez-en le développement par l'octroi de moyens qui font souvent défaut pour réaliser les projets.

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Carrère, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

L'amendement n° 25 est déposé par Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Carrère, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Jean-Louis Carrère. Il ne convient pas de remettre en cause la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales opérée par les lois de décentralisation de 1982.

En outre, la rédaction ambiguë de l'article 3 pourrait entraîner une remise en cause du statut des personnels, notamment de leur mode d'affectation.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 25.

Mme Hélène Luc. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de l'intervention de M. Renar, dans laquelle il s'est efforcé de démontrer que cet article, sauf à vouloir restreindre les crédits et les redéploiements de moyens de toutes sortes, est superfétatoire eu égard au souci d'impulser des coopérations qui existent depuis longtemps, sous de multiples formes et dans un cadre législatif satisfaisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 5 et 25 ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La majorité des membres de la commission des affaires culturelles n'a pas du tout la même lecture de cet article que nos deux collègues qui ont défendu les amendements nos 5 et 25. En effet, l'intérêt de la création de réseaux d'établissements est d'obtenir une meilleure disponibilité comme une meilleure utilisation des moyens, qu'il s'agisse des ressources humaines ou matérielles ou des équipements.

De fait, il n'est question de revenir ni sur les statuts des personnels ni sur les dotations d'établissement. Il n'est pas non plus question de réaliser un amalgame. Il s'agit d'arriver à une synergie qui, en économisant l'effort, multiplie les effets.

M. Carrère craint que l'ambiguïté de la rédaction de l'article 3 ne conduise à remettre en cause les statuts des personnels et à faire intervenir les collectivités territoriales dans un processus qui est, par essence, étatique.

M. le ministre l'a rappelé hier, lors de la discussion générale, mais je tiens à le répéter : il n'est pas du tout question que les communes interviennent dans l'organisation pédagogique. Il n'est absolument pas prévu qu'elles exercent un métier auquel elles ne sont pas destinées.

M. Jean-Louis Carrère. On verra !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* En tout cas, je vois difficilement comment elles pourraient le faire, sauf à prendre des délibérations illégales par nature.

En revanche, il est indispensable qu'elles interviennent en subrogation des écoles primaires qui n'ont pas de personnalité juridique.

Les établissements secondaires ont une personnalité juridique ; ce n'est pas le cas des écoles. Seules les communes ont la personnalité juridique et la capacité juridique en lieu et place des écoles. C'est la raison pour laquelle on demande aux communes, et seulement si elles le veulent, de donner leur signature et leur aval à ce type de coopération.

Il n'y a aucun engagement de caractère financier, il ne s'agit pas d'ingérence – j'insiste sur ce point – dans la gestion des personnels. A notre avis, cette mesure, d'ordre purement pratique, présente l'avantage d'offrir une plus grande souplesse dans l'utilisation des moyens. Voilà pourquoi la commission est défavorable aux amendements nos 5 et 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 5 et 25 ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 5 et 25, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 26, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 16 de la loi 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« Les prérecrutements qui en découlent sont mis en œuvre à compter de la rentrée 1995. »

« II. – L'article 158 *bis* du code général des impôts, relatif à l'avoir fiscal, est abrogé. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. La nécessité de disposer d'un corps enseignant suffisamment important et formé a déjà été relevée dans le courant de ce débat. Elle se pose d'autant plus que se multiplient les heures complémentaires, les difficultés à répondre aux vacances de postes, à offrir suffisamment d'options et d'enseignements aux jeunes, et que la nouvelle population scolaire nécessite une démarche de formation permanente des enseignants en poste.

Dans ce contexte, on ne peut se situer que dans la perspective d'une politique de création de nouveaux postes d'enseignement qui répondent à ces multiples interrogations.

De surcroît, l'ouverture d'une ligne budgétaire complémentaire pour le prérecrutement d'enseignants offre l'opportunité à un nombre croissant de jeunes universitaires de disposer d'un débouché professionnel parmi d'autres au sein d'un service public de l'éducation nationale profondément rénové.

Sur le plan de l'emploi, cette orientation est d'ailleurs pour le moins positive puisque un enseignant de plus, c'est toujours un diplômé chômeur de moins.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Vous l'avez déjà dit cinquante fois !

Mme Hélène Luc. Non, monsieur le ministre, vous avez tort !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Allons, madame Luc !

Mme Hélène Luc. Nous avons assisté à vos colloques sur le « nouveau contrat pour l'école », monsieur le ministre, et nous y avons consacré autant de temps qu'il le fallait. Alors écoutez-nous !

Cette question se pose d'autant plus que la plupart des analystes de la situation économique et sociale du pays soulignent dans leurs travaux les plus récents le décalage croissant qui existe entre le nombre des emplois de qualification de bac + 3 à bac + 5 disponibles et celui des diplômés titulaires de ces titres universitaires.

C'est aussi en permettant un plus large recrutement de nouveaux enseignants que l'on assurera d'une certaine façon l'optimisation de la dépense nationale d'éducation. C'est pourquoi nous vous invitons à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Les établissements publics locaux d'enseignement peuvent confier, par des contrats à durée limitée et non renouvelables, la charge d'activités éducatives à des demandeurs d'emploi qui justifient d'un diplôme ou d'une expérience suffisante ; ces contrats, dénommés « contrats d'association à l'école », sont des contrats de droits publics ; ils sont conclus en priorité avec des personnes qui ont exercé des fonctions éducatives dans des écoles ou établissements d'enseignement.

« La rémunération de ces activités est assurée par l'Etat ; elle peut être cumulée intégralement avec le revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-2 du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment le type d'activités éducatives confiées aux titulaires des contrats et les conditions dans lesquelles les titulaires des contrats peuvent renoncer à l'exécution de ceux-ci. »

Sur l'article, la parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons déjà donné notre accord sur la nécessité d'augmenter la présence des adultes dans les établissements scolaires.

Quand nous demandons la transformation des heures supplémentaires en emplois, quand nous demandons la transformation des contrats emploi-solidarité en emplois qualifiés et stables, quand nous demandons des postes de médecins scolaires, d'infirmières, de conseillers d'orientation psychologues, de personnels de réseaux d'aide scolaire aux enfants en difficulté, c'est bien parce que nous estimons avec les jeunes, les familles et les personnels que l'école, moins que jamais, ne saurait se limiter au rapport maître-élève-classe !

De même, nous savons combien de parents, d'intervenants bénévoles, parce qu'ils ont une expérience, un vécu, une disponibilité à offrir aux enfants et aux équipes éducatives, apportent, sous des formes variées, des coopérations fructueuses aux établissements scolaires, et cela à la satisfaction de tous.

Ces efforts-là n'ont pas besoin d'une législation supplémentaire. Les énergies, les bonnes volontés n'ont pas besoin d'un carcan réglementaire de plus pour se libérer.

Mais ce que vous proposez, monsieur le ministre, est d'une tout autre nature ! Le fait que vous autorisiez les demandeurs d'emplois à exercer dans un établissement nous fait craindre la création d'une nouvelle catégorie de salariés précaires de l'éducation nationale.

Ni les chômeurs ni les enfants n'y trouveront leur compte. Quant aux chômeurs, cela ne leur permettra pas de retrouver le chemin de la dignité qui ne peut être que celui d'un véritable emploi fondé sur la compétence, la qualification et la juste rémunération.

Enfin, les enfants ont besoin, pour leur enseignement, leur formation et leur insertion, de personnes adultes maîtrisant complètement un métier validé par des diplômes, des concours, des statuts et des connaissances de haut niveau.

Par cette disposition, aux bénéficiaires d'un CES et aux agents non titulaires viendront s'ajouter les bénéficiaires de contrats d'association à l'école. C'est la mise en place d'intervenants à plusieurs vitesses, à tant de vitesses que le Conseil économique et social lui-même souligne la confusion qui s'ensuivrait.

Nous demandons par conséquent la suppression de cette mesure.

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Carrère et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

L'amendement n° 27 est déposé par Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° 28, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi l'article 4 :

« Des études dirigées et des études surveillées sont proposées aux élèves des écoles et des collèges. Elles sont assurées par des personnels et surveillants de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Carrère, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jean-Louis Carrère. Il convient d'éviter l'instauration d'une nouvelle catégorie de personnels à statut précaire au sein de l'éducation nationale.

Je rappelle à M. le ministre, même s'il n'est pas le seul responsable, qu'il y a 60 000 contrats emploi-solidarité dans l'éducation nationale. Même si l'idée qu'il a exprimée très longuement – je l'ai bien entendue – est très généreuse et peut *a priori* permettre une forme de réinsertion à laquelle je ne suis pas insensible, je pense qu'il conviendrait d'utiliser une méthode mieux adaptée, c'est-à-dire de créer l'emploi et de nommer effectivement des personnels à des emplois durables.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 27.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Carrère.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 28.

Mme Hélène Luc. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 6, 27 et 28 ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* J'ai déjà démontré, dans mon intervention liminaire, tout l'intérêt que présentaient des contrats d'association entre les chômeurs, les demandeurs d'emploi et l'éducation nationale. Je n'y reviendrai pas, et je vous renvoie donc au texte écrit.

Pour ces raisons, la commission est défavorable aux amendements identiques n°s 6 et 27 ainsi qu'à l'amendement n° 28, qui les rejoint dans son essence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 6, 27 et 28 ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Nous avons eu des discussions si longues sur le sujet hier soir qu'elles suffisent à résumer l'argumentaire, voire à le déployer ! Naturellement, vous comprendrez que le Gouvernement soit défavorable à ces amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 6 et 27, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 29, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Afin de permettre la réalisation rapide des travaux nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et des personnels des établissements publics d'enseignement du second degré, la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges, inscrites dans la loi de finances pour 1994 sont doublées en autorisation de programmes sur l'exercice 1995.

« II. – L'augmentation des dépenses résultant pour l'Etat de l'application des dispositions du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par un relèvement du taux prévu pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés par l'article 219 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Les lois de décentralisation de 1983 et de 1985 ont transféré certaines compétences aux collectivités territoriales.

Nous les avions votées car, d'après nous, elles étaient porteuses de rénovation et de démocratisation du système éducatif.

Or une véritable décentralisation nécessite que les transferts financiers, avec des moyens réels, suivent ces transferts de compétences.

Il faut savoir que l'Etat ne participe, avec les départements, qu'à hauteur de un dixième de la dépense d'investissement pour les collèges.

En réalité, la décentralisation constitue pour l'Etat un palliatif à son engagement et aux difficultés rencontrées par notre système éducatif. L'Etat tente, par tous les moyens, de faire porter la responsabilité de la pénurie et de l'austérité aux collectivités territoriales.

Il en est ainsi dans le domaine de la sécurité des élèves et des personnes des établissements publics d'enseignement du second degré.

En effet, alors que les charges incombant aux collectivités territoriales s'accroissent – augmentation du RMI, baisse des droits de mutation des immeubles – que les

transferts de responsabilités sont de plus en plus nombreux sans les moyens y afférents, on demande toujours davantage aux collectivités en matière de sécurité alors que ces dernières ne sont pas en mesure, financièrement, de faire face à la réalisation des travaux nécessaires à la sécurité des élèves et des personnels.

Monsieur le ministre, que devient le problème de l'amiante ? De quelle façon le ministère de l'éducation nationale va-t-il aider les conseils généraux et les conseils régionaux à supporter les dépenses nouvelles ?

La commission Schléret a mis en évidence les travaux à réaliser pour assurer la sécurité des personnes, notamment dans les établissements de type Pailleron, Binder...

Les collectivités territoriales n'ont pas la capacité financière pour intervenir. Aussi, quand un établissement ne répond pas aux normes de sécurité requises, la seule solution à leur disposition est de fermer l'établissement.

De même, quand une installation sportive, par exemple, est réalisée, une commission de sécurité effectue normalement un contrôle avant la mise en service. Mais qu'en est-il après ? De nombreux et regrettables accidents ont démontré combien les moyens manquaient pour assurer la sécurité des élèves et des personnels dans les établissements scolaires.

Les chefs d'établissement qui revendiquent la possibilité de faire face à leurs responsabilités doivent avoir les moyens d'assurer la sécurité. C'est tout le sens de cet amendement, dont vous comprendrez l'importance, car il touche à la sécurité des personnes. Je m'en remets donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* S'agissant de manipulation de crédits, le Sénat ne sera pas étonné que la commission soit défavorable à l'amendement n° 29.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* C'est le même processus politique et intellectuel qui conduit à toujours vouloir charger la barque. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Certes, le problème existe, il existe depuis très longtemps et existait même quand les amis de Mme Luc étaient au gouvernement !

Mme Hélène Luc. Non ! Jusqu'à ce que nous soyons au Gouvernement !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Vous étiez au gouvernement au début des années quatre-vingt ; or le problème existe depuis les années soixante !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 30, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dès la rentrée 1995, un plan de recrutement de professeurs des écoles est mis en œuvre, afin que l'horaire des enseignants des écoles soit amené à 24 heures, tout en maintenant l'horaire des élèves à 26 heures. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'État, mes chers collègues, cet amendement a recueilli tout l'intérêt des personnels enseignants. Je me devais de le dire.

Il s'agit, d'une part, de ramener à vingt-quatre heures les horaires des professeurs d'école, afin de permettre une rotation sur les postes et, d'autre part, de maintenir à vingt-six heures hebdomadaires les heures d'enseignement aux élèves.

En effet, nous souhaitons que la diminution des horaires des enseignants ne s'effectue pas au détriment des prestations éducatives.

Garantir la qualité de l'enseignement tout en permettant une plus grande souplesse dans l'utilisation du corps enseignant, tel est l'objet de cet amendement que nous vous proposons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La commission, dans sa majorité, considère que ce sujet relève du domaine réglementaire. C'est la raison pour laquelle elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le ministère recueille les besoins exprimés par les conseils d'administration des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des conseils d'écoles.

« Les comités techniques paritaires sont consultés sur les créations d'emplois et les transformations d'emplois nécessaires dans les établissements publics d'enseignement permettant :

« – de répondre aux besoins définis par les parents, les jeunes et les personnels de l'éducation nationale ;

« – d'intégrer les non-titulaires, notamment les agents non titulaires et les titulaires de contrats emploi-solidarité.

« Une formation qualifiante, adaptée au poste, leur est assurée le cas échéant, qui leur permet de passer les concours et examens professionnels, leur ouvrant accès aux emplois de la fonction publique.

« II. – Dans un délai de cinq ans au plus, les emplois occupés par des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité sont inscrits en loi de finances et pourvus par des titulaires.

« III. – L'augmentation des dépenses résultant pour l'Etat de l'application des dispositions prises aux paragraphes I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet article additionnel après l'article 4 porte sur la question particulière des contrats emploi-solidarité dans le cadre des établissements de l'éducation nationale.

Les différents établissements d'enseignement accueillent en effet aujourd'hui quelque 75 000 titulaires d'un CES, ce qui situe leur nombre à hauteur de 7 p. 100 des effectifs globaux de l'administration concernée.

Comme dans bien d'autres secteurs de la fonction publique, il apparaît clairement dans les faits que ces contrats viennent se substituer aux emplois budgétaires classiques, d'autant que les fonctions de surveillance, par exemple, sont largement assumées aujourd'hui par les titulaires de ces contrats en lieu et place des étudiants salariés qui furent longtemps employés à ces fonctions.

Cette situation, qui est loin d'être satisfaisante, implique donc nécessairement la mise en place d'une véritable programmation de consolidation des emplois et la disparition progressive de ces contrats des CES.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Nous nous sommes déjà exprimés sur la transformation des heures supplémentaires en emplois...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Abondamment !

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* ... et sur la « déprécarisation », si j'ose dire, des contrats emploi-solidarité en emplois statutaires.

Il est évident que l'idée est bonne. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une amorce de concrétisation dans le projet de loi dont nous débattons. Je souhaite, en tout cas, que les initiateurs de ces CES aient entendu les commentaires de nos collègues communistes. On ne prévoit pas toujours les conséquences lointaines d'intentions initialement bonnes, mais mises en œuvre avec un peu de légèreté !

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dès la rentrée 1995, un plan d'intégration des 260 000 instituteurs dans le corps des professeurs d'écoles est mise en œuvre.

« II. – L'augmentation des dépenses résultant pour l'Etat de l'application des dispositions du paragraphe I, ci-dessus, est compensée, à due concurrence, par un relèvement du taux prévu à l'article 1001 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles constitue une aspiration légitime des personnels à la justice et à la considération sociale. Ne pas y répondre, c'est nier cette exigence, qui se fait de plus en plus forte.

Il faut savoir que, en 1990, 12 000 instituteurs ont été privés de l'accès au corps des professeurs des écoles au moment de leur départ à la retraite.

Au rythme actuel des intégrations, la dernière pourrait avoir lieu vers 2017 ! En conséquence, il convient d'accélérer ce rythme. Les manifestations qui se sont déroulées à Paris ont montré la détermination des personnels de l'éducation nationale quant à cette revendication, et vous le savez bien, monsieur le ministre.

L'intégration des instituteurs apparaît, en effet, comme une issue pour tous, d'autant qu'il est difficile de faire cohabiter dans une même école des personnes qui n'ont pas le même statut mais qui ont la même fonction.

Dans un souci de cohésion, il faut permettre à tous les instituteurs qui le souhaitent de devenir professeur des écoles avant la fin de ce siècle.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, d'accueillir favorablement cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Malheureusement, madame Luc, je vais vous décevoir une fois de plus.

La commission estime en effet que cette disposition, si elle devait être adoptée, ne pourrait trouver sa place que dans une loi de finances, s'agissant des tableaux d'effectifs des personnels d'Etat, et non dans une loi de programmation.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* C'est une question que nous retrouvons régulièrement et je veux répéter devant le Sénat qu'elle est extrêmement grave.

En effet, certaines dispositions arrêtées naguère ont eu pour résultat que des femmes et des hommes exerçant la même profession, dans les mêmes classes et dans les mêmes écoles, relèvent de deux statuts si différents que les uns sont vraiment mieux traités que les autres.

C'est sous la responsabilité de M. Jospin, alors ministre de l'éducation nationale – et je ne citerai pas ici les noms des membres de son cabinet *(Exclamations amusées sur certaines travées.)* – qu'ont été prises les décisions qui conduisent aujourd'hui à une situation très difficile à traiter, car le règlement du problème entraînerait des dépenses considérables.

En tout cas, cette question ne cesse de me préoccuper et je serais très heureux que nous puissions y trouver des réponses. Hélas ! ces réponses ne peuvent être apportées dans le cadre du présent amendement, sur lequel le Gouvernement émet, par conséquent, un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 33 rectifié, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le développement des enseignements artistiques sera assuré pour permettre à chaque élève de l'élémentaire et du secondaire de recevoir une sensibilisation et une formation en musique et en arts plastiques. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Si tout le monde ou presque s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'utilité et même la nécessité d'un véritable enseignement artistique à l'école, il y a encore loin, vous en conviendrez, de la coupe aux lèvres.

L'enseignement des arts : une priorité ! Que de fois n'avons-nous entendu cet engagement !

En 1988 déjà, une loi affirmait le caractère obligatoire de l'éducation artistique à l'école. Elle n'a été que peu appliquée, voire pas appliquée du tout, même si on ne peut nier qu'il y a eu, ici ou là, quelques avancées.

Les enseignements artistiques restent les parents pauvres de l'éducation nationale. D'importants déficits existent tant en termes de postes que d'heures d'enseignement.

L'absence de locaux adaptés et l'insuffisance des moyens matériels constituent d'autres difficultés auxquelles sont confrontés les élèves et les enseignants.

Ces derniers se sentent déconsidérés par rapport à leurs collègues : à diplôme égal, un enseignant en arts plastiques ou en éducation musicale doit assumer deux heures d'enseignement de plus que ses collègues, alors que la spécificité même de ces enseignements justifient un travail plus précis, plus personnalisé, auprès de chaque élève.

Prenons aussi le cas des intervenants extérieurs, en musique, par exemple. Les centres de formation des musiciens-intervenants à l'école, qui ont formé en dix ans plus de 700 musiciens-intervenants à l'école, sont aujourd'hui menacés dans leur mission, voire dans leur existence même. A leur création, il ne s'agissait que de répondre aux demandes que feraient les municipalités qui souhaitaient ce type d'intervention. Combien de musiciens-intervenants faudrait-il aujourd'hui pour simplement honorer la promesse de garantir à chaque écolier de France une heure de musique hebdomadaire ?

On le voit, tout est question de moyens et de volonté politique de les mettre en œuvre.

Votre collègue, ministre de la culture, M. Douste-Blazy, a fait part de son projet de créer trente sites expérimentaux d'aménagement des rythmes scolaires pour permettre d'offrir aux élèves un enseignement artistique de qualité. Fort bien, mais on a l'impression, depuis des années, de ne vivre l'éducation aux arts que sous forme de projets ponctuels, chaque fois remis en cause, qui nécessitent des énergies incroyables pour leur mise en œuvre ou qui ne conservent qu'une valeur expérimentale.

A quand le droit d'accès aux arts et à leur pratique pour tous les élèves ?

Je lisais l'autre jour une interview de Jean-Claude Casadessus, le directeur de l'orchestre national de Lille, qui travaille beaucoup avec les enfants de notre région. Il disait en substance : « Dans les écoles de musique, il n'y pas de délinquance. » A sa façon, il exprimait l'urgence qu'il y a aujourd'hui à offrir à chaque jeune la chance de la culture.

Car prendre l'homme dans toute sa dimension, c'est unir dans un même esprit l'économique, le social et aussi le culturel.

« Tous ces terrifiants pépins de la réalité » dont parlait Jacques Prévert doivent nous inciter à faire plus et plus vite.

Un objectif essentiel est de contribuer à faire franchir tous les obstacles qui peuvent fermer l'accès aux arts, et au premier chef les obstacles sociaux. En ces temps de barbarie, l'école a, dans ce domaine, un rôle irremplaçable à jouer.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, prendrait une tout autre dimension s'il contribuait à réconcilier enfin l'art et l'école.

Je vais vous remettre, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, un document élaboré par les enfants de l'école Michelet, à Roubaix, sur un travail réalisé avec l'orchestre national de Lille, dont j'ai l'honneur d'être le président.

C'est une merveilleuse histoire, qui fait la démonstration qu'il n'y a pas de fatalité. Cela se passe dans une ville que vous connaissez bien, monsieur le ministre : Roubaix. Je vous invite, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat, à venir dès que vous le pourrez sur le terrain, pour voir ce qu'il en est. Cela rejoint ce que pouvait dire André Breton, le grand poète surréaliste : il peut y avoir encore des contes de fées à lire pour les adultes.

Ces enfants, grâce à un travail de trois ans, sont sortis de leur état de retard scolaire. L'expérience a été étendue à une dizaine d'écoles de l'académie.

Or c'est précisément au moment où l'on élargit l'opération qu'on diminue les crédits qui y sont affectés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de faire un effort pour ces enfants. *(Mme Bidard-Reydet et M. Carrère applaudissent. – M. Renar remet un document à M. le ministre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* La mesure n° 9 du « nouveau contrat pour l'école » prévoit l'initiation des enfants de toutes les classes et une formation continue des enseignants du premier degré dans ce domaine.

Il semble que le projet de loi que nous discutons réponde ainsi au souci manifesté par les auteurs de l'amendement. Ce dernier paraissant donc satisfaisant, la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je veux d'abord dire à M. Renar mon accord sur le fond.

Je ne puis m'empêcher d'être de son avis lorsqu'il stigmatise le caractère ponctuel des expériences menées pour répondre au problème qu'il soulève : quelques dizaines d'établissements sont concernés, alors qu'il y a 70 000 écoles en France ! Cela signifie qu'il y a des milliers d'écoles, de collèges et de lycées qui, eux, n'ont rien. Par conséquent, on s'achemine vers des débuts de réponse, mais on ne résoud pas les problèmes du plus grand nombre.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de faire tout mon possible pour offrir cette initiation à tous les élèves. Pour cela, je compte m'appuyer sur la production audiovisuelle, seul moyen dont je dispose, mais qui est à la fois efficace et pertinent, tant en matière de langues qu'en matière de musique. Pour ce qui concerne les arts plastiques, on ne pourra recourir à cet outil que si l'on invente des programmes originaux.

J'ai, en tout cas, l'intention de mettre à la disposition de tous les jeunes et des enfants ce type d'initiation, afin qu'ils aient au moins cela. Tant mieux pour les élèves de Roubaix, qui ont bien davantage ! Tant mieux pour toutes les expériences si originales qui sont menées ! Cela, c'est l'avant-garde, et j'applaudis très sincèrement, mais je ne veux pas qu'on oublie le plus grand nombre, car l'éducation nationale doit être constamment en charge du plus grand nombre.

J'approuve donc l'inspiration de votre réflexion, monsieur Renar, je partage même quelques-unes des réserves que vous émettez, mais je ne peux qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5 et annexe 2

M. le président. « Art. 5. – I. – Il est inséré, dans le code rural, un article L. 810-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 810-2.* – Les dispositions de l'article 4 de la loi n° du de programmation du "nouveau contrat pour l'école" s'appliquent aux formations, établissements et personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, dans le respect des principes définis aux chapitres I[er] et III du présent titre. »

« II. – Les moyens à mettre en œuvre par le ministère de l'agriculture pour l'exécution des mesures énoncées à l'annexe 2 à la présente loi et concourant à l'exécution du "nouveau contrat pour l'école" sont fixés pour la période 1996-1999, dans cette annexe qui précise la répartition des crédits et des postes nécessaires à leur mise en œuvre. »

Je donne lecture de l'annexe 2 :

(Crédits en millions de francs.)

		1996	1997	1998	1999	TOTAL cumulé
Création du fonds social collégien.	– crédits.....	2	»	»	»	8
Extension des centres de documentation et d'information à l'ensemble des collèges.	– postes..... – crédits.....	9 4,42	9 4,42	9 4,42	9 4,42	36 44,20
Lycées : développement des options rares et des langues vivantes.	– crédits.....	5	5	5	5	50
Lycées : stages à l'étranger des élèves.	– crédits.....	1,7	1,7	»	»	11,9
Formation professionnelle qualifiante avant la sortie du système scolaire : – frais de stage.	– crédits.....	0,6	0,4	0,2	»	4
Centres de validation et de bilan : – frais de fonctionnement ; – frais de jury.	– crédits.....	0,9	0,6	0,3	»	6
Renforcement de la présence de conseillers principaux d'éducation dans les établissements.	– postes..... – crédits.....	5 0,85	5 0,85	5 0,85	5 0,85	20 8,5
Renforcement du nombre des personnels médico-sociaux.	– postes..... – crédits.....	6 1,02	6 1,02	6 1,02	6 1,02	24 10,2
Développement des techniques audiovisuelles et multimédia dans l'enseignement.	– crédits.....	2,1	»	»	»	8,4
Formation continue des enseignants.	– crédits.....	1,55	1,55	1,55	1,55	15,50
Total.....	– postes..... – crédits.....	20 20,14	20 15,54	20 13,34	20 12,84	80 166,70

(1) Les chiffres figurant dans la colonne « Total cumulé » sont obtenus par addition des chiffres figurant dans chaque colonne annuelle.
Les chiffres figurant dans chaque colonne annuelle sous la rubrique « crédits » doivent être majorés des crédits cumulés des années précédentes.

Sur l'article, la parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Le Gouvernement a finalement accepté d'inclure l'enseignement agricole dans le projet de loi de programmation pour l'école, décision qui a suscité un grand espoir chez les personnes et les usagers de l'enseignement agricole public.

En effet, il y a là l'occasion de mettre un terme aux disparités et aux retards de ce secteur d'enseignement, coupé du ministère de l'éducation nationale, disparités et retards qui créent une situation jugée catastrophique dans le rapport qu'a élaboré notre collègue M. Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, à l'occasion du vote du budget de 1995.

En dix ans, de 1985 à la rentrée de septembre 1994, les effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole public ont augmenté de plus de 12 000 élèves, cette progression étant principalement due au succès des ouvertures de sections de TS et, plus récemment, à la mise en place des baccalauréats technologiques, à une reprise des recrutements en BEPA, à la diversification des formations.

Ce succès de l'enseignement agricole public est également à mettre en relation avec son rôle promotionnel à l'égard des jeunes en difficulté scolaire, avec la dimension « humaine » de ses établissements, la qualité de ses structures d'accueil, notamment en internat.

Pour autant, on ne peut se limiter à faire le constat que « l'enseignement agricole est victime de son succès », sans étudier les causes de cette situation et les remèdes à y apporter.

Sur les 1 250 créations d'emplois programmées dans le IX[e] Plan, l'enseignement agricole public n'a bénéficié que de 97 créations nettes.

Les créations intervenues au bénéfice de l'enseignement agricole n'ont pu se faire que par redéploiement interne au sein du ministère de l'agriculture et n'ont donc pu tenir compte des ratios mis en œuvre par l'éducation nationale pour des formations comparables, les possibilités de redéploiement interne n'étant pas extensibles indéfiniment.

L'insuffisance des créations d'emplois d'enseignant a conduit à un déficit structurel reconnu supérieur à 1 000 emplois.

Ce déficit sur les emplois d'enseignants a conduit le ministère de l'agriculture à renoncer aux créations d'emplois d'ATOS. Le déficit est aujourd'hui comblé par le recours à près de 4 000 contrats emploi-solidarité et à des sociétés de service, au détriment de l'accueil, des conditions d'étude, des conditions de vie des jeunes au lycée.

Il est donc impératif de sortir la discussion budgétaire concernant les moyens de l'enseignement agricole du cadre du ministère de l'agriculture et de l'insérer dans celui du ministère de l'éducation nationale.

La loi de programmation peut en être l'occasion, à condition de prévoir le rattrapage nécessaire et de programmer les moyens permettant à l'enseignement agricole public de poursuivre son développement dans de bonnes conditions.

L'enseignement agricole public, par sa spécificité, la qualité de sa pédagogie et des formations qu'il délivre, remplit une mission très importante au service de dizaines de milliers de jeunes. Il doit donc obtenir enfin la reconnaissance sociale et ministérielle qui lui revient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et l'annexe 2.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 5 et l'annexe 2 sont adoptés.)

Article additionnel après l'article 5 et annexe additionnelle

M. le président. Par amendement n° 34, Mmes Luc et Bidard-Reydet, M. Renar, Mmes Beaudeau, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Lederman, Pagès, Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les moyens budgétaires en emplois inscrits en mesures nouvelles au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche pour l'enseignement agricole public au titre de cette programmation sont les suivantes :

1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL
500	500	500	500	500	2 500

« Les créations d'emplois sont financées en partie par la transformation des crédits de vacation du chapitre 31-96, une partie des crédits d'heures supplémentaires du chapitre 31-13, et par la transformation progressive des contrats emploi-solidarité.

« La ventilation des emplois créés ainsi que les crédits inscrits sont précisés dans une annexe à la présente loi qui présente également le plan pluriannuel de recrutement prévu à l'article 16 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation et d'éducation.

« Afin de faciliter les recrutements et de résorber les situations précaires des enseignants, 200 allocations d'enseignement sont inscrites au budget, les créations d'emplois comportent des emplois de professeur stagiaire, les crédits de préparation aux concours de recrutement sont doublés.

« Afin de développer l'accès des CES aux corps de titulaires, des actions de formation et de préparation aux concours de recrutement sont organisées à leur intention. A cette fin, les crédits de formation des personnels ATOS sont doublés.

« II. – Après l'annexe 2, insérer une annexe additionnelle ainsi rédigée :

« Ventilation des emplois créés :

« Professeurs titulaires	1 150
« dont documentalistes	72
« Professeurs stagiaires	100
« Attachés et secrétaire ASU	100
« Adjoints administratifs	50
« Techniciens de laboratoires	100
« Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels	150
« Ouvriers d'entretien et d'accueil	300
« Infirmières	120
« CPE et MI-SE	300
« Proviseurs	110

« Création des allocations d'enseignement :

« 100 allocations à 50 000 F par an ;

« 100 allocations à 70 000 F par an,

(s'ajoutant aux 60 allocations inscrites au budget 1990 qu'il convient de rétablir).

« III. – Le taux de l'impôt sur les sociétés de l'article 219 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet amendement vise à combler les retards de l'enseignement agricole public en matière de créations d'emplois. Il a été adopté par le Conseil national de l'enseignement agricole le 10 novembre 1994.

Les mesures proposées permettaient, premièrement, de recruter 1 150 enseignants titulaires qualifiés et formés et, ainsi, de diminuer fortement le taux de précarité.

Actuellement, 25 p. 100 des enseignants sont des non-titulaires employés dans des conditions jugées illégales par les tribunaux administratifs.

Ces créations permettraient également de doter chaque établissement d'au moins un documentaliste titulaire – il en manque 72 – et de mettre en place l'option éducation physique et sportive dans les lycées agricoles, pour laquelle le déficit est actuellement supérieur à cinquante postes.

Les mesures proposées tendraient, deuxièmement, à augmenter le nombre de postes de professeur stagiaire, afin de permettre le renouvellement des enseignants en place, puisque 50 p. 100 d'entre eux partiront à la retraite dans les dix ans à venir.

Troisièmement, elles permettraient de combler les retards considérables accumulés en matière d'encadrement administratif des établissements, de fonctionnement et d'entretien des laboratoires, des cuisines et restaurants, des internats et salles de cours, des installations sportives et socio-culturelles.

Les créations d'emplois de personnels ATOS visent également à renforcer la proportion d'adultes éducateurs dans les établissements où la majorité des élèves sont internes.

Ces mesures permettraient, quatrièmement, de doter chacun des 250 établissements d'un emploi d'infirmière conseillère de santé.

Cinquièmement, elles donneraient la possibilité de renforcer la dotation des établissements en personnels d'éducation et de surveillance, aucun emploi n'ayant été créé au cours des dix dernières années pour tenir compte de l'évolution des effectifs des élèves.

Enfin, sixièmement, elles permettraient d'appliquer la loi d'orientation de 1989 et les statuts des personnels en matière de recrutement des enseignants.

Les 200 allocations prévues doivent permettre la mise en place des cycles préparatoires qui concernent près de 700 non-titulaires possédant des BTS, des DUT, en vue de leur accès à la titularisation.

Cela évidemment pourrait être programmé sur les cinq années à venir, car il n'est évidemment pas possible de tout réaliser d'un coup.

Mes chers collègues, je suis sûre que, percevant tout l'intérêt de cet amendement pour de nombreux départements, vous n'hésiterez pas à l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Monsieur le président, je vais devoir faire profil bas quant à la compréhension que j'ai de cet amendement.

Il est présenté comme portant article additionnel après l'article 5 et assorti d'une annexe additionnelle.

Selon moi, il s'inscrit en contradiction formelle avec l'article 5, qui traite du même sujet et qui prévoit une ventilation des crédits pour un même enseignement - en tout cas s'agissant de l'enseignement public, car je note que, dans votre souci, l'enseignement privé est plutôt passé à la trappe.

M. Jean-Louis Carrère. S'il est privé, il ne doit pas vivre sur les fonds publics.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Comme il est privé, on peut s'en priver, voulez-vous dire.

Mme Hélène Luc. Il est comme il est !

M. Emmanuel Hamel. Il est très grand !

M. Jean-Louis Carrère. On peut refaire le débat du public et du privé !

M. le président. Je rappelle que seul M. le rapporteur a la parole.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* En tout cas, tel qu'il est, cet amendement n'est pas recevable, car il tend à l'inscription de crédits supplémentaires qui viendraient s'ajouter, pour certains d'entre eux, à ceux qui figurent à l'article 5, créant des incompatibilités totalement inacceptables.

J'aurais compris, madame, que vous déposiez un amendement tendant à se substituer entièrement à l'article 5. Vous savez faire cela, alors j'aimerais comprendre votre intention.

M. Ivan Renar. On peut en faire un sous-amendement.

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Mais non, l'article 5 est maintenant adopté. On ne peut y revenir.

Mme Hélène Luc. Sous-amendez notre amendement et je vote avec vous ! *(Sourires.)*

M. Pierre Schiélé, *rapporteur.* Je ne sous-amende rien du tout ! Je veux comprendre pourquoi vous avez laissé l'article 5 être voté en sa forme initiale.

L'article 5 vient d'être adopté, conforme au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale : il est la loi. Dès lors, l'amendement que vous proposez ne peut venir qu'après cet article 5.

Mais alors, dites-moi où vous allez trouver les moyens d'en financer l'application. Mon collègue de la commission des finances pourrait vous dire ce qu'il en pense.

De toute façon, cet amendement est mal placé, mal bâti. La commission y est donc tout à fait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* J'hésitais à me prononcer mais, absolument convaincu par la démonstration de M. le rapporteur, je sais maintenant que l'avis du Gouvernement est défavorable. *(Sourires.)*

Mme Hélène Luc. Il faut que vous nous aidiez à trouver une solution, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article additionnel avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° 7, M. Carrère et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent, avant l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger, compte tenu de leurs particularismes et des accords conclus avec les Etats étrangers. »

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Avant d'exposer cet amendement, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question.

Les dispositions contenues dans ce projet de loi s'appliqueront-elles aux territoires d'outre-mer ? En effet, j'ai cru comprendre qu'elles s'appliqueront aux départements d'outre-mer et non aux territoires. Pourquoi ne s'appliqueraient-elles pas à ces derniers ?

Mme Hélène Luc. Bonne question.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Monsieur Carrère, je m'étonne au moins autant de votre question que du vote que vous avez émis tout à l'heure, contredisant en quelque sorte l'accord qui a été signé par le ministre au cabinet duquel vous appartteniez.

Venir ainsi, tant d'années après, démolir l'œuvre qui était à l'époque présentée comme historique, témoigne d'un remords qui ne me paraît illustrer la cohérence de votre action.

M. Jean-Louis Carrère. C'est parti !

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Vous l'avez cherché, monsieur Carrère ! *(Sourires sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

Monsieur Carrère, je vous rappellerai que les gouvernements que vous souteniez, voire ceux que vous serviez, ont élaboré une législation aux termes de laquelle les territoires d'outre-mer administrent eux-mêmes leur système éducatif. Donc les territoires d'outre-mer ne peuvent pas être visés par ce projet de loi. Pour étendre les dispositions qui y sont prévues, d'autres textes seront nécessaires.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je souhaiterais évoquer rapidement le problème du passage des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles.

M. le ministre doit se souvenir de la méthode qui avait été utilisée par le ministre d'Etat de l'époque, méthode qui avait suscité de longs débats, vous vous en doutez, au ministère de l'économie et des finances, à Matignon, et qui avait débouché, compte tenu de la réalité de son application, sur un mouvement de « billes en sifflet ».

Je ferai observer à M. le ministre qu'une innovation est intervenue depuis : il s'agit de l'innovation Bayrou.

En effet, à l'origine, le passage des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles était pratiquement exclusivement lié à l'ancienneté. M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale dans le gouvernement Balladur, a autorisé que passent dans le corps de professeurs des écoles un certain nombre d'instituteurs – et je ne suis pas contre – qui devaient leur promotion non pas à l'ancienneté, mais soit au mérite, soit au bénéfice d'un entretien permettant d'établir une liste d'aptitudes.

Dans la mesure où le nombre de passages dans le corps de professeurs des écoles n'a pas augmenté, le nombre d'instituteurs qui auraient dû être promus à l'ancienneté s'est trouvé réduit d'autant. Cela ajoute aux problèmes déjà existants dans les écoles.

J'aurais accepté la mesure ; elle aurait été de bonne méthode si le nombre de postes offerts dans le corps de professeurs des écoles avait été accru.

J'en viens à mon amendement.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, que des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger, compte tenu de leur particularisme et des accords conclus avec les Etats étrangers.

Je sais que ces établissements dépendent non pas de votre ministère, mais du ministère des affaires étrangères. Toutefois, compte tenu du fait que le Premier ministre était auparavant ministre des affaires étrangères et qu'il doit connaître parfaitement ce dossier, je pense qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté pour que ces établissements, qui ont beaucoup à y gagner, puissent bénéficier de ces dispositions. D'ailleurs, cette mesure a été réclamée sur d'autres bancs que les nôtres.

Je m'en remets donc à votre sagesse, monsieur le ministre, pour qu'une solution soit trouvée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* L'amendement présenté par M. Carrère est inutile. Je lui demanderai de le retirer après lui avoir fourni quelques explications.

Cet amendement est inutile parce que la seule disposition transposable aux établissements français à l'étranger est celle qui s'applique au troisième cycle du collège. Or, comme elle modifie le texte de la loi d'orientation de 1989, elle s'impose *ipso facto.* Elle est donc non seulement transposable mais transposée.

Les autres dispositions, qui concernent les réseaux d'établissements ne s'appliquent pas par définition ; non plus que celles qui sont relatives aux contrats d'association.

Monsieur Carrère, il me semble que vous avez toute satisfaction.

M. le président. Monsieur Carrère, êtes-vous convaincu ?

M. Jean-Louis Carrère. Je suis relativement convaincu, mais je retire mon amendement.

Toutefois, je me dois d'expliquer à M. le ministre que, dans le territoires d'outre-mer, l'Etat conserve la direction du second degré le territoire n'ayant la charge que du premier degré. Or, beaucoup de mesures de l'annexe concernent le second degré : la réforme des lycées, la diffusion de l'audiovisuel, etc. Que va-t-il se passer à cet égard ?

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Le Gouvernement déposera devant le Parlement en 1996 et en 2000 un rapport présentant l'état d'exécution de la présente loi. » – *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Luc pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme nous l'avons indiqué, nous avons abordé ce débat sans *a priori,* sans jugement définitif et péremptoire, estimant qu'une programmation des moyens méritait un examen attentif et un débat constructif. Nous avons, pour notre part, participé sérieusement à ce débat.

C'est dans cet esprit que nous avons abordé l'examen de ce projet de loi – tous mes collègues peuvent ici en attester.

C'est pourquoi, nous appuyant sur les analyses, les appréciations quasi unanimes émises par les principaux intéressés, à savoir les partenaires et acteurs du système éducatif, lesquelles ne sont d'ailleurs pas systématiquement contredites, si j'ai bien entendu, par les parlementaires de la Haute Assemblée ni par M. le ministre, nous avons jalonné l'examen de ce texte d'un ensemble de propositions visant à apporter des améliorations, à donner véritablement corps à l'engagement programmé des crédits pour l'école et la formation.

Vous nous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat : « vous avez raison sur les effectifs, sur les créations de postes, sur les personnels de santé, sur l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, sur l'enseignement artistique ». S'agissant de l'enseignement agricole, j'ai cru voir que vous manifestiez un intérêt certain pour nos propositions. Mais vous avez voté contre, mes chers collègues, et le Gouvernement a émis un avis défavorable.

La discussion sur les fermetures de classes, à partir d'un amendement de la majorité sénatoriale qui aurait apporté une amélioration, montre en fait qu'il ne s'agissait que d'une simple proposition électoraliste. C'est dommage !

Vous risquez par là, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité, monsieur le ministre, de décourager très vite les électeurs qui s'étaient mis à espérer dans votre action.

Nous sommes donc fondés à maintenir notre jugement : votre loi de programmation, en dépit de son existence inédite, consécutive aux puissants mouvements qui se sont développés sur la dernière période, demeure une première largement ratée.

Il est vraiment regrettable que votre deuxième mandat de ministre de l'éducation nationale...

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Il ne s'agit pas d'un mandat !

Mme Hélène Luc. ... s'engage sur la base d'une dynamique, même modeste, qui se brise à quelques encâblures du départ.

La parole est maintenant aux parents, aux enseignants, aux jeunes. Ils vous diront ce qu'ils en pensent.

Le groupe communiste et apparenté, quant à lui, ne votera pas votre projet de loi, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. James Bordas intervenant hier, au nom du groupe, a dit que nous étions favorables à ce texte et il en a donné les raisons.

C'est donc une confirmation du vote favorable du groupe des Républicains et Indépendants que j'apporte en cette fin de discussion, espérant, monsieur le ministre, que vous y trouverez un encouragement dans l'accomplissement de la tâche essentielle que vous avez entreprise. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, réformes concrètes, engagements respectés dans un grand mouvement de progrès, telles furent vos ambitions. Vous avez orienté votre action vers le progrès, pour la réussite de tous et pour une juste égalité des chances.

Le « nouveau contrat pour l'école » a apporté beaucoup de réponses aux nombreuses questions qui ont été soulevées dans le grand débat sur l'avenir du système éducatif.

Vous avez souhaité apporter des réponses lisibles pour tous, car vous vouliez convaincre avant de changer. Bien entendu, vous n'avez pas convaincu tout le monde, mais vous avez convaincu beaucoup de personnes.

Vous avez souligné les nécessaires évolutions et vous avez proposé des réformes sans balayer l'évolution progressivement élaborée depuis des années. Vous connaissez bien votre ministère et vous avez proposé les bonnes solutions, à savoir clarifier les missions de l'école et donner la priorité aux enseignements fondamentaux. Votre démarche a été très positive.

Cela étant dit, je formulerai quelques remarques.

Tout d'abord, je voudrais comme nombre de mes collègues, y compris ceux qui siègent à la gauche de cet hémicycle, saluer l'idée d'une programmation budgétaire dans le domaine de l'éducation nationale. C'est tout de même la première fois qu'une telle programmation est proposée. C'est important et essentiel. En effet, l'investissement éducatif est la forme moderne de ce qu'il faut appeler soit une guerre économique, soit la volonté d'un développement culturel et social de la nation. C'est tout à fait prioritaire. Il faut affirmer que le fait d'avoir un véritable programme est un grand progrès.

Bien entendu, ce programme s'inscrit dans une période de contraintes budgétaires.

Le fait d'avoir pu néanmoins dégager une telle somme, même si nous la jugeons tous trop faible compte tenu de la priorité retenue, doit tout de même être souligné car les contraintes budgétaires pèsent lourdement dans de nombreux domaines.

Nous regrettons l'absence d'évaluations précises. Nous nous interrogeons sur le montant des crédits programmés.

Je tiens, à mon tour, à souligner la richesse des expériences menées à l'échelon local et la nécessité de les prendre en compte. Cela conduit peut-être à se dire qu'il faudrait que les structures connaissent une évolution progressive, suivant votre méthode, vers plus d'autonomie et moins de volonté faussement égalitaire de vouloir tout uniformiser tout de suite.

Certes, il faut que les progrès et les innovations pédagogiques qui apparaissent quelque part puissent être diffusés. A cet égard, lorsque j'étais moi-même sur les bancs de l'école primaire à Saint-Paul, élève de Célestin Freinet, les possibilités de diffusion rapide des méthodes étaient moins nombreuses. Néanmoins, l'imprimerie à l'école et la poste avaient permis d'assurer une certaine diffusion.

Aujourd'hui, les autoroutes de l'information, le réseau Internet, les progrès des télécommunications et la baisse des tarifs de celles-ci permettent probablement de mieux diffuser, sur le plan national, l'expérimentation locale.

Quelques moyens devraient sans doute être affectés aux techniques nouvelles de télécommunication.

Pour conclure, je dirai simplement que, dans sa grande majorité, le groupe du RDE apportera son soutien au présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Bernard Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de programmation que nous venons d'examiner marque une nouvelle étape dans l'évolution de notre système éducatif. Certains regrettent que les moyens financiers prévus se limitent à 14 milliards de francs, mais il s'agit d'un « plus », avez-vous dit, monsieur le ministre, par rapport à l'augmentation normale du budget de l'éducation nationale.

Ce texte prévoit donc les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la réforme que vous avez engagée.

Il est le point d'aboutissement d'une très large concertation organisée entre tous les acteurs de l'éducation nationale, qui a permis l'élaboration des 158 mesures concrètes que contient le « nouveau contrat pour l'école ». Avec ces mesures, on nous propose des mécanismes souples apportant des solutions, que nous espérons efficaces, aux dysfonctionnements constatés.

Ce texte est également réaliste. Il répond aux exigences de qualité que nous posons pour notre école.

Par ailleurs, nous sommes très satisfaits des précisions et des assurances que nous avons reçues de votre part, monsieur le ministre, concernant certaines de nos interrogations.

Je pense notamment à l'accord que vous avez donné à l'enquête prochaine sur les bourses des collèges, mais également à l'engagement que vous avez pris sur le maintien des classes de quatrième et de troisième technologiques.

Comme l'ont excellemment exposé nos deux collègues rapporteurs, ce projet de loi mérite une attention particulière, car c'est l'école d'aujourd'hui qui fait la société de demain. L'enjeu est donc de taille !

C'est pourquoi le groupe du RPR sera particulièrement attentif au respect des engagements qui ont été pris. Nous souhaitons, en particulier, que l'exécution de cette loi de programmation soit présentée avec clarté lors de l'examen du budget de l'éducation nationale par la Haute Assemblée dans les futures lois de finances.

Enfin, au terme de ce débat, je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, du soutien actif du groupe du RPR, qui votera ce texte.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, je souhaitais une loi de programmation ; vous l'avez faite. Hélas ! je vais être obligé de voter contre, la mort dans l'âme, parce que vous n'avez pas les moyens de vos ambitions.

Monsieur le ministre, vous avez entendu mes arguments lors de la discussion générale : je ne les reprendrai pas.

Je trouve l'initiative excellente. Je trouve la méthode – la programmation – tout aussi excellente et je n'en conteste pas la constitutionnalité. Cependant, compte tenu de la modestie des moyens prévus, le groupe socialiste ne votera pas le présent projet de loi.

M. Jacques Delong, *rapporteur pour avis.* Il votera donc contre !

M. Jean-Louis Carrère. En effet, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Delong, *rapporteur pour avis.* Si vous aviez voté pour, nous aurions été inquiets. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. M. le ministre ayant apporté des réponses à leurs questions, les membres du groupe de l'Union centriste lui apporteront leur soutien unanime et voteront donc le projet de loi de programmation. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR. – M. Laffitte applaudit également.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est historique ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. M. le Premier ministre avait promis le 23 mai que nous mènerions ce débat jusqu'à son terme. Nous y sommes parvenus, et nous vous en remercions, monsieur le ministre. Nous remercions aussi MM. les rapporteurs et M. le président de la commission des affaires culturelles.

Ce projet de loi et les débats qui se sont déroulés présentent quelques caractéristiques extrêmement intéressantes.

Tout d'abord, quand le projet de loi a été présenté, il a suscité non pas un tollé général mais beaucoup d'avis défavorables : avis défavorable du Conseil supérieur de l'éducation, mais cela n'est pas surprenant ; avis défavorable aussi, ce qui est plus étonnant, du Conseil économique et social.

Vous avez alors, monsieur le ministre, engagé une concertation qui a duré toute l'année. Elle a été très large et remarquablement conduite. Je suis heureux de vous en rendre hommage.

A l'Assemblée nationale, le projet de loi a été adopté en 1994, à la veille de Noël si mes souvenirs sont exacts, et sans modification, ce qui est assez étonnant.

M. Jean-Louis Carrère. On le sait !

M. Jacques Habert. Certes, mais je suis heureux de le rappeler car ce n'est pas tous les jours que nous avons l'occasion de nous féliciter d'une concertation et d'un débat aussi bien menés.

Ici même, devant notre assemblée, aucun amendement n'a été déposé par les groupes qui soutiennent le Gouvernement.

M. Jean-Louis Carrère. Cela aussi, on le sait ! *(Sourires.)*

M. Jacques Habert. Peu d'amendements ont été présentés par l'opposition : une trentaine ont été déposés par nos collègues communistes, ce qui est le signe d'une modération dont je les remercie ; seulement cinq amendements ont été proposés par le groupe socialiste. Aucun d'entre eux n'a été adopté. Après l'Assemblée nationale, le Sénat va voter conforme le projet de loi initial. C'est assez rare pour que l'on puisse souligner l'excellence du texte tel qu'il a été présenté, puisque, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, la majorité n'a pas souhaité le modifier.

M. Ivan Renar. Il est politiquement correct ! *(Sourires.)*

M. Jacques Habert. Monsieur Carrère, j'ai spécialement remarqué le dépôt de votre amendement n° 7. Cependant, vous l'avez retiré si rapidement que je n'ai pas eu le temps d'intervenir lors de sa discussion. Aussi, je vais maintenant profiter de l'occasion qui m'est donnée pour le faire.

Cet amendement prévoyait que des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger, compte tenu de leurs particularismes et des accords conclus avec les Etats étrangers.

Au nom des sénateurs représentant les Français établis hors de France, je vous remercie de ce souci, monsieur Carrère. Cependant, cet amendement était parfaitement inutile car c'est déjà la situation actuelle.

Il existe une loi sur l'éducation qui a été votée le 10 juillet 1989, ainsi qu'une série de décrets d'application portant sur les conditions dans lesquelles les dispositions prises ici s'appliquent aux établisssements français à l'étranger. Avec les réserves que vous avez formulées, vous avez en quelque sorte répété les termes mêmes de ce décret d'application, ce qui était inutile. Cependant, vous avez tout de même très bien fait de le faire et de retirer votre amendement.

Puisque j'ai évoqué les Français de l'étranger, je voudrais, monsieur le ministre, dire de nouveau à quel point nous regrettons que dans les 158 mesures que vous avez été amené à proposer et que, pour notre part, nous approuvons quasi complètement, vous n'ayez pas eu l'occasion de dire quoi que ce soit en faveur de l'enseignement français à l'étranger. En effet, la maîtrise de cet enseignement vous a été retirée de par la loi du 8 juillet 1990, qui a été créé l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, agence à laquelle la majorité du Sénat était opposée.

Nous considérons que cet enseignement relève de la responsabilité entière de l'Etat. Cette responsabilité ne doit pas s'exercer uniquement sur les jeunes Français de métropole. Elle doit aussi s'exercer sur les jeunes Français où qu'ils soient dans le monde. Il faut donc que l'éducation nationale garde un œil sur eux.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, à l'occasion de ce débat, rappeler cette nécessité et vous dire une nouvelle fois, monsieur le ministre, le désir de tous les Français de l'étranger et d'une grande partie de cette assemblée de vous voir à nouveau jouer un rôle important dans l'enseignement français à l'étranger. Je vous remercie à l'avance d'y penser, monsieur le ministre.

Cela étant dit, les sénateurs non-inscrits, unanimes, voteront le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.* Je tiens à souligner que le premier texte définitivement adopté depuis la prise de responsabilité du nouveau gouvernement est le présent projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ». Cela me paraît symbolique de la continuité de l'effort qui est le nôtre, de la solidarité et du soutien que la majorité tout entière a apporté au Gouvernement et dont je tiens à la remercier.

Vous me permettrez de dire aussi à quel point le Gouvernement a été sensible aux efforts et au travail de MM. les rapporteurs et de M. le président de la commission des affaires culturelles ; qu'ils en soient tout particulièrement remerciés.

Je souhaite aussi exprimer ma gratitude à l'opposition, pour le climat tout à fait serein, convivial et chaleureux qui a régné au cours du débat.

Enfin, je remercie le Sénat de la qualité de ses travaux et du soutien qu'il a apporté à ce texte. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants. – M. Laffitte applaudit également.)*

M. Emmanuel Hamel. Courtoisie béarnaise !

7

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République en date du 5 juillet 1995 complétant le décret du 28 juin 1995 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 28 juin 1995 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1er. – Le 1° de l'article 2 du décret du 28 juin 1995 susvisé est complété comme suit :

« Projet de loi instituant le contrat initiative-emploi. »

« Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

« Fait à Paris, le 5 juillet 1995.

« *Signé :* JACQUES CHIRAC.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« *Signé :* ALAIN JUPPÉ. »

Acte est donné de cette communication.

8

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 juillet 1995

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi instituant le contrat initiative-emploi déposé sur le bureau du Sénat le 5 juillet 1995 (n° 358, 1994-1995).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé :* ALAIN JUPPÉ. »

Acte est donné de cette communication.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant le contrat initiative-emploi (urgence déclarée).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 358, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1993.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 351, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

11

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Loridant une proposition de loi relative au travail et à l'exploitation abusive des enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 356, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. Paul Loridant une proposition de loi relative au statut de la Banque de France et à sa mission en matière de politique monétaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 357, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Christian de La Malène une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404-93 et 1035-72 relatifs, respectivement, au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658-87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (n° E-409) et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404-93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E-410).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 353, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emmanuel Hamel un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 352 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Lanier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie (n° 341, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 354 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Revol un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution (n° 292, 1994-1995) présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement par MM. Henri Revol et Robert Laucournet, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 355 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 juillet 1995, à quinze heures :

1. – Discussion de la résolution (n° 331, 1994-1995) adoptée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du règlement, sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E-422).

Rapport (n° 323, 1994-1995) de M. René Trégouët, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Aucun amendement n'est plus recevable.

2. – Sous réserve de son adoption, discussion de la résolution de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie,

aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436).

Rapport (n° 342, 1994-1995) de M. Alain Lambert, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Délai limite pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 237, 1994-1995) : mardi 11 juillet 1995, à dix-sept heures.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1993 (n° 351, 1994-1995) : mercredi 12 juillet 1995, à dix-sept heures.

3° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995) : mercredi 12 juillet 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le Président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Tony Larue, sénateur de la Seine-Maritime, survenu le 5 juillet 1995.

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GROUPE SOCIALISTE

(63 membres au lieu de 64)

Supprimer le nom de M. Tony Larue.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Le Sénat, au cours de sa séance du mercredi 5 juillet, a désigné :

M. François Lesein pour siéger au sein du Conseil national des fondations,

MM. James Bordas et Jacques Carat pour siéger en qualité de membres titulaires et Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Guy Poirieux pour siéger en qualité de membres suppléants au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 5 juillet 1995

SCRUTIN (N° 108)

sur l'amendement n° 2 rectifié bis, *présenté par M. Jean-Louis Carrère, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1er du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (règles en matière de fermeture de classe).*

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 313

Pour : 83
Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 3. – MM. François Abadie, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 22.

Abstention : 1. – M. François Giacobbi.

N'ont pas pris par au vote : 2. – MM. André Boyer et Jean Roger.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Edmond Lauret.

Socialistes (66) :

Pour : 65.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris par au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Régnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont

Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson

André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger

Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstention

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. André Boyer, Edmond Lauret, Claude Pradille et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	**315**
Nombre de suffrages exprimés :	**314**
Majorité absolue des suffrages exprimés :	**158**
Pour l'adoption :	**83**
Contre :	**231**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.